

**Bruxelles, le 13 mai 2025
(OR. en)**

**8775/25
ADD 1**

**Dossier interinstitutionnel:
2025/0106(COD)**

**PECHE 119
CODEC 577**

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Date de réception:	12 mai 2025
Destinataire:	Madame Thérèse BLANCHET, secrétaire générale du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	COM(2025) 195 final annex
Objet:	ANNEXE de la proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant le règlement (UE) 2017/2107 établissant des mesures de gestion, de conservation et de contrôle applicables dans la zone de la convention de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA), le règlement (UE) 2018/975 établissant des mesures de gestion, de conservation et de contrôle applicables dans la zone de la convention de l'Organisation régionale de gestion des pêches du Pacifique Sud (ORGPPS), le règlement (UE) 2019/833 établissant des mesures de conservation et d'exécution applicables dans la zone de réglementation de l'Organisation des pêches de l'Atlantique du Nord-Ouest, le règlement (UE) 2021/56 établissant des mesures de gestion, de conservation et de contrôle applicables dans la zone de la convention de la Commission interaméricaine du thon tropical, le règlement (UE) 2022/2056 établissant des mesures de conservation et de gestion applicables dans la zone de la convention de la Commission des pêches pour le Pacifique occidental et central, le règlement (UE) 2022/2343 établissant des mesures de gestion, de conservation et de contrôle applicables à la zone de compétence de la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI) et le règlement (UE) 2023/2053 établissant un plan pluriannuel de gestion du thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2025) 195 final annex.



COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 12.5.2025
COM(2025) 195 final

ANNEX

ANNEXE

de la

proposition de

RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL

modifiant le règlement (UE) 2017/2107 établissant des mesures de gestion, de conservation et de contrôle applicables dans la zone de la convention de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA), le règlement (UE) 2018/975 établissant des mesures de gestion, de conservation et de contrôle applicables dans la zone de la convention de l'Organisation régionale de gestion des pêches du Pacifique Sud (ORGPPS), le règlement (UE) 2019/833 établissant des mesures de conservation et d'exécution applicables dans la zone de réglementation de l'Organisation des pêches de l'Atlantique du Nord-Ouest, le règlement (UE) 2021/56 établissant des mesures de gestion, de conservation et de contrôle applicables dans la zone de la convention de la Commission interaméricaine du thon tropical, le règlement (UE) 2022/2056 établissant des mesures de conservation et de gestion applicables dans la zone de la convention de la Commission des pêches pour le Pacifique occidental et central, le règlement (UE) 2022/2343 établissant des mesures de gestion, de conservation et de contrôle applicables à la zone de compétence de la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI) et le règlement (UE) 2023/2053 établissant un plan pluriannuel de gestion du thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée

ANNEXE

Les annexes ci-après du règlement (UE) 2018/975 sont modifiées comme suit:

1) L'annexe IV est remplacée par le texte suivant:

«ANNEXE IV

Lignes directrices de préparation et de soumission des notifications de découvertes d'écosystèmes marins vulnérables (EMV)

1. Informations générales

- a) coordonnées
- b) pavillon
- c) nom du navire
- d) dates de l'effort de pêche et notification
- e) heure de début du trait (TUC)
- f) heure de fin du trait (TUC)
- g) engin de pêche utilisé

2. Informations relatives à l'emplacement

- a) chalut de fond ou chalut pélagique
- b) positions de début et de fin du chalut (au 0,01 degré décimal le plus proche)

3. Informations relatives à l'EMV

- a) informations succinctes:
 - i) nombre de taxons indicateurs d'EMV observés
 - ii) poids total des taxons indicateurs d'EMV observés
- b) informations détaillées:
 - i) poids de chaque taxon indicateur d'EMV dans le trait (y compris ceux dont le poids est inférieur au seuil)».

2) L'annexe X est modifiée comme suit:

- 1. À la section A.1, le point g) est remplacé par le texte suivant:
«g) Identifiant unique du navire (UVI)/numéro Lloyds/OMI».
- 2. À la section B.2, les points c) et d) sont remplacés par le texte suivant:
«c) Position de début du trait (lat/long, au 1/100^e degré le plus proche pour la pêche de fond et au 1/10^e degré pour le chalut pélagique – valeur décimale)
d) Position de fin du trait (lat/long, au 1/100^e degré le plus proche pour la pêche de fond et au 1/10^e degré pour le chalut pélagique – valeur décimale)».
- 3. À la section B.2, les points n), o), p) et q) sont remplacés par le texte suivant:

«n) Si des mammifères marins, des oiseaux marins, des reptiles ou d'autres espèces préoccupantes ont été capturés, le consigner conformément aux exigences décrites à la section G

o) Si du matériel benthique, y compris des taxons indicateurs d'EMV¹, a été capturé, le consigner conformément aux exigences décrites à la section H

p) Estimation des captures de toutes les espèces (code FAO de l'espèce) rejetées, ventilées par espèce, en poids vif (au kilogramme le plus proche), y compris tous les taxons benthiques

q) Consigner toute mesure d'atténuation des prises accessoires utilisée, comme indiqué ci-dessous:

i) Lignes tori – le cas échéant, consigner les informations comme décrit dans la section L

ii) Effaroucheur(s) d'oiseaux – le cas échéant, consigner les informations comme décrit dans la section N

iii) Gestion du déversement des déchets de poisson – le cas échéant, consigner comme suit:

i) Aucun déversement pendant la mise à l'eau et la remontée

ii) Uniquement des déversements liquides

iii) Lots de déchets ≥ 2 heures/autres/néant

iv) Autre – le cas échéant, consigner les informations».

4. À la section C.2, le point d) est remplacé par le texte suivant:

«d) Position de début du coup (lat/long, résolution au 1/100^e degré le plus proche)».

5. À la section C.2, les points j), k), l) et m) sont remplacés par le texte suivant:

«j) Si des mammifères marins, des oiseaux marins, des reptiles ou d'autres espèces préoccupantes ont été capturés, le consigner conformément aux exigences décrites à la section G

k) Si du matériel benthique, y compris des taxons indicateurs d'EMV², a été capturé, le consigner conformément aux exigences décrites à la section H

l) Estimation des captures de toutes les espèces (code FAO de l'espèce) rejetées, ventilées par espèce, en poids vif (au kilogramme le plus proche), y compris tous les taxons benthiques

m) Consigner toute mesure d'atténuation des prises accessoires utilisée, en utilisant les types décrits ci-dessous et en fournissant les informations requises:

i) Lignes tori – le cas échéant, consigner les informations comme décrit dans la section L

ii) Effaroucheur(s) d'oiseaux – le cas échéant, consigner les informations comme décrit dans la section N

¹ Les taxons indicateurs d'EMV sont définis à l'annexe XVII.

² Les taxons indicateurs d'EMV sont définis à l'annexe XVII.

iii) Gestion du déversement des déchets de poisson – le cas échéant, consigner comme suit:

i) Aucun déversement pendant la mise à l'eau et la remontée

ii) Uniquement des déversements liquides

iii) Lots de déchets ≥ 2 heures/autres/néant

iv) Pose de nuit (lorsque le trempage est limité entre les périodes de crépuscule nautique et d'aube nautique)

v) Autre – le cas échéant, consigner les informations».

6. À la section D.2, les points c) et d) sont remplacés par le texte suivant:

«c) Position de début du trempage (lat/long, avec une précision de 1/100^e de degré – valeur décimale)

d) Position de fin du trempage (lat/long, avec une précision de 1/100^e de degré – valeur décimale)».

7. À la section D.2, les points k), l), m) et n) sont remplacés par le texte suivant:

«k) Si des mammifères marins, des oiseaux marins, des reptiles ou d'autres espèces préoccupantes ont été capturés, le consigner conformément aux exigences décrites à la section G

l) Si du matériel benthique, y compris des taxons indicateurs d'EMV, a été capturé, le consigner conformément aux exigences décrites à la section H

m) Estimation des captures de toutes les espèces (code FAO de l'espèce) rejetées, ventilées par espèce, en poids vif (au kilogramme le plus proche), y compris tous les taxons benthiques

n) Consigner les mesures d'atténuation des prises accessoires et types d'appât utilisés, en utilisant les types décrits ci-dessous et en fournissant les informations requises:

i) Lignes tori – le cas échéant, consigner les informations comme décrit dans la section M

ii) Effaroucheur(s) d'oiseaux – le cas échéant, consigner les informations comme décrit dans la section O

iii) Gestion du déversement des déchets de poisson – le cas échéant, consigner comme suit:

i) Aucun déversement pendant la mise à l'eau et la remontée

ii) Uniquement des déversements liquides

iii) Lots de déchets ≥ 2 heures/autres/néant

iv) Pose de nuit (lorsque le trempage est limité entre les périodes de crépuscule nautique et d'aube nautique)

v) Lestage des lignes – le cas échéant, consigner les informations comme décrit dans la section M

vi) Type d'appât – consigner si poissons/encornets/mixte; vivants/morts/mixte; congelés/décongelés/mixte; synthétiques

vii) Autre – le cas échéant, consigner les informations».

8. À la section D.2, les points p), q) et r) sont supprimés.

9. La section E est remplacée par le texte suivant:

«E. Données de fréquence de longueurs devant être collectées

Les données de fréquence de longueurs représentatives et échantillonnées de manière aléatoire doivent être collectées pour les espèces cibles et, en fonction du temps disponible, pour les autres espèces principales faisant l'objet de prises accessoires. Les données de longueur sont collectées et consignées au niveau approprié le plus précis pour les espèces (cm ou mm et soit à l'unité la plus proche soit à l'unité inférieure), et le type de mesure utilisé (longueur totale, longueur à la fourche ou longueur standard) est également consigné. Dans la mesure du possible, le poids total des échantillons de fréquence de longueurs pour chaque espèce est consigné, ou estimé avec indication de la méthode d'estimation, et des observateurs peuvent être tenus de déterminer également le sexe des poissons mesurés afin de générer des données de fréquence de longueurs ventilées par sexe.

1. Protocole d'échantillonnage commercial

(a) Espèces autres que les raies et les requins:

i) la longueur des poissons doit être mesurée, conformément à la section P, au centimètre le plus proche pour les poissons ayant atteint une longueur maximale supérieure à 40 cm;

ii) la longueur des poissons doit être mesurée, conformément à la section P, au millimètre le plus proche pour les poissons ayant atteint une longueur maximale inférieure à 40 cm.

(b) Encornets:

la longueur du manteau est mesurée au centimètre le plus proche

(c) Raies:

la largeur maximale du disque est mesurée

(d) Requins:

la mesure appropriée de longueur à utiliser est choisie pour chaque espèce (voir la section P). Par défaut, la longueur totale est mesurée.

(e) Mammifères et reptiles marins (dans la mesure du possible):

la longueur totale est mesurée dans la mesure du possible

2. Protocole d'échantillonnage commercial

Pour l'échantillonnage scientifique des espèces, des mesures de longueur peuvent être effectuées selon une résolution plus précise que celle qui est spécifiée au point 1.

Des normes de mesure pour les invertébrés (c'est-à-dire les crabes/langoustes) sont définies en fonction du développement de la pêche exploratoire correspondante.»

10. La section F.1 est remplacée par le texte suivant:

«1. Les données biologiques suivantes sont collectées pour des échantillons représentatifs des principales espèces cibles et, en fonction du temps disponible, pour les autres espèces principales faisant l'objet de prises accessoires présentes dans les captures:

(a) Espèces

- (b) Longueur (millimètre ou centimètre). Le type et la précision de la mesure sont déterminés espèce par espèce conformément à la section E ci-dessus.
- (c) Type de mesure de longueur utilisée (longueur totale, longueur à la fourche, etc.)
- (d) Sexe (mâle, femelle, immature, asexué)
- (e) Stade de maturité [pour les requins, indiquer si la femelle est enceinte, et combien (le cas échéant) d'œufs/de petits ont été trouvés]].

11. À la section G.1, le point e) est remplacé par le texte suivant:

«e) S'ils sont morts, collecter alors les informations ou les échantillons appropriés³ en vue de leur identification à terre, conformément aux protocoles d'échantillonnage prédéterminés. Lorsque cela n'est pas possible, les observateurs peuvent être tenus de collecter des sous-échantillons de parties identifiantes, comme précisé dans les protocoles d'échantillonnages biologiques.».

12. La section G.2 est remplacée par le texte suivant:

«2. Consigner le sexe de chaque individu pour les taxons pour lesquels cela est possible à partir d'une observation externe, par exemple, les pinnipèdes, les petits cétacés, ou les *Elasmobranchii* préoccupants.».

13. La section G.3 est remplacée par le texte suivant:

«3. Consigner la longueur de chaque animal (en centimètre), avec indication du type de mesure de longueur utilisé. La précision et le type de mesure sont déterminés par espèce.».

14. À la section G, le point 4 suivant est ajouté:

«4. Consigner le stade biologique de chaque animal lorsque cela est possible (c'est-à-dire juvénile/adulte).».

15. La section H est remplacée par le texte suivant:

«H. Détection des activités de pêche en association avec des EMV

- (1) Pour toutes les activités de pêche de fond, y compris le chalut, la palangre et la pose de casiers, les données suivantes doivent être collectées pour tous les taxons benthiques capturés:
 - (a) Les espèces (accompagnées d'une photographie si l'identification du genre ou de l'espèce est difficile).
 - (b) Une estimation de la quantité (au 0,1 kg le plus proche) de chaque taxon benthique capturé lors de la pêche.
 - (c) La méthode d'estimation du poids (par exemple, estimation visuelle, pesée complète, comptage précis des bacs multiplié par le nombre de bacs) (à noter que ces informations ne sont pas collectées par le secrétariat de l'ORGPPS mais sont disponibles sur demande).
 - (d) Dans la mesure du possible, et notamment pour les espèces benthiques nouvelles ou rares qui ne figurent pas dans les guides d'identification des

³ Les possibilités sont notamment les suivantes: retour des carcasses pour autopsie, photographies prises selon les protocoles appropriés ou échantillons de tissus ou de plumes en vue de la détermination génétique.

espèces, des échantillons entiers sont collectés et conservés de manière appropriée en vue de l'identification à terre.

- (e) Dans la mesure du possible, les observateurs collectent des échantillons et des images conformément aux programmes spécifiques de recherche prédéterminés mis en œuvre par le comité scientifique de l'ORGPPS ou à d'autres travaux nationaux de recherche scientifique.
- (2) Pour toutes les activités de pêche de fond, les données suivantes doivent être collectées pour tous les taxons définis comme indicateurs d'EMV à l'annexe XVII:
- (a) Une estimation de la quantité (au 0,1 kg le plus proche) de chaque taxon indicateur d'EMV capturé lors de l'activité de pêche.
 - (b) Dans la mesure du possible, une photographie d'un échantillon représentatif de chaque taxon indicateur d'EMV capturé lors de l'activité de pêche, archivée par l'État membre du pavillon dans le cadre de son programme d'observation d'une manière qui permette de relier la photographie à l'enregistrement du poids spécifique de l'activité de pêche.
 - (c) Dans la mesure du possible, une photographie de la quantité totale de chaque taxon indicateur d'EMV capturé lors de l'activité de pêche, archivée par l'État membre du pavillon dans le cadre de son programme d'observation d'une manière qui permette de relier la photographie à l'enregistrement du poids spécifique de l'activité de pêche.
- (3) Pour chaque chalut observé, les données suivantes doivent être collectées pour tous les taxons définis comme indicateurs d'EMV à l'annexe XVII à l'aide du modèle de notification de découvertes d'EMV approprié:
- (a) Un relevé indiquant si le poids de l'un des taxons indicateurs d'EMV dans les captures du chalut dépassait les seuils de poids prévus pour les taxons, définis à l'annexe XVIII.
 - (b) Un relevé indiquant si au moins trois taxons indicateurs d'EMV dans les captures du chalut dépassaient les seuils de poids prévus pour les taxons, définis à l'annexe XVIII.

16. À la section I, le point j) est remplacé par le texte suivant:

«j) Lieu de capture (lat/long, avec une précision de 1/10^e de degré)».

17. À la section J.2, le point d) est remplacé par le texte suivant:

«d) Les procédures de déclaration des captures et d'échantillonnage biologique doivent être classées par ordre de priorité en fonction des groupes d'espèces comme suit:

Espèces	Priorité (1 est la plus importante)
Espèces cibles primaires (telles que le chinchard du Chili pour les pêcheries pélagiques et l'hoplostète rouge pour les pêcheries démersales et l'encornet, lorsqu'il est une espèce cible)	1
Oiseaux marins, mammifères, reptiles (tortues) ou autres espèces préoccupantes	2

Tous les requins	3
Autres espèces faisant généralement partie des 5 espèces les plus pêchées de la pêche (telles que le maquereau tacheté pour les pêcheries pélagiques et les oréos et les beryx pour les pêcheries démersales)	4
Toutes les autres espèces	5

La répartition de l'effort d'observation entre ces activités dépendra du type d'opération et de mise à l'eau. La taille des sous-échantillons par rapport aux quantités non observées (par exemple, le nombre d'hameçons examinés en fonction de la composition par espèce par rapport au nombre d'hameçons posés) doit être expressément consignée conformément aux exigences du programme d'observation de l'État membre.»

18. À la section O.1, le point e) est remplacé par le texte suivant:

«e) Identifiant unique du navire/numéro OMI (le cas échéant)».

19. À la section O.3, le point d) est remplacé par le texte suivant:

«d) Zone de pêche indicative (lat/long, avec une précision de 1/10° de degré, valeur décimale – dans la mesure du possible)»

20. La section P suivant est ajoutée:

«P. Norme pour les mesures de longueur

(1) La longueur totale est utilisée pour les espèces de poissons suivantes:

- (a) Serranidés (*Serranidae*)
- (b) Oréos (*Oreosomatidae*)
- (c) Grenadiers, macrouridés (*Macrouridae*)
- (d) Merlus, grenadiers (*Merluccidae*)
- (e) Hapuka (*Polyprion* spp)
- (f) Abadèches, brotules (*Ophidiidae*)
- (g) Mores (*Moridae*)
- (h) Têtes casquées pélagiques (*Pseudopentaceros* spp)
- (i) Sébastes (*Sebastidae* spp)
- (j) Rascasses (*Scorpaenidae*)
- (k) Poissons-montres (*Trachichthyidae*)
- (l) Légines (*Dissostichus* spp)
- (m) Toute espèce de requin ou de chimère non répertoriée par ailleurs (voir le document technique sur les pêches n° 474 de la FAO sur la mesure des requins)

(2) La longueur à la fourche est utilisée pour les espèces suivantes:

- (a) Sérioles (*Seriola* spp)
- (b) Escoliers, rouvets (*Gempylidae*)
- (c) Rouffes antarctique (*Hyperoglyphe antarctica*)

- (d) Béryx, etc. (*Berycidae*)
 - (e) Dérivants (*Nomeidae*)
 - (f) Apogonidés (*Apogonidae*)
 - (g) Chinchard du Chili (*Trachurus murphyi*)
 - (h) Maquereau commun (*Scomber japonicus*)
 - (i) Vivaneaux royaux d'Australie (*Nemadactylus* spp)
 - (j) Empereurs (*Lethrinidae*)
 - (k) Castagnoles (*Bramidae*)
 - (l) Lutianidés (*Lutjanidae*)
 - (m) Escoliers, rouvets (*Gempylidae*)
 - (n) Autres sériolelles (tous)
- (3) La longueur standard est utilisée pour:
- (a) Hoplostète rouge (*Hoplostethus atlanticus*)
- (4) La longueur du manteau est utilisée pour:
- (a) Encornets(tous, y compris *Dosidicus gigas*)».

3. Les annexes XIV, XV, XVI, XVII, XVIII, XIX et XX sont ajoutées au règlement (UE) 2018/975 comme suit:

«Annexe XIV
Zones de gestion de la pêche de fond

Coordonnées de la zone de gestion du chalut de fond

Nom du bloc	Zone de gestion des pêches	Méthode	Latitude	Longitude	Direction de la ZEE
C. Lord Howe – West	C. Lord Howe	Chalut de fond	35°21.000'S	165°13.553'E	
C. Lord Howe – West	C. Lord Howe	Chalut de fond	35°21.000'S	165°24.000'E	
C. Lord Howe – West	C. Lord Howe	Chalut de fond	35°36.000'S	165°24.000'E	
C. Lord Howe – West	C. Lord Howe	Chalut de fond	35°36.000'S	165°18.000'E	
C. Lord Howe – West	C. Lord Howe	Chalut de fond	36°06.000'S	165°18.000'E	
C. Lord Howe – West	C. Lord Howe	Chalut de fond	36°06.000'S	164°46.000'E	
C. Lord Howe – West	C. Lord Howe	Chalut de fond	35°54.000'S	164°46.000'E	

Nom du bloc	Zone de gestion des pêches	Méthode	Latitude	Longitude	Direction de la ZEE
C. Lord Howe – West	C. Lord Howe	Chalut fond de	35°54.000'S	164°54.000'E	
C. Lord Howe – West	C. Lord Howe	Chalut fond de	35°31.000'S	165°54.000'E	
C. Lord Howe – West	C. Lord Howe	Chalut fond de	35°31.000'S	165°13.550'E	
C. Lord Howe – East	C. Lord Howe	Chalut fond de	35°26.000'S	165°44.000'E	
C. Lord Howe – East	C. Lord Howe	Chalut fond de	35°26.000'S	166°21.915'E	
C. Lord Howe – East	C. Lord Howe	Chalut fond de	35°47.000'S	165°26.000'E	
C. Lord Howe – East	C. Lord Howe	Chalut fond de	35°47.000'S	165°44.000'E	
C. Lord Howe – East	C. Lord Howe	Chalut fond de	36°00.500'S	165°26.000'E	
C. Lord Howe – East	C. Lord Howe	Chalut fond de	36°00.500'S	166°21.915'E	
S. Lord Howe	C. Lord Howe	Chalut fond de	36°13.460'S	164°40.830'E	S. Lord Howe
S. Lord Howe	C. Lord Howe	Chalut fond de	36°13.460'S	165°06.050'E	S. Lord Howe
S. Lord Howe	C. Lord Howe	Chalut fond de	36°26.800'S	164°40.830'E	S. Lord Howe
S. Lord Howe	C. Lord Howe	Chalut fond de	36°26.800'S	165°06.050'E	S. Lord Howe
01	South Louisville	Chalut fond de	47°40.000'S	149°27.000'O	
01	South Louisville	Chalut fond de	47°40.000'S	150°00.000'O	
01	South Louisville	Chalut fond de	48°05.000'S	149°27.000'O	
01	South Louisville	Chalut fond de	48°05.000'S	150°00.000'O	
03	South Louisville	Chalut fond de	45°59.000'S	154°07.224'O	
03	South Louisville	Chalut fond de	45°59.000'S	154°28.653'O	

Nom du bloc	Zone de gestion des pêches	Méthode	Latitude	Longitude	Direction de la ZEE
03	South Louisville	Chalut fond de	46°15.000'S	154°07.224'O	
03	South Louisville	Chalut fond de	46°15.000'S	154°28.653'O	
04	South Louisville	Chalut fond de	46°01.000'S	155°40.000'O	
04	South Louisville	Chalut fond de	46°01.000'S	156°10.000'O	
04	South Louisville	Chalut fond de	46°24.000'S	155°40.000'O	
04	South Louisville	Chalut fond de	46°24.000'S	156°10.000'O	
05	South Louisville	Chalut fond de	45°26.000'S	156°30.000'O	
05	South Louisville	Chalut fond de	45°26.000'S	156°55.000'O	
05	South Louisville	Chalut fond de	45°42.000'S	156°30.000'O	
05	South Louisville	Chalut fond de	45°42.000'S	156°55.000'O	
06	South Louisville	Chalut fond de	45°19.500'S	157°19.000'O	
06	South Louisville	Chalut fond de	45°19.500'S	157°55.000'O	
06	South Louisville	Chalut fond de	45°30.000'S	157°19.000'O	
06	South Louisville	Chalut fond de	45°30.000'S	157°55.000'O	
07	South Louisville	Chalut fond de	44°43.950'S	158°18.000'O	
07	South Louisville	Chalut fond de	44°43.950'S	158°38.000'O	
07	South Louisville	Chalut fond de	44°57.950'S	158°18.000'O	
07	South Louisville	Chalut fond de	44°57.950'S	158°38.000'O	
08	South Louisville	Chalut fond de	44°13.000'S	159°43.000'O	

Nom du bloc	Zone de gestion des pêches	Méthode	Latitude	Longitude	Direction de la ZEE
08	South Louisville	Chalut fond de	44°13.000'S	159°54.000'O	
08	South Louisville	Chalut fond de	44°21.000'S	159°43.000'O	
08	South Louisville	Chalut fond de	44°21.000'S	159°54.000'O	
09	South Louisville	Chalut fond de	43°51.183'S	160°29.235'O	
09	South Louisville	Chalut fond de	43°51.183'S	160°50.820'O	
09	South Louisville	Chalut fond de	44°07.000'S	160°29.235'O	
09	South Louisville	Chalut fond de	44°07.000'S	160°50.820'O	
10	South Louisville	Chalut fond de	43°22.000'S	161°21.770'O	
10	South Louisville	Chalut fond de	43°22.000'S	161°39.000'O	
10	South Louisville	Chalut fond de	43°31.370'S	161°10.170'O	
10	South Louisville	Chalut fond de	43°31.370'S	161°21.770'O	
10	South Louisville	Chalut fond de	43°41.440'S	161°10.170'O	
10	South Louisville	Chalut fond de	43°41.440'S	161°39.000'O	
11	South Louisville	Chalut fond de	42°40.000'S	161°48.000'O	
11	South Louisville	Chalut fond de	42°40.000'S	162°07.000'O	
11	South Louisville	Chalut fond de	42°54.500'S	161°48.000'O	
11	South Louisville	Chalut fond de	42°54.500'S	162°07.000'O	
13	Central Louisville	Chalut fond de	41°45.000'S	163°29.500'O	
13	Central Louisville	Chalut fond de	41°45.000'S	163°49.000'O	

Nom du bloc	Zone de gestion des pêches	Méthode	Latitude	Longitude	Direction de la ZEE
13	Central Louisville	Chalut fond de	42°00.000'S	163°29.500'O	
13	Central Louisville	Chalut fond de	42°00.000'S	163°49.000'O	
14	Central Louisville	Chalut fond de	41°17.000'S	164°00.000'O	
14	Central Louisville	Chalut fond de	41°17.000'S	164°27.000'O	
14	Central Louisville	Chalut fond de	41°40.000'S	164°00.000'O	
14	Central Louisville	Chalut fond de	41°40.000'S	164°27.000'O	
15	Central Louisville	Chalut fond de	40°32.897'S	165°12.000'O	
15	Central Louisville	Chalut fond de	40°32.897'S	165°30.000'O	
15	Central Louisville	Chalut fond de	40°42.000'S	164°56.400'O	
15	Central Louisville	Chalut fond de	40°42.000'S	165°12.000'O	
15	Central Louisville	Chalut fond de	40°48.000'S	165°24.000'O	
15	Central Louisville	Chalut fond de	40°48.000'S	165°30.000'O	
15	Central Louisville	Chalut fond de	40°54.000'S	165°12.000'O	
15	Central Louisville	Chalut fond de	40°54.000'S	165°24.000'O	
15	Central Louisville	Chalut fond de	41°06.000'S	164°56.400'O	
15	Central Louisville	Chalut fond de	41°06.000'S	165°12.000'O	
17	North Louisville	Chalut fond de	38°20.013'S	167°29.000'O	
17	North Louisville	Chalut fond de	38°20.013'S	167°47.067'O	
17	North Louisville	Chalut fond de	38°32.000'S	167°29.000'O	

Nom du bloc	Zone de gestion des pêches	Méthode	Latitude	Longitude	Direction de la ZEE
17	North Louisville	Chalut fond de	38°32.000'S	167°47.067'O	
18	North Louisville	Chalut fond de	38°11.013'S	168°01.785'O	
18	North Louisville	Chalut fond de	38°11.013'S	168°20.000'O	
18	North Louisville	Chalut fond de	38°40.000'S	168°01.785'O	
18	North Louisville	Chalut fond de	38°40.000'S	168°20.000'O	
22	North Louisville	Chalut fond de	36°45.000'S	169°30.000'O	
	North Louisville				
22	North Louisville	Chalut fond de	36°45.000'S	170°00.000'O	
22	North Louisville	Chalut fond de	37°08.000'S	169°30.000'O	
22	North Louisville	Chalut fond de	37°08.000'S	170°00.000'O	
23	North Louisville	Chalut fond de	36°00.000'S	169°22.000'O	
23	North Louisville	Chalut fond de	36°00.000'S	169°40.000'O	
23	North Louisville	Chalut fond de	36°10.000'S	169°22.000'O	
23	North Louisville	Chalut fond de	36°10.000'S	169°40.000'O	
N. Lord Howe - South	N. Lord Howe Rise	Chalut fond de	34°04.035'S	162°20.000'E	
N. Lord Howe - South	N. Lord Howe Rise	Chalut fond de	34°04.035'S	163°00.000'E	
N. Lord Howe - South	N. Lord Howe Rise	Chalut fond de	34°40.000'S	162°20.000'E	
N. Lord Howe - South	N. Lord Howe Rise	Chalut fond de	34°40.000'S	163°00.000'E	
N. Lord Howe - East	N. Lord Howe Rise	Chalut fond de	32°54.650'S	163°16.615'E	

Nom du bloc	Zone de gestion des pêches	Méthode	Latitude	Longitude	Direction de la ZEE
N. Lord Howe - East	N. Lord Howe Rise	Chalut fond de	32°54.650'S	163°26.380'E	
N. Lord Howe - East	N. Lord Howe Rise	Chalut fond de	33°04.400'S	163°16.615'E	
N. Lord Howe - East	N. Lord Howe Rise	Chalut fond de	33°04.400'S	163°26.380'E	
N. Lord Howe - West	N. Lord Howe Rise	Chalut fond de	33°16.400'S	162°52.540'E	
N. Lord Howe - West	N. Lord Howe Rise	Chalut fond de	33°09.296'S	162°52.540'E	Nord-est le long de la ZEE australienne
N. Lord Howe - West	N. Lord Howe Rise	Chalut fond de	33°04.400'S	162°54.941'E	
N. Lord Howe - West	N. Lord Howe Rise	Chalut fond de	33°04.400'S	163°10.540'E	
N. Lord Howe - West	N. Lord Howe Rise	Chalut fond de	33°10.400'S	163°10.540'E	
N. Lord Howe - West	N. Lord Howe Rise	Chalut fond de	33°10.400'S	163°04.540'E	
N. Lord Howe - West	N. Lord Howe Rise	Chalut fond de	33°16.400'S	163°04.540'E	
Northwest Challenger	Northwest Challenger	Chalut fond de	38°00.000'S	169°47.848'E	
Northwest Challenger	Northwest Challenger	Chalut fond de	38°00.000'S	169°42.000'E	
Northwest Challenger	Northwest Challenger	Chalut fond de	37°48.000'S	169°42.000'E	
Northwest Challenger	Northwest Challenger	Chalut fond de	37°48.000'S	169°24.000'E	
Northwest Challenger	Northwest Challenger	Chalut fond de	37°42.000'S	169°24.000'E	
Northwest Challenger	Northwest Challenger	Chalut fond de	37°42.000'S	167°42.000'E	
Northwest Challenger	Northwest Challenger	Chalut fond de	37°48.000'S	167°42.000'E	
Northwest Challenger	Northwest Challenger	Chalut fond de	37°48.000'S	167°24.000'E	

Nom du bloc	Zone de gestion des pêches	Méthode	Latitude	Longitude	Direction de la ZEE
Northwest Challenger	Northwest Challenger	Chalut fond de	39°06.000'S	167°24.000'E	
Northwest Challenger	Northwest Challenger	Chalut fond de	39°06.000'S	167°18.000'E	
Northwest Challenger	Northwest Challenger	Chalut fond de	38°52.000'S	167°18.000'E	
Northwest Challenger	Northwest Challenger	Chalut fond de	38°52.000'S	167°06.000'E	
Northwest Challenger	Northwest Challenger	Chalut fond de	37°48.000'S	167°06.000'E	
Northwest Challenger	Northwest Challenger	Chalut fond de	37°48.000'S	167°00.000'E	
Northwest Challenger	Northwest Challenger	Chalut fond de	37°42.000'S	167°00.000'E	
Northwest Challenger	Northwest Challenger	Chalut fond de	37°42.000'S	166°40.000'E	
Northwest Challenger	Northwest Challenger	Chalut fond de	37°01.333'S	166°40.000'E	
Northwest Challenger	Northwest Challenger	Chalut fond de	37°01.333'S	169°36.706'E	Sud-est le long de la ZEE néo-zélandaise
Northwest Challenger	Northwest Challenger	Chalut fond de	37°29.902'S	170°00.000'E	Plein sud jusqu'à un point situé sur la ZEE néo-zélandaise
Northwest Challenger	Northwest Challenger	Chalut fond de	37°41.589'S	170°00.000'E	Sud-ouest le long de la ZEE néo-zélandaise
S. Tasman Rise Box 1	S. Tasman Rise 1	Chalut fond de	47°08.280'S	147°50.200'E	Point de départ sur la ZEE australienne
S. Tasman Rise 1 Box 1	S. Tasman RiseS. Tasman Rise 1	Chalut fond de	47°17.370'S	147°50.200'E	
S. Tasman Rise 1 Box 1	S. Tasman RiseS. Tasman Rise 1	Chalut fond de	47°17.370'S	147°32.300'E	

Nom du bloc	Zone de gestion des pêches	Méthode	Latitude	Longitude	Direction de la ZEE
S. Tasman Rise 1 Box 1	S. Tasman RiseS. Tasman Rise 1	Chalut fond de	47°10.197'S	147°32.300'E	Est le long de la ZEE australienne jusqu'au point de départ
S. Tasman Rise 1 Box 1	S. Tasman RiseS. Tasman Rise 2	Chalut fond de	47°05.160'S	148°24.165'E	
S. Tasman Rise 2 Box 2	S. Tasman RiseS. Tasman Rise 2	Chalut fond de	47°05.160'S	148°50.670'E	
S. Tasman Rise 2 Box 2	S. Tasman RiseS. Tasman Rise 2	Chalut fond de	47°13.780'S	148°24.165'E	
S. Tasman Rise 2 Box 2	S. Tasman RiseS. Tasman Rise 2	Chalut fond de	47°13.780'S	148°50.670'E	
S. Tasman Rise 2 Box 2	S. Tasman RiseS. Tasman Rise 3	Chalut fond de	47°21.000'S	148°45.610'E	
S. Tasman Rise 3 Box 3	S. Tasman RiseS. Tasman Rise 3	Chalut fond de	47°21.000'S	149°03.200'E	
S. Tasman Rise 3 Box 3	S. Tasman RiseS. Tasman Rise 3	Chalut fond de	47°24.015'S	148°37.235'E	
S. Tasman Rise 3 Box 3	S. Tasman RiseS. Tasman Rise 3	Chalut fond de	47°24.015'S	148°45.610'E	
S. Tasman Rise 3 Box 3	S. Tasman RiseS. Tasman Rise 3	Chalut fond de	47°24.800'S	149°03.200'E	
S. Tasman Rise 3 Box 3	S. Tasman RiseS. Tasman Rise 3	Chalut fond de	47°30.320'S	148°44.390'E	
S. Tasman Rise 3 Box 3	S. Tasman RiseS. Tasman Rise 3	Chalut fond de	47°30.320'S	148°57.650'E	
S. Tasman Rise 3 Box 3	S. Tasman RiseS. Tasman Rise 3	Chalut fond de	47°35.205'S	148°37.235'E	
S. Tasman Rise 3 Box 3	S. Tasman RiseS. Tasman Rise 3	Chalut fond de	47°35.205'S	148°44.390'E	
S. Tasman Rise 3 Box 3	S. Lord Howe	Chalut fond de	35°31.000'S	164°54.000'E	
S. Lord Howe - West	S. Lord Howe	Chalut fond de	36°13.460'S	164°40.830'E	
S. Lord Howe - South	S. Lord Howe	Chalut fond de	36°13.460'S	165°06.050'E	
S. Lord Howe - South	S. Lord Howe	Chalut fond de	36°26.800'S	164°40.830'E	

Nom du bloc	Zone de gestion des pêches	Méthode	Latitude	Longitude	Direction de la ZEE
S. Lord Howe - South	S. Lord Howe	Chalut fond de	36°26.800'S	165°06.050'E	
Wanganella	West Norfolk West Norfolk Ridge	Chalut fond de	33°28.000'S	167°42.000'E	
Wanganella	West Norfolk West Norfolk Ridge	Chalut fond de	33°28.000'S	168°00.000'E	
Wanganella	West Norfolk West Norfolk Ridge	Chalut fond de	33°52.000'S	167°13.000'E	
Wanganella	West Norfolk West Norfolk Ridge	Chalut fond de	33°52.000'S	167°42.000'E	
Wanganella	West Norfolk West Norfolk Ridge	Chalut fond de	34°12.000'S	167°13.000'E	
Wanganella	West Norfolk West Norfolk Ridge	Chalut fond de	34°12.000'S	168°00.000'E	
Westpac Bank	Westpac Bank	Chalut fond de	39°39.000'S	167°05.000'E	
Westpac Bank	Westpac Bank	Chalut fond de	39°39.000'S	167°21.090'E	
Westpac Bank	Westpac Bank	Chalut fond de	39°55.000'S	167°05.000'E	
Westpac Bank	Westpac Bank	Chalut fond de	39°55.000'S	167°21.090'E	

a) Coordonnées de la zone de gestion du chalut pélagique

Nom du bloc	Localité	Méthode	Latitude	Longitude	Direction de la ZEE
CS. Lord Howe - East	C. Lord Howe	Chalut pélagique	35°26.000'S	165°44.000'E	
C. Lord Howe - EastS. Lord Howe - East	C. Lord Howe	Chalut pélagique	35°26.000'S	166°21.915'E	
C. Lord Howe - EastS. Lord Howe - East	C. Lord Howe	Chalut pélagique	35°47.000'S	165°26.000'E	
C. Lord Howe - EastS. Lord Howe - East	C. Lord Howe	Chalut pélagique	35°47.000'S	165°44.000'E	
C. Lord Howe - EastS. Lord Howe - East	C. Lord Howe	Chalut pélagique	36°00.500'S	165°26.000'E	
C. Lord Howe - EastS. Lord Howe - East	C. Lord Howe	Chalut pélagique	36°00.500'S	166°21.915'E	
C. Lord Howe - WestS. Lord Howe - West	C. Lord Howe	Chalut pélagique	35°21.000'S	165°13.550'E	
C. Lord Howe - WestS. Lord Howe - West	C. Lord Howe	Chalut pélagique	35°21.000'S	165°24.000'E	
C. Lord Howe - WestS. Lord Howe - West	C. Lord Howe	Chalut pélagique	35°31.000'S	164°54.000'E	
C. Lord Howe - WestS. Lord Howe - West	C. Lord Howe	Chalut pélagique	35°31.000'S	165°13.550'E	
C. Lord Howe - WestS. Lord Howe - West	C. Lord Howe	Chalut pélagique	35°40.383'S	165°18.000'E	
C. Lord Howe - WestS. Lord Howe - West	C. Lord Howe	Chalut pélagique	35°40.383'S	165°24.000'E	
C. Lord Howe - WestS. Lord Howe - West	C. Lord Howe	Chalut pélagique	35°54.000'S	164°46.000'E	
C. Lord Howe - WestS. Lord Howe - West	C. Lord Howe	Chalut pélagique	35°54.000'S	164°54.000'E	

Nom du bloc	Localité	Méthode	Latitude	Longitude	Direction de la ZEE
C. Lord Howe - WestS. Lord Howe - West	C. Lord Howe	Chalut pélagique	36°06.000'S	164°46.000'E	
CS. Lord Howe - West	C. Lord Howe	Chalut pélagique	36°06.000'S	165°18.000'E	
S. Lord Howe	C. Lord Howe	Chalut pélagique	36°13.460'S	164°40.830'E	S. Lord Howe
S. Lord Howe	C. Lord Howe	Chalut pélagique	36°13.460'S	165°06.050'E	S. Lord Howe
S. Lord Howe	C. Lord Howe	Chalut pélagique	36°26.800'S	164°40.830'E	S. Lord Howe
S. Lord Howe	C. Lord Howe	Chalut pélagique	36°26.800'S	165°06.050'E	S. Lord Howe
1	South Louisville	Chalut pélagique	47°40.000'S	149°27.000'O	
1	Louisville Ridge	Chalut pélagique	47°40.000'S	150°00.000'O	
1	South Louisville Louisville Ridge	Chalut pélagique	48°05.000'S	149°27.000'O	
1	South Louisville Louisville Ridge	Chalut pélagique	48°05.000'S	150°00.000'O	
3	South Louisville Louisville Ridge	Chalut pélagique	45°59.000'S	154°07.224'O	
3	South Louisville Louisville Ridge	Chalut pélagique	45°59.000'S	154°28.653'O	
3	South Louisville Louisville Ridge	Chalut pélagique	46°15.000'S	154°07.224'O	
3	South Louisville Louisville Ridge	Chalut pélagique	46°15.000'S	154°28.653'O	
4	South Louisville Louisville Ridge	Chalut pélagique	46°01.000'S	155°40.000'O	
4	South Louisville Louisville Ridge	Chalut pélagique	46°01.000'S	156°10.000'O	
4	South Louisville Louisville Ridge	Chalut pélagique	46°24.000'S	155°40.000'O	
4	South Louisville Louisville Ridge	Chalut pélagique	46°24.000'S	156°10.000'O	
5	South Louisville Louisville Ridge	Chalut pélagique	45°26.000'S	156°30.000'O	

Nom du bloc	Localité	Méthode	Latitude	Longitude	Direction de la ZEE
5	South Louisville Louisville Ridge	Chalut pélagique	45°26.000'S	156°55.000'O	
5	South Louisville Louisville Ridge	Chalut pélagique	45°42.000'S	156°30.000'O	
5	South Louisville Louisville Ridge	Chalut pélagique	45°42.000'S	156°55.000'O	
6	South Louisville Louisville Ridge	Chalut pélagique	45°19.500'S	157°19.000'O	
6	South Louisville Louisville Ridge	Chalut pélagique	45°19.500'S	157°55.000'O	
6	South Louisville Louisville Ridge	Chalut pélagique	45°30.000'S	157°19.000'O	
6	South Louisville Louisville Ridge	Chalut pélagique	45°30.000'S	157°55.000'O	
7	South Louisville Louisville Ridge	Chalut pélagique	44°43.950'S	158°18.000'O	
7	South Louisville Louisville Ridge	Chalut pélagique	44°43.950'S	158°38.000'O	
7	South Louisville Louisville Ridge	Chalut pélagique	44°57.950'S	158°18.000'O	
7	South Louisville Louisville Ridge	Chalut pélagique	44°57.950'S	158°38.000'O	
8	South Louisville Louisville Ridge	Chalut pélagique	44°13.000'S	159°43.000'O	
8	South Louisville Louisville Ridge	Chalut pélagique	44°13.000'S	159°54.000'O	
8	South Louisville Louisville Ridge	Chalut pélagique	44°21.000'S	159°43.000'O	
8	South Louisville Louisville Ridge	Chalut pélagique	44°21.000'S	159°54.000'O	
9	South Louisville Louisville Ridge	Chalut pélagique	43°51.183'S	160°29.235'O	
9	South Louisville Louisville Ridge	Chalut pélagique	43°51.183'S	160°50.820'O	
9	South Louisville Louisville Ridge	Chalut pélagique	44°07.000'S	160°29.235'O	
9	South Louisville Louisville Ridge	Chalut pélagique	44°07.000'S	160°50.820'O	

Nom du bloc	Localité	Méthode	Latitude	Longitude	Direction de la ZEE
10	South Louisville Louisville Ridge	Chalut pélagique	43°22.000'S	161°21.770'O	
10	South Louisville Louisville Ridge	Chalut pélagique	43°22.000'S	161°39.000'O	
10	South Louisville Louisville Ridge	Chalut pélagique	43°31.370'S	161°10.170'O	
10	South Louisville Louisville Ridge	Chalut pélagique	43°31.370'S	161°21.770'O	
10	South Louisville Louisville Ridge	Chalut pélagique	43°41.440'S	161°10.170'O	
10	South Louisville Louisville Ridge	Chalut pélagique	43°41.440'S	161°39.000'O	
11	South Louisville Louisville Ridge	Chalut pélagique	42°40.000'S	161°48.000'O	
11	South Louisville Louisville Ridge	Chalut pélagique	42°40.000'S	162°07.000'O	
11	South Louisville Louisville Ridge	Chalut pélagique	42°54.500'S	161°48.000'O	
11	South Louisville Louisville Ridge	Chalut pélagique	42°54.500'S	162°07.000'O	
13	Central Louisville Ridge	Chalut pélagique	41°45.000'S	163°29.500'O	
13	Central Louisville Louisville Ridge	Chalut pélagique	41°45.000'S	163°49.000'O	
13	Central Louisville Louisville Ridge	Chalut pélagique	42°00.000'S	163°29.500'O	
13	Central Louisville Louisville Ridge	Chalut pélagique	42°00.000'S	163°49.000'O	
14	Central Louisville Louisville Ridge	Chalut pélagique	41°17.000'S	164°00.000'O	
14	Central Louisville Louisville Ridge	Chalut pélagique	41°17.000'S	164°27.000'O	
14	Central Louisville Louisville Ridge	Chalut pélagique	41°40.000'S	164°00.000'O	
14	Central Louisville Louisville Ridge	Chalut pélagique	41°40.000'S	164°27.000'O	
15	Central Louisville Louisville Ridge	Chalut pélagique	40°32.897'S	165°12.000'O	

Nom du bloc	Localité	Méthode	Latitude	Longitude	Direction de la ZEE
15	Central Louisville Louisville Ridge	Chalut pélagique	40°32.897'S	165°30.000'O	
15	Central Louisville Louisville Ridge	Chalut pélagique	40°42.000'S	164°56.400'O	
15	Central Louisville Louisville Ridge	Chalut pélagique	40°42.000'S	165°12.000'O	
15	Central Louisville Louisville Ridge	Chalut pélagique	40°48.000'S	165°24.000'O	
15	Central Louisville Louisville Ridge	Chalut pélagique	40°48.000'S	165°30.000'O	
15	Central Louisville Louisville Ridge	Chalut pélagique	40°54.000'S	165°12.000'O	
15	Central Louisville Louisville Ridge	Chalut pélagique	40°54.000'S	165°24.000'O	
15	Central Louisville Louisville Ridge	Chalut pélagique	41°06.000'S	164°56.400'O	
15	Central Louisville Louisville Ridge	Chalut pélagique	41°06.000'S	165°12.000'O	
17	North Louisville Ridge	Chalut pélagique	38°20.013'S	167°29.000'O	
17	North Louisville Louisville Ridge	Chalut pélagique	38°20.013'S	167°47.067'O	
17	North Louisville Louisville Ridge	Chalut pélagique	38°32.000'S	167°29.000'O	
17	North Louisville Louisville Ridge	Chalut pélagique	38°32.000'S	167°47.067'O	
18	North Louisville Louisville Ridge	Chalut pélagique	38°11.013'S	168°01.785'O	
18	North Louisville Louisville Ridge	Chalut pélagique	38°11.013'S	168°20.000'O	
18	North Louisville Louisville Ridge	Chalut pélagique	38°40.000'S	168°01.785'O	
18	North Louisville Louisville Ridge	Chalut pélagique	38°40.000'S	168°20.000'O	
22	North Louisville Louisville Ridge	Chalut pélagique	36°45.000'S	169°30.000'O	
22	North Louisville Louisville Ridge	Chalut pélagique	36°45.000'S	170°00.000'O	

Nom du bloc	Localité	Méthode	Latitude	Longitude	Direction de la ZEE
22	North Louisville Louisville Ridge	Chalut pélagique	37°08.000'S	169°30.000'O	
22	North Louisville Louisville Ridge	Chalut pélagique	37°08.000'S	170°00.000'O	
23	North Louisville Louisville Ridge	Chalut pélagique	36°00.000'S	169°22.000'O	
23	North Louisville Louisville Ridge	Chalut pélagique	36°00.000'S	169°40.000'O	
23	North Louisville Louisville Ridge	Chalut pélagique	36°10.000'S	169°22.000'O	
23	North Louisville Louisville Ridge	Chalut pélagique	36°10.000'S	169°40.000'O	
N. Lord Howe - Central	N. Lord Howe RiseN. Lord Howe	Chalut pélagique	33°49.630'S	162°25.670'E	
N. Lord Howe - Central	N. Lord Howe RiseN. Lord Howe	Chalut pélagique	33°48.622'S	162°25.670'E	Nord-est le long de la ZEE australienne
N. Lord Howe - Central	N. Lord Howe RiseN. Lord Howe	Chalut pélagique	33°32.530'S	162°38.450'E	
N. Lord Howe - Central	N. Lord Howe RiseN. Lord Howe	Chalut pélagique	33°32.530'S	162°57.770'E	
N. Lord Howe - Central	N. Lord Howe RiseN. Lord Howe	Chalut pélagique	33°49.630'S	162°57.770'E	
N. Lord Howe - East	N. Lord Howe RiseN. Lord Howe	Chalut pélagique	32°54.650'S	163°16.615'E	
N. Lord Howe - East	N. Lord Howe RiseN. Lord Howe	Chalut pélagique	32°54.650'S	163°26.380'E	
N. Lord Howe - East	N. Lord Howe RiseN. Lord Howe	Chalut pélagique	33°04.400'S	163°16.615'E	
N. Lord Howe - East	N. Lord Howe RiseN. Lord Howe	Chalut pélagique	33°04.400'S	163°26.380'E	
N. Lord Howe - South	N. Lord Howe RiseN. Lord Howe	Chalut pélagique	33°58.670'S	162°20.000'E	

Nom du bloc	Localité	Méthode	Latitude	Longitude	Direction de la ZEE
N. Lord Howe - South	N. Lord Howe RiseN. Lord Howe	Chalut pélagique	33°58.670'S	163°00.000'E	
N. Lord Howe - South	N. Lord Howe RiseN. Lord Howe	Chalut pélagique	34°40.000'S	162°20.000'E	
N. Lord Howe - South	N. Lord Howe RiseN. Lord Howe	Chalut pélagique	34°40.000'S	163°00.000'E	
N. Lord Howe - West	N. Lord Howe RiseN. Lord Howe	Chalut pélagique	33°16.400'S	162°52.540'E	
N. Lord Howe - West	N. Lord Howe RiseN. Lord Howe	Chalut pélagique	33°09.296'S	162°52.540'E	Nord-est le long de la ZEE australienne
N. Lord Howe - West	N. Lord Howe RiseN. Lord Howe	Chalut pélagique	33°04.400'S	162°54.941'E	
N. Lord Howe - West	N. Lord Howe RiseN. Lord Howe	Chalut pélagique	33°04.400'S	163°10.540'E	
N. Lord Howe - West	N. Lord Howe RiseN. Lord Howe	Chalut pélagique	33°10.400'S	163°04.540'E	
N. Lord Howe - West	N. Lord Howe RiseN. Lord Howe	Chalut pélagique	33°10.400'S	163°10.540'E	
N. Lord Howe - West	N. Lord Howe RiseN. Lord Howe	Chalut pélagique	33°16.400'S	163°04.540'E	
Northwest Challenger	Northwest Challenger	Chalut pélagique	37°01.333'S	166°40.000'E	
Northwest Challenger	Northwest Challenger	Chalut pélagique	37°01.333'S	169°36.706'E	Sud-est le long de la ZEE néo-zélandaise
Northwest Challenger	Northwest Challenger	Chalut pélagique	37°29.902'S	170°00.000'E	Plein sud jusqu'à un point situé sur la ZEE néo-zélandaise
Northwest Challenger	Northwest Challenger	Chalut pélagique	37°41.589'S	170°00.000'E	Sud-ouest le long de la ZEE néo-zélandaise
Northwest Challenger	Northwest Challenger	Chalut pélagique	38°00.000'S	169°47.848'E	
Northwest Challenger	Northwest Challenger	Chalut pélagique	38°00.000'S	169°42.000'E	

Nom du bloc	Localité	Méthode	Latitude	Longitude	Direction de la ZEE
Northwest Challenger	Northwest Challenger	Chalut pélagique	37°48.000'S	169°42.000'E	
Northwest Challenger	Northwest Challenger	Chalut pélagique	37°48.000'S	169°24.000'E	
Northwest Challenger	Northwest Challenger	Chalut pélagique	37°42.000'S	169°24.000'E	
Northwest Challenger	Northwest Challenger	Chalut pélagique	37°42.000'S	167°42.004'E	
Northwest Challenger	Northwest Challenger	Chalut pélagique	37°48.000'S	167°42.000'E	
Northwest Challenger	Northwest Challenger	Chalut pélagique	37°48.000'S	167°24.000'E	
Northwest Challenger	Northwest Challenger	Chalut pélagique	39°06.000'S	167°24.000'E	
Northwest Challenger	Northwest Challenger	Chalut pélagique	39°06.000'S	167°18.000'E	
Northwest Challenger	Northwest Challenger	Chalut pélagique	38°52.000'S	167°18.000'E	
Northwest Challenger	Northwest Challenger	Chalut pélagique	38°52.000'S	167°06.000'E	
Northwest Challenger	Northwest Challenger	Chalut pélagique	37°48.000'S	167°06.000'E	
Northwest Challenger	Northwest Challenger	Chalut pélagique	37°48.000'S	167°00.000'E	
Northwest Challenger	Northwest Challenger	Chalut pélagique	37°42.000'S	167°00.000'E	
Northwest Challenger	Northwest Challenger	Chalut pélagique	37°42.000'S	166°40.000'E	
S. Lord Howe - South	S. Lord Howe	Chalut pélagique	36°13.460'S	164°40.830'E	
S. Lord Howe - South	S. Lord Howe	Chalut pélagique	36°13.460'S	165°06.050'E	
S. Lord Howe - South	S. Lord Howe	Chalut pélagique	36°26.800'S	164°40.830'E	
S. Lord Howe - South	S. Lord Howe	Chalut pélagique	36°26.800'S	165°06.050'E	
S. Tasman Rise 1 Box 1	S. Tasman Rise 1	Chalut pélagique	47°08.280'S	147°50.200'E	Point de départ sur la ZEE australienne

Nom du bloc	Localité	Méthode	Latitude	Longitude	Direction de la ZEE
S. Tasman Rise 1 Box 1	S. Tasman RiseS. Tasman Rise 1	Chalut pélagique	47°17.370'S	147°50.200'E	
S. Tasman Rise 1 Box 1	S. Tasman RiseS. Tasman Rise 1	Chalut pélagique	47°17.370'S	147°32.300'E	
S. Tasman Rise 1 Box 1	S. Tasman RiseS. Tasman Rise 1	Chalut pélagique	47°10.197'S	147°32.300'E	Est le long de la ZEE australienne jusqu'au point de départ
S. Tasman Rise 2 Box 2	S. Tasman RiseS. Tasman Rise 2	Chalut pélagique	47°05.160'S	148°24.165'E	
S. Tasman Rise 2 Box 2	S. Tasman RiseS. Tasman Rise 2	Chalut pélagique	47°05.160'S	148°50.670'E	
S. Tasman Rise 2 Box 2	S. Tasman RiseS. Tasman Rise 2	Chalut pélagique	47°13.780'S	148°24.165'E	
S. Tasman Rise 2 Box 2	S. Tasman RiseS. Tasman Rise 2	Chalut pélagique	47°13.780'S	148°50.670'E	
S. Tasman Rise 3 Box 3	S. Tasman RiseS. Tasman Rise 3	Chalut pélagique	47°21.000'S	148°45.610'E	
S. Tasman Rise 3 Box 3	S. Tasman RiseS. Tasman Rise 3	Chalut pélagique	47°21.000'S	149°03.200'E	
S. Tasman Rise 3 Box 3	S. Tasman RiseS. Tasman Rise 3	Chalut pélagique	47°24.015'S	148°37.235'E	
S. Tasman Rise 3 Box 3	S. Tasman RiseS. Tasman Rise 3	Chalut pélagique	47°24.015'S	148°45.610'E	
S. Tasman Rise 3 Box 3	S. Tasman RiseS. Tasman Rise 3	Chalut pélagique	47°24.800'S	149°03.200'E	
S. Tasman Rise 3 Box 3	S. Tasman RiseS. Tasman Rise 3	Chalut pélagique	47°30.320'S	148°44.390'E	
S. Tasman Rise 3 Box 3	S. Tasman RiseS. Tasman Rise 3	Chalut pélagique	47°30.320'S	148°57.650'E	
S. Tasman Rise 3 Box 3	S. Tasman RiseS. Tasman Rise 3	Chalut pélagique	47°35.205'S	148°37.235'E	
S. Tasman Rise 3 Box 3	S. Tasman RiseS. Tasman Rise 3	Chalut pélagique	47°35.205'S	148°44.390'E	
Wanganella	West Norfolk Ridge	Chalut pélagique	33°28.000'S	167°42.000'E	
Wanganella	West Norfolk Ridge	Chalut pélagique	33°28.000'S	168°00.000'E	
Wanganella	West Norfolk Ridge	Chalut pélagique	33°52.000'S	167°13.000'E	

Nom du bloc	Localité	Méthode	Latitude	Longitude	Direction de la ZEE
Wanganella	West Ridge Norfolk	Chalut pélagique	33°52.000'S	167°42.000'E	
Wanganella	West Ridge Norfolk	Chalut pélagique	34°12.000'S	167°13.000'E	
Wanganella	West Ridge Norfolk	Chalut pélagique	34°12.000'S	168°00.000'E	
Westpac Bank	Westpac Bank	Chalut pélagique	39°39.000'S	167°05.000'E	
Westpac Bank	Westpac Bank	Chalut pélagique	39°39.000'S	167°21.090'E	
Westpac Bank	Westpac Bank	Chalut pélagique	39°55.000'S	167°05.000'E	
Westpac Bank	Westpac Bank	Chalut pélagique	39°55.000'S	167°21.090'E	

b) Coordonnées de la zone de gestion de la palangre

Nom du bloc	Localité	Méthode	Latitude	Longitude	Direction de la ZEE
Carpel bank		Palangre	25°14.950'S	159°00.285'E	
Carpel bank		Palangre	25°14.950'S	160°00.000'E	
Carpel bank		Palangre	25°59.640'S	159°00.285'E	
Carpel bank		Palangre	25°59.640'S	160°00.000'E	
Gascoyne		Palangre	36°19.950'S	155°53.630'E	
Gascoyne		Palangre	36°19.950'S	156°43.770'E	
Gascoyne		Palangre	36°59.440'S	155°53.630'E	
Gascoyne		Palangre	36°59.440'S	156°43.770'E	
S. Lord Howe	C. Lord Howe	Palangre	35°20.000'S	165°00.000'E	
S. Lord Howe	C. Lord Howe	Palangre	35°20.000'S	166°21.915'E	
S. Lord Howe	C. Lord Howe	Palangre	35°31.000'S	164°54.000'E	
S. Lord Howe	C. Lord Howe	Palangre	35°31.000'S	165°00.000'E	
S. Lord Howe	C. Lord Howe	Palangre	35°54.000'S	164°46.000'E	
S. Lord Howe	C. Lord Howe	Palangre	35°54.000'S	164°54.000'E	
S. Lord Howe	C. Lord Howe	Palangre	36°00.500'S	165°18.000'E	
S. Lord Howe	C. Lord Howe	Palangre	36°00.500'S	166°21.915'E	
S. Lord Howe	C. Lord Howe	Palangre	36°06.000'S	164°46.000'E	
S. Lord Howe	C. Lord Howe	Palangre	36°06.000'S	165°18.000'E	
S. Lord Howe	C. Lord Howe	Palangre	36°13.460'S	164°40.830'E	
S. Lord Howe	C. Lord Howe	Palangre	36°13.460'S	165°06.050'E	
S. Lord Howe	C. Lord Howe	Palangre	36°26.800'S	164°40.830'E	
S. Lord Howe	C. Lord Howe	Palangre	36°26.800'S	165°06.050'E	
North Lord Howe Rise	Capel bank	Palangre	25°14.950'S	159°00.285'E	
North Lord Howe Rise	Capel bank	Palangre	25°14.950'S	160°00.000'E	
North Lord Howe Rise	Capel bank	Palangre	25°59.640'S	159°00.285'E	

Nom du bloc	Localité	Méthode	Latitude	Longitude	Direction de la ZEE
North Lord Howe Rise	Capel bank	Palangre	25°59.640'S	160°00.000'E	
Central Challenger	Central Challenger	Palangre	37°45.615'S	168°35.830'E	
Central Challenger	Central Challenger	Palangre	37°55.230'S	168°35.830'E	
Central Challenger	Central Challenger	Palangre	37°55.230'S	169°25.400'E	
Central Challenger	Central Challenger	Palangre	38°13.830'S	169°25.400'E	Sud-ouest le long de la ZEE néo-zélandaise
Central Challenger	Central Challenger	Palangre	38°23.165'S	169°11.967'E	
Central Challenger	Central Challenger	Palangre	38°23.165'S	168°30.780'E	
Central Challenger	Central Challenger	Palangre	38°32.750'S	168°30.780'E	
Central Challenger	Central Challenger	Palangre	38°32.750'S	167°57.950'E	
Central Challenger	Central Challenger	Palangre	39°17.180'S	167°57.950'E	
Central Challenger	Central Challenger	Palangre	39°17.180'S	167°30.500'E	
Central Challenger	Central Challenger	Palangre	38°06.430'S	167°30.500'E	
Central Challenger	Central Challenger	Palangre	38°06.430'S	168°09.833'E	
Central Challenger	Central Challenger	Palangre	37°45.615'S	168°09.833'E	
Gascoyne	Gascoyne	Palangre	36°19.950'S	155°53.630'E	
Gascoyne	Gascoyne	Palangre	36°19.950'S	156°43.770'E	
Gascoyne	Gascoyne	Palangre	36°59.440'S	155°53.630'E	
Gascoyne	Gascoyne	Palangre	36°59.440'S	156°43.770'E	
1	South Louisville Louisville Ridge	Palangre	47°40.000'S	149°27.000'O	

Nom du bloc	Localité	Méthode	Latitude	Longitude	Direction de la ZEE
1	South Louisville Louisville Ridge	Palangre	47°40.000'S	150°00.000'O	
1	South Louisville Louisville Ridge	Palangre	48°05.000'S	149°27.000'O	
1	South Louisville Louisville Ridge	Palangre	48°05.000'S	150°00.000'O	
3	South Louisville Louisville Ridge	Palangre	45°59.000'S	154°07.224'O	
3	South Louisville Louisville Ridge	Palangre	45°59.000'S	154°28.653'O	
3	South Louisville Louisville Ridge	Palangre	46°15.000'S	154°07.224'O	
3	South Louisville Louisville Ridge	Palangre	46°15.000'S	154°28.653'O	
4	South Louisville Louisville Ridge	Palangre	46°01.000'S	155°40.000'O	
4	South Louisville Louisville Ridge	Palangre	46°01.000'S	156°10.000'O	
4	South Louisville Louisville Ridge	Palangre	46°24.000'S	155°40.000'O	
4	South Louisville Louisville Ridge	Palangre	46°24.000'S	156°10.000'O	
5	South Louisville Louisville Ridge	Palangre	45°26.000'S	156°30.000'O	
5	South Louisville Louisville Ridge	Palangre	45°26.000'S	156°55.000'O	
5	South Louisville Louisville Ridge	Palangre	45°42.000'S	156°30.000'O	
5	South Louisville Louisville Ridge	Palangre	45°42.000'S	156°55.000'O	
6	South Louisville Louisville Ridge	Palangre	45°19.500'S	157°19.000'O	
6	South Louisville Louisville Ridge	Palangre	45°19.500'S	157°55.000'O	
6	South Louisville Louisville Ridge	Palangre	45°30.000'S	157°19.000'O	
6	South Louisville Louisville Ridge	Palangre	45°30.000'S	157°55.000'O	

Nom du bloc	Localité	Méthode	Latitude	Longitude	Direction de la ZEE
7	South Louisville Louisville Ridge	Palangre	44°43.950'S	158°18.000'O	
7	South Louisville Louisville Ridge	Palangre	44°43.950'S	158°38.000'O	
7	South Louisville Louisville Ridge	Palangre	44°57.950'S	158°18.000'O	
7	South Louisville Louisville Ridge	Palangre	44°57.950'S	158°38.000'O	
8	South Louisville Louisville Ridge	Palangre	44°13.000'S	159°43.000'O	
8	South Louisville Louisville Ridge	Palangre	44°13.000'S	159°54.000'O	
8	South Louisville Louisville Ridge	Palangre	44°21.000'S	159°43.000'O	
8	South Louisville Louisville Ridge	Palangre	44°21.000'S	159°54.000'O	
9	South Louisville Louisville Ridge	Palangre	43°51.183'S	160°29.235'O	
9	South Louisville Louisville Ridge	Palangre	43°51.183'S	160°50.820'O	
9	South Louisville Louisville Ridge	Palangre	44°07.000'S	160°29.235'O	
9	South Louisville Louisville Ridge	Palangre	44°07.000'S	160°50.820'O	
10	South Louisville Louisville Ridge	Palangre	43°22.000'S	161°21.770'O	
10	South Louisville Louisville Ridge	Palangre	43°22.000'S	161°39.000'O	
10	South Louisville Louisville Ridge	Palangre	43°31.370'S	161°10.170'O	
10	South Louisville Louisville Ridge	Palangre	43°31.370'S	161°21.770'O	
10	South Louisville Louisville Ridge	Palangre	43°41.440'S	161°10.170'O	
10	South Louisville Louisville Ridge	Palangre	43°41.440'S	161°39.000'O	
11	South Louisville Louisville Ridge	Palangre	42°40.000'S	161°48.000'O	

Nom du bloc	Localité	Méthode	Latitude	Longitude	Direction de la ZEE
11	South Louisville Louisville Ridge	Palangre	42°40.000'S	162°07.000'O	
11	South Louisville Louisville Ridge	Palangre	42°54.500'S	161°48.000'O	
11	South Louisville Louisville Ridge	Palangre	42°54.500'S	162°07.000'O	
13	Central Louisville Louisville Ridge	Palangre	41°45.000'S	163°29.500'O	
13	Central Louisville Louisville Ridge	Palangre	41°45.000'S	163°49.000'O	
13	Central Louisville Louisville Ridge	Palangre	42°00.000'S	163°29.500'O	
13	Central Louisville Louisville Ridge	Palangre	42°00.000'S	163°49.000'O	
14	Central Louisville Louisville Ridge	Palangre	41°17.000'S	164°00.000'O	
14	Central Louisville Louisville Ridge	Palangre	41°17.000'S	164°27.000'O	
14	Central Louisville Louisville Ridge	Palangre	41°40.000'S	164°00.000'O	
14	Central Louisville Louisville Ridge	Palangre	41°40.000'S	164°27.000'O	
15	Central Louisville Louisville Ridge	Palangre	40°32.897'S	165°12.000'O	
15	Central Louisville Louisville Ridge	Palangre	40°32.897'S	165°30.000'O	
15	Central Louisville Louisville Ridge	Palangre	40°42.000'S	164°56.400'O	
15	Central Louisville Louisville Ridge	Palangre	40°42.000'S	165°12.000'O	
15	Central Louisville Louisville Ridge	Palangre	40°48.000'S	165°24.000'O	
15	Central Louisville Louisville Ridge	Palangre	40°48.000'S	165°30.000'O	
15	Central Louisville Louisville Ridge	Palangre	40°54.000'S	165°12.000'O	
15	Central Louisville Louisville Ridge	Palangre	40°54.000'S	165°24.000'O	

Nom du bloc	Localité	Méthode	Latitude	Longitude	Direction de la ZEE
15	Central Louisville Louisville Ridge	Palangre	41°06.000'S	164°56.400'O	
15	Central Louisville Louisville Ridge	Palangre	41°06.000'S	165°12.000'O	
17	North Louisville Louisville Ridge	Palangre	38°20.013'S	167°29.000'O	
17	North Louisville Louisville Ridge	Palangre	38°20.013'S	167°47.067'O	
17	North Louisville Louisville Ridge	Palangre	38°32.000'S	167°29.000'O	
17	North Louisville Louisville Ridge	Palangre	38°32.000'S	167°47.067'O	
18	North Louisville Louisville Ridge	Palangre	38°11.013'S	168°01.785'O	
18	North Louisville Louisville Ridge	Palangre	38°11.013'S	168°20.000'O	
18	North Louisville Louisville Ridge	Palangre	38°40.000'S	168°01.785'O	
18	North Louisville Louisville Ridge	Palangre	38°40.000'S	168°20.000'O	
22	North Louisville Louisville Ridge	Palangre	36°45.000'S	169°30.000'O	
22	North Louisville Louisville Ridge	Palangre	36°45.000'S	170°00.000'O	
22	North Louisville Louisville Ridge	Palangre	37°08.000'S	169°30.000'O	
22	North Louisville Louisville Ridge	Palangre	37°08.000'S	170°00.000'O	
23	North Louisville Louisville Ridge	Palangre	36°00.000'S	169°22.000'O	
23	North Louisville Louisville Ridge	Palangre	36°00.000'S	169°40.000'O	
23	North Louisville Louisville Ridge	Palangre	36°10.000'S	169°22.000'O	
23	North Louisville Louisville Ridge	Palangre	36°10.000'S	169°40.000'O	

Nom du bloc	Localité	Méthode	Latitude	Longitude	Direction de la ZEE
N. Lord Howe	N. Lord Howe	Palangre	32°39.630'S	163°04.415'E	Point de départ sur la ZEE australienne
N. Lord Howe	N. Lord Howe	Palangre	32°39.630'S	163°40.000'E	
N. Lord Howe	N. Lord Howe	Palangre	33°20.000'S	163°40.000'E	
N. Lord Howe	N. Lord Howe	Palangre	33°20.000'S	163°20.000'E	
N. Lord Howe	N. Lord Howe	Palangre	34°40.000'S	162°20.000'E	
N. Lord Howe	N. Lord Howe	Palangre	34°40.000'S	163°20.000'E	
N. Lord Howe	N. Lord Howe	Palangre	33°54.773'S	162°20.000'E	Nord-est le long de la ZEE australienne jusqu'au point de départ
Central Challenger	Northwest Challenger	Palangre	37°45.615'S	168°35.830'E	
Central Challenger	Northwest Challenger	Palangre	37°55.230'S	168°35.830'E	
Central Challenger	Northwest Challenger	Palangre	37°55.230'S	169°25.400'E	
Central Challenger	Northwest Challenger	Palangre	38°13.830'S	169°25.400'E	
Central Challenger	Northwest Challenger	Palangre	38°23.165'S	169°11.967'E	
Central Challenger	Northwest Challenger	Palangre	38°23.165'S	168°30.780'E	
Central Challenger	Northwest Challenger	Palangre	38°32.750'S	168°30.780'E	
Central Challenger	Northwest Challenger	Palangre	38°32.750'S	167°57.950'E	
Central Challenger	Northwest Challenger	Palangre	39°17.180'S	167°57.950'E	

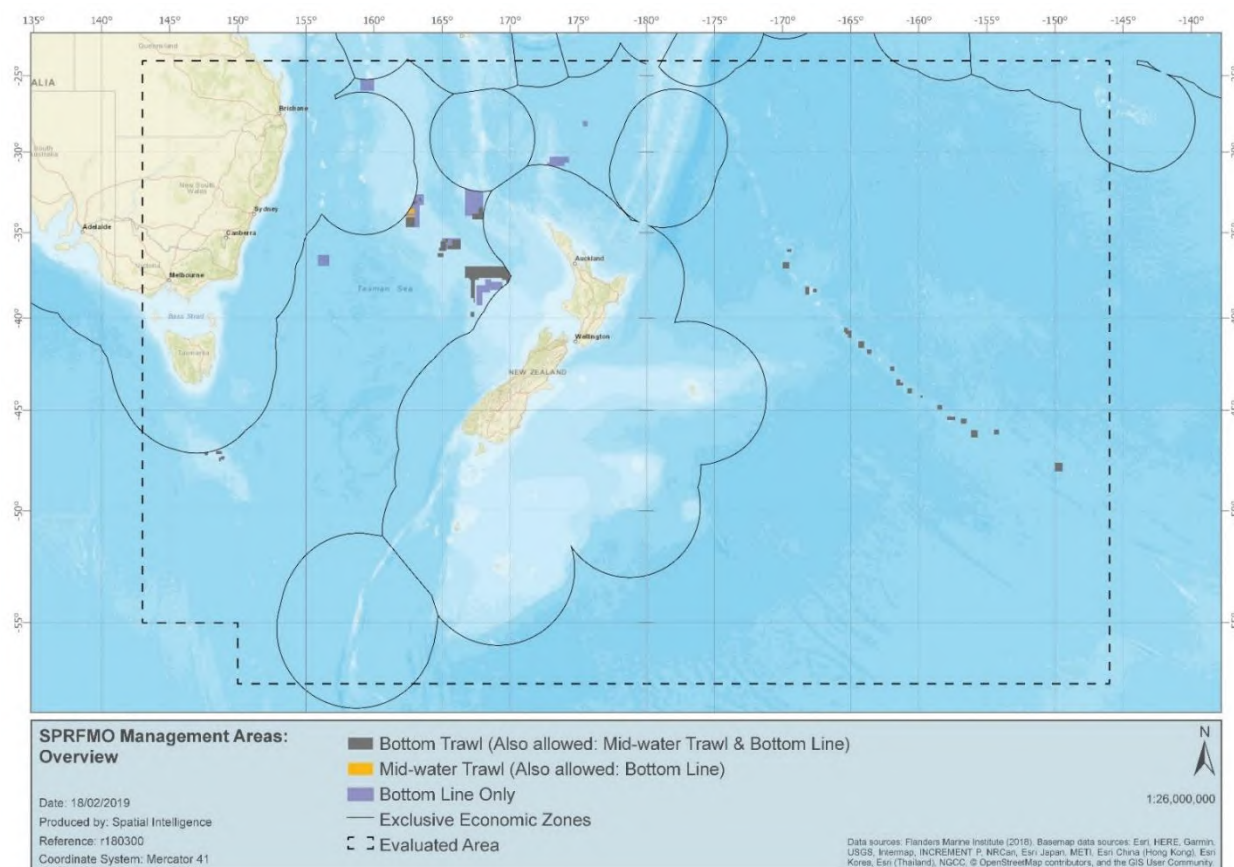
Nom du bloc	Localité	Méthode	Latitude	Longitude	Direction de la ZEE
Central Challenger	Northwest Challenger	Palangre	39°17.180'S	167°30.500'E	
Central Challenger	Northwest Challenger	Palangre	38°06.430'S	167°30.500'E	
Central Challenger	Northwest Challenger	Palangre	38°06.430'S	168°09.833'E	
Central Challenger	Northwest Challenger	Palangre	37°45.615'S	168°09.833'E	
Northwest Challenger	Northwest Challenger	Palangre	37°01.333'S	169°36.706'E	Sud-est le long de la ZEE néo-zélandaise
Northwest Challenger	Northwest Challenger	Palangre	37°29.902'S	170°00.000'E	Plein sud jusqu'à un point situé sur la ZEE néo-zélandaise
Northwest Challenger	Northwest Challenger	Palangre	37°41.589'S	170°00.000'E	Sud-ouest le long de la ZEE néo-zélandaise
Northwest Challenger	Northwest Challenger	Palangre	38°00.000'S	169°47.848'E	
Northwest Challenger	Northwest Challenger	Palangre	38°00.000'S	169°42.000'E	
Northwest Challenger	Northwest Challenger	Palangre	37°48.000'S	169°42.000'E	
Northwest Challenger	Northwest Challenger	Palangre	37°48.000'S	169°24.000'E	
Northwest Challenger	Northwest Challenger	Palangre	37°42.000'S	169°24.000'E	
Northwest Challenger	Northwest Challenger	Palangre	37°42.000'S	167°42.000'E	
Northwest Challenger	Northwest Challenger	Palangre	37°48.000'S	167°42.000'E	
Northwest Challenger	Northwest Challenger	Palangre	37°48.000'S	167°24.000'E	
Northwest Challenger	Northwest Challenger	Palangre	39°06.000'S	167°24.000'E	

Nom du bloc	Localité	Méthode	Latitude	Longitude	Direction de la ZEE
Northwest Challenger	Northwest Challenger	Palangre	39°06.000'S	167°18.000'E	
Northwest Challenger	Northwest Challenger	Palangre	38°52.000'S	167°18.000'E	
Northwest Challenger	Northwest Challenger	Palangre	38°52.000'S	167°06.000'E	
Northwest Challenger	Northwest Challenger	Palangre	37°48.000'S	167°06.000'E	
Northwest Challenger	Northwest Challenger	Palangre	37°48.000'S	167°00.000'E	
Northwest Challenger	Northwest Challenger	Palangre	37°42.000'S	167°00.000'E	
Northwest Challenger	Northwest Challenger	Palangre	37°42.000'S	166°40.000'E	
Northwest Challenger	Northwest Challenger	Palangre	37°01.333'S	166°40.000'E	
S. Tasman Rise 1 Box 1	S. Tasman Rise 1 S. Tasman Rise	Palangre	47°08.280'S	147°50.200'E	Point de départ sur la ZEE australienne
S. Tasman Rise 1 Box 1	S. Tasman RiseS. Tasman Rise 1	Palangre	47°17.370'S	147°50.200'E	
S. Tasman Rise 1 Box 1	S. Tasman RiseS. Tasman Rise 1	Palangre	47°17.370'S	147°32.300'E	
S. Tasman Rise 1 Box 1	S. Tasman RiseS. Tasman Rise 1	Palangre	47°10.197'S	147°32.300'E	Est le long de la ZEE australienne jusqu'au point de départ
S. Tasman Rise 2 Box 2	S. Tasman RiseS. Tasman Rise 2	Palangre	47°05.160'S	148°24.165'E	
S. Tasman Rise 2 Box 2	S. Tasman RiseS. Tasman Rise 2	Palangre	47°05.160'S	148°50.670'E	
S. Tasman Rise 2 Box 2	S. Tasman RiseS. Tasman Rise 2	Palangre	47°13.780'S	148°24.165'E	
S. Tasman Rise 2 Box 2	S. Tasman RiseS. Tasman Rise 2	Palangre	47°13.780'S	148°50.670'E	
S. Tasman Rise 3 Box 3	S. Tasman RiseS. Tasman Rise 3	Palangre	47°21.000'S	148°45.610'E	

Nom du bloc	Localité	Méthode	Latitude	Longitude	Direction de la ZEE
S. Tasman Rise 3 Box 3	S. Tasman RiseS. Tasman Rise 3	Palangre	47°21.000'S	149°03.200'E	
S. Tasman Rise 3 Box 3	S. Tasman RiseS. Tasman Rise 3	Palangre	47°24.015'S	148°37.235'E	
S. Tasman Rise 3 Box 3	S. Tasman RiseS. Tasman Rise 3	Palangre	47°24.015'S	148°45.610'E	
S. Tasman Rise 3 Box 3	S. Tasman RiseS. Tasman Rise 3	Palangre	47°24.800'S	149°03.200'E	
S. Tasman Rise 3 Box 3	S. Tasman RiseS. Tasman Rise 3	Palangre	47°30.320'S	148°44.390'E	
S. Tasman Rise 3 Box 3	S. Tasman RiseS. Tasman Rise 3	Palangre	47°30.320'S	148°57.650'E	
S. Tasman Rise 3 Box 3	S. Tasman RiseS. Tasman Rise 3	Palangre	47°35.205'S	148°37.235'E	
S. Tasman Rise 3 Box 3	S. Tasman RiseS. Tasman Rise 3	Palangre	47°35.205'S	148°44.390'E	
Marion	Three Kings	Palangre	27°59.155'S	175°19.590'E	
Marion	Three Kings	Palangre	27°59.155'S	175°40.370'E	
Marion	Three Kings	Palangre	28°19.800'S	175°19.590'E	
Marion	Three Kings	Palangre	28°19.800'S	175°40.370'E	
Three Kings	Three Kings	Palangre	30°49.324'S	172°42.880'E	Point de départ sur la ZEE néo-zélandaise
Three Kings	Three Kings	Palangre	30°40.115'S	172°42.880'E	
Three Kings	Three Kings	Palangre	30°40.115'S	172°53.295'E	
Three Kings	Three Kings	Palangre	30°16.500'S	172°53.295'E	
Three Kings	Three Kings	Palangre	30°16.500'S	174°20.000'E	
Three Kings	Three Kings	Palangre	30°40.245'S	174°20.000'E	
Three Kings	Three Kings	Palangre	30°40.245'S	174°00.200'E	
Three Kings	Three Kings	Palangre	30°53.670'S	174°00.200'E	

Nom du bloc	Localité	Méthode	Latitude	Longitude	Direction de la ZEE
Three Kings	Three Kings	Palangre	30°53.670'S	173°08.819'E	Ouest le long de la ZEE néo-zélandaise jusqu'au point de départ
West Norfolk Ridge	West Norfolk Ridge	Palangre	32°17.000'S	166°41.530'E	
West Norfolk Ridge	West Norfolk Ridge	Palangre	32°17.000'S	166°41.921'E	Sud-est le long de la ZEE australienne
West Norfolk Ridge	West Norfolk Ridge	Palangre	32°28.633'S	168°00.000'E	
West Norfolk Ridge	West Norfolk Ridge	Palangre	34°12.000'S	168°00.000'E	
West Norfolk Ridge	West Norfolk Ridge	Palangre	34°12.000'S	167°13.000'E	
West Norfolk Ridge	West Norfolk Ridge	Palangre	34°00.000'S	167°13.000'E	
West Norfolk Ridge	West Norfolk Ridge	Palangre	34°00.000'S	166°41.530'E	
Westpac Bank	Westpac Bank	Palangre	39°39.000'S	167°05.000'E	
Westpac Bank	Westpac Bank	Palangre	39°39.000'S	167°21.090'E	
Westpac Bank	Westpac Bank	Palangre	39°55.000'S	167°05.000'E	
Westpac Bank	Westpac Bank	Palangre	39°55.000'S	167°21.090'E	

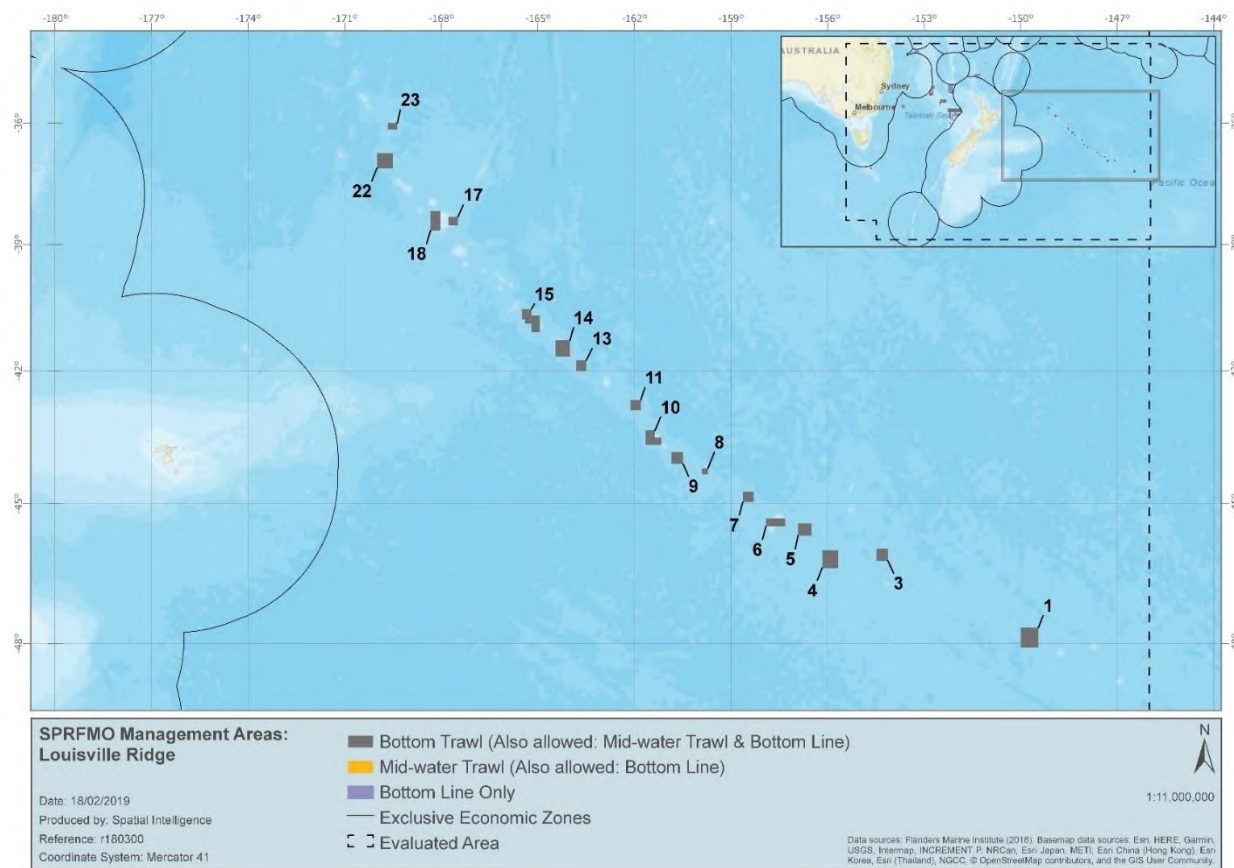
Figure 1: vue d'ensemble des zones de gestion de l'ORGPPS



Légende:

- Zones de gestion de l'ORGPPS: vue d'ensemble
- Chalut de fond (également autorisés: chalut pélagique et palangre)
- Palangre uniquement
- Chalut pélagique (également autorisé: palangre)
- Zone économique exclusive
- Zone évaluée

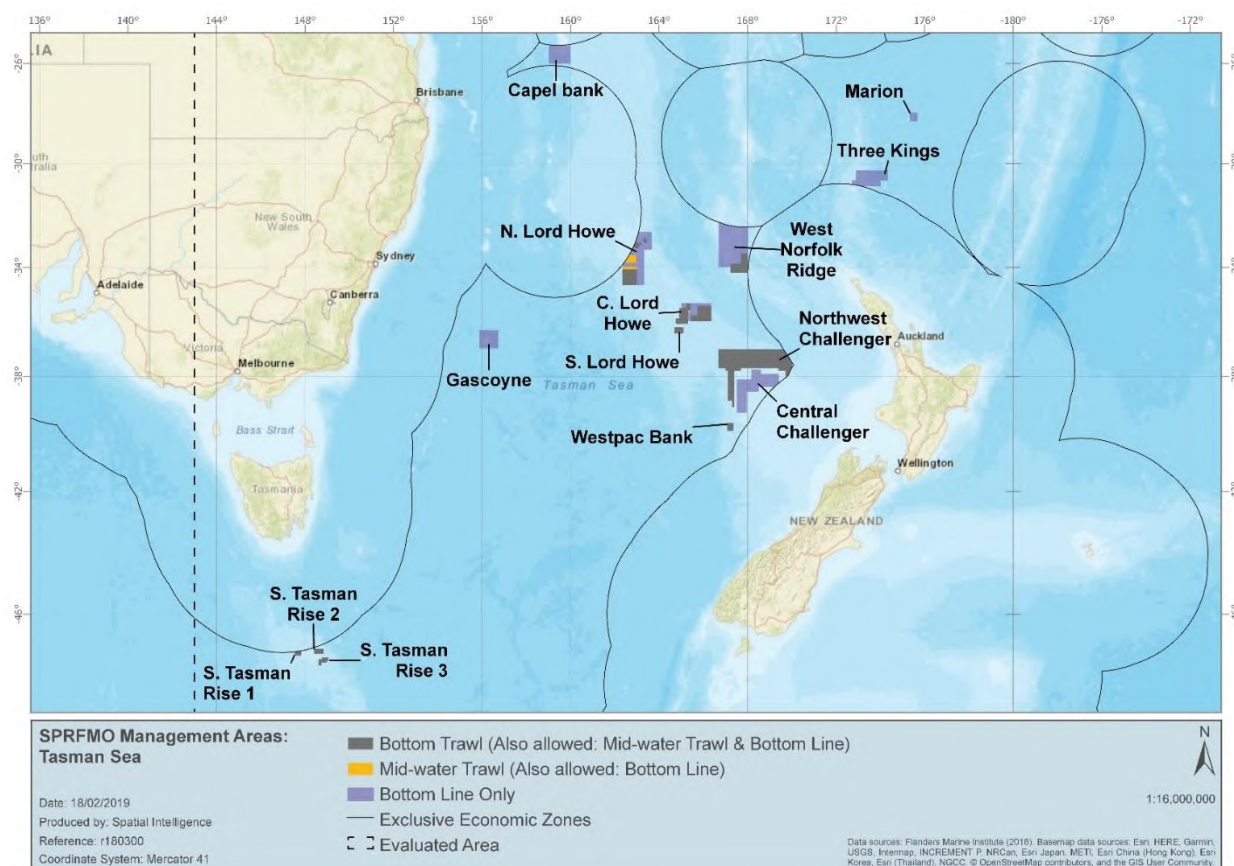
Figure 2: Zones de gestion de la pêche de fond de l'ORGPPS pour la chaîne Louisville Ridge



Légende:

- Zones de gestion de l'ORGPPS: Louisville Ridge
- Chalut de fond (également autorisés: chalut pélagique et palangre)
- Palangre uniquement
- Chalut pélagique (également autorisé: palangre)
- Zone économique exclusive
- Zone évaluée

Figure 3: Zones de gestion de la pêche de fond de l'ORGPPS pour la mer de Tasman



Légende:

- Zones de gestion de l'ORGPPS: Mer de Tasman
- Chalut de fond (également autorisés: chalut pélagique et palangre)
- Palangre uniquement
- Chalut pélagique (également autorisé: palangre)
- Zone économique exclusive
- Zone évaluée

Annexe XV

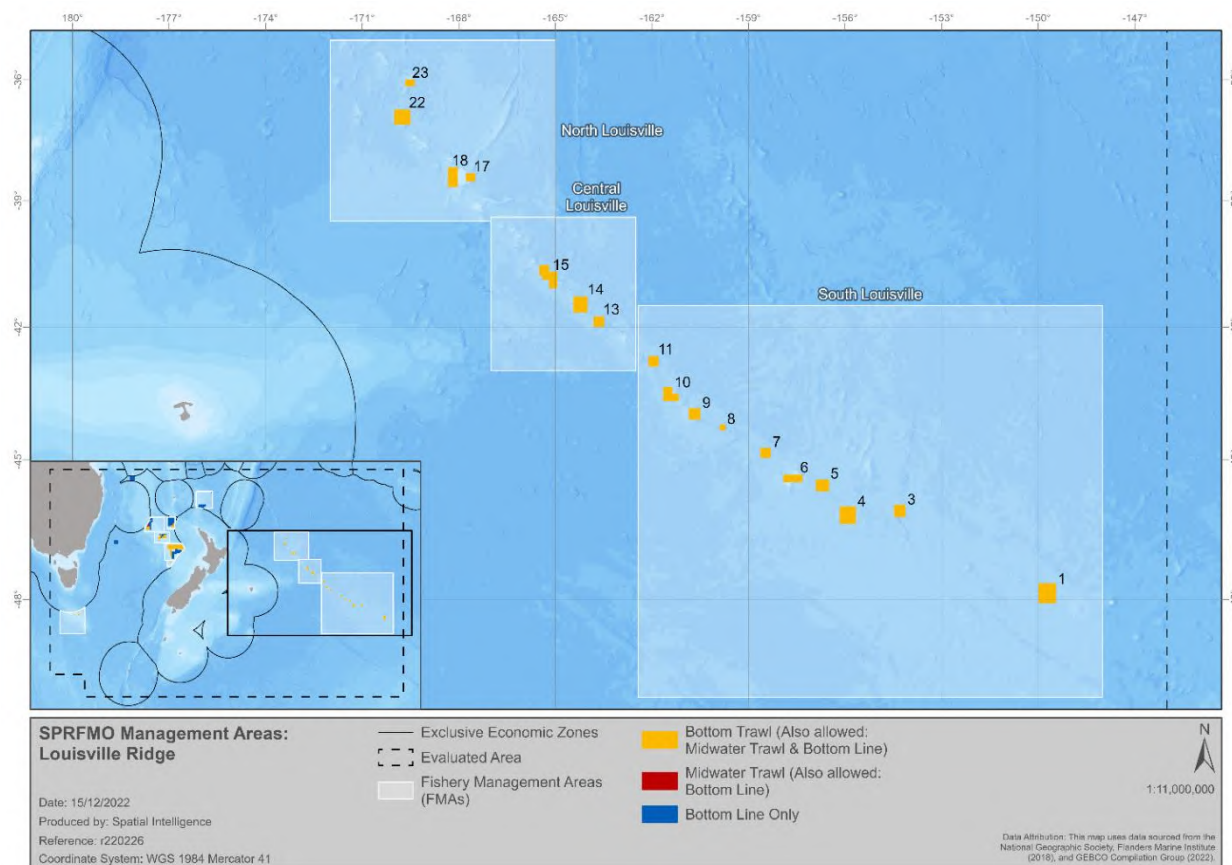
Zones de gestion de la pêche

Coordonnées pour chaque zone de gestion de la pêche

Zone de gestion des pêches	Ordre des points	Latitude	Longitude	Direction de la ZEE
Central Lord Howe Rise	1	35°00.000'S	164°00.000'E	
Central Lord Howe Rise	2	35°00.000'S	167°00.000'E	
Central Lord Howe Rise	3	36°45.000'S	167°00.000'E	
Central Lord Howe Rise	4	36°45.000'S	164°00.000'E	
Central Louisville	1	39°24.000'S	167°00.000'O	
Central Louisville	2	39°24.000'S	162°30.000'O	
Central Louisville	3	43°00.000'S	162°30.000'O	
Central Louisville	4	43°00.000'S	167°00.000'O	
North Lord Howe Rise	1	32°30.000'S	163°06.980'E	Point de départ sur la ZEE australienne
North Lord Howe Rise	2	32°30.000'S	166°00.000'E	
North Lord Howe Rise	3	35°00.000'S	166°00.000'E	
North Lord Howe Rise	4	35°00.000'S	162°00.000'E	
North Lord Howe Rise	5	34°13.064'S	162°00.000'E	Nord le long de la ZEE australienne jusqu'au point de départ
North Louisville	1	35°00.000'S	172°00.000'O	
North Louisville	2	35°00.000'S	165°00.000'O	
North Louisville	3	39°24.000'S	165°00.000'O	
North Louisville	4	39°24.000'S	167°00.000'O	
North Louisville	5	39°30.000'S	167°00.000'O	
North Louisville	6	39°30.000'S	172°00.000'O	
Northwest Challenger	1	36°50.000'S	166°00.000'E	
Northwest Challenger	2	36°50.000'S	169°28.474'E	Sud-est le long de la ZEE néo-zélandaise
Northwest Challenger	3	37°29.902'S	170°00.000'E	Plein sud jusqu'à un point situé sur la ZEE néo-zélandaise
Northwest Challenger	4	37°41.589'S	170°00.000'E	Sud-ouest le long de la ZEE néo-zélandaise
Northwest Challenger	5	39°30.000'S	168°08.799'E	

Zone de gestion des pêches	Ordre des points	Latitude	Longitude	Direction de la ZEE
Northwest Challenger	6	39°30.000'S	166°00.000'E	
South Louisville	1	41°30.000'S	162°26.000'O	
South Louisville	2	41°30.000'S	148°00.000'O	
South Louisville	3	50°00.000'S	148°00.000'O	
South Louisville	4	50°00.000'S	162°26.000'O	
South Tasman Rise	1	46°25.979'S	150°00.000'E	Point de départ sur la ZEE australienne
South Tasman Rise	2	50°00.000'S	150°00.000'E	
South Tasman Rise	3	50°00.000'S	145°00.000'E	
South Tasman Rise	4	46°55.906'S	145°00.000'E	Est le long de la ZEE australienne jusqu'au point de départ
Three Kings	1	28°00.000'S	172°20.000'E	
Three Kings	2	28°00.000'S	175°40.000'E	
Three Kings	3	31°00.000'S	175°40.000'E	
Three Kings	4	31°00.000'S	173°32.686'E	Ouest le long de la ZEE néo-zélandaise
Three Kings	5	30°47.558'S	172°20.000'E	
West Norfolk	1	34°30.000'S	168°01.318'E	Point de départ sur la ZEE néo-zélandaise
West Norfolk	2	34°30.000'S	166°30.000'E	
West Norfolk	3	32°30.000'S	166°30.000'E	
West Norfolk	4	32°30.000'S	168°10.000'E	
West Norfolk	5	33°19.412'S	168°10.000'E	Sud le long de la ZEE néo-zélandaise jusqu'au point de départ
Westpac Bank	1	39°31.000'S	166°30.000'E	
Westpac Bank	2	39°31.000'S	168°08.176'E	Sud-ouest le long de la ZEE néo-zélandaise
Westpac Bank	3	40°30.000'S	167°21.903'E	
Westpac Bank	4	40°30.000'S	166°30.000'E	

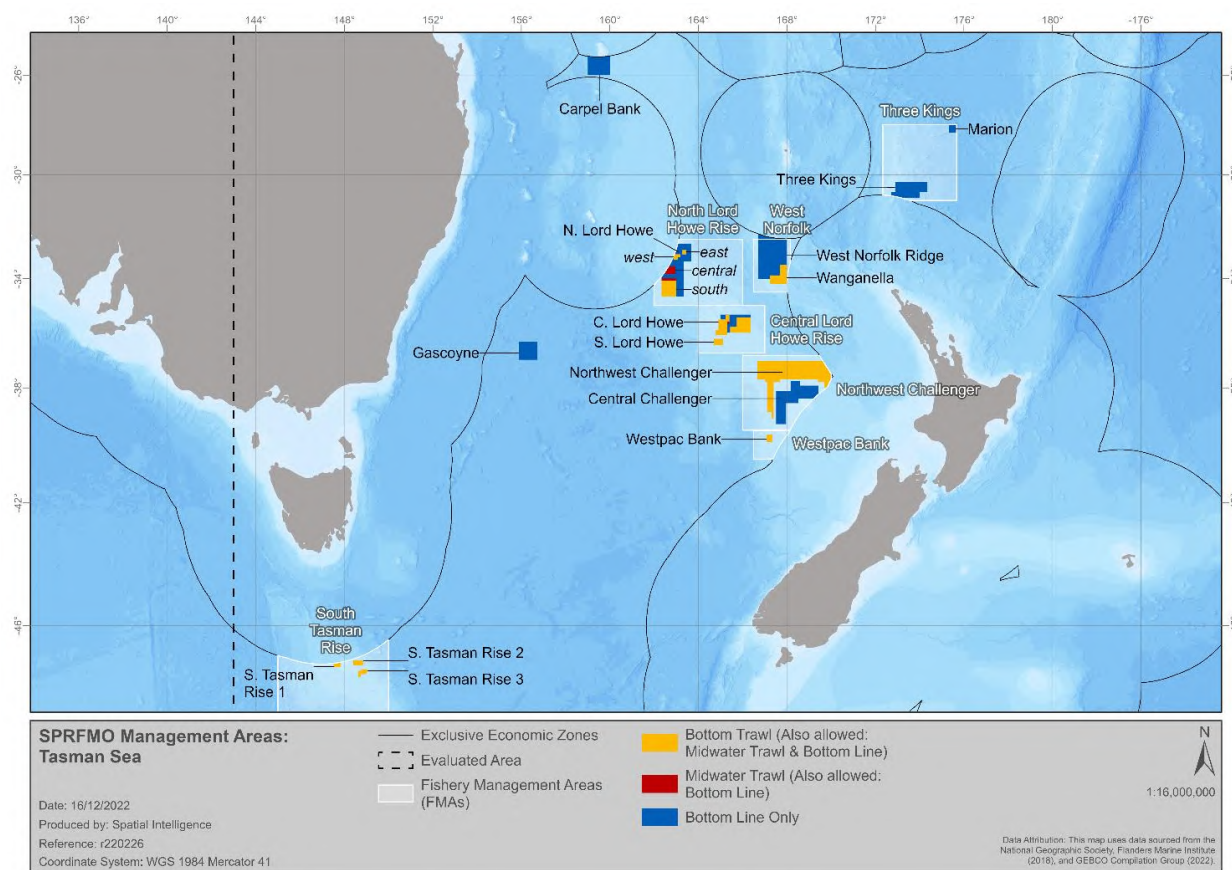
Figure 1: Zones de gestion de la pêche pour la chaîne sous-marine Louisville



Légende:

- Zones de gestion de l'ORGPPS: Louisville Ridge
- Zone économique exclusive
- Zone évaluée
- Zones de gestion des pêches (ZGP)
- Chalut de fond (également autorisés: chalut pélagique et palangre)
- Chalut pélagique (également autorisé: palangre)
- Palangre uniquement

Figure 2: Zones de gestion de la pêche pour la mer de Tasman



Légende:

- Zones de gestion de l'ORGPPS: Mer de Tasman
- Zone économique exclusive
- Zone évaluée
- Zones de gestion des pêches (ZGP)
- Chalut de fond (également autorisés: chalut pélagique et palangre)
- Chalut pélagique (également autorisé: palangre)
- Palangre uniquement

Annexe XVI

Liste des taxons indicateurs d'EMV

Niveau taxonomique	Nom commun	Taxons éligibles
Taxons vulnérables		
Phylum Porifera	Éponges	Tous les taxons des classes des Demospongiae et des Hexactinellidae
Phylum Cnidaria		
Classe des Anthozoa		
Ordre des Scleractinia	Coraux récifaux	Tous les taxons appartenant aux genres suivants: <i>Solenosmilia</i> ; <i>Goniocorella</i> ; <i>Oculina</i> ; <i>Enallopsammia</i> ; <i>Madrepora</i> ; <i>Lophelia</i>
Ordre des Antipatharia	Coraux noirs	Tous les taxons
Ordre des Alcyonacea	Vrais coraux mous	Tous les taxons à l'exclusion des gorgones Alcyonacea
Groupe informel «gorgones Alcyonacea»	Gorgones éventails octocoraux	Tous les taxons appartenant aux sous-ordres suivants: <i>Holaxonia</i> ; <i>Calcaxonia</i> ; <i>Scleraxonia</i>
Ordre des Pennatulacea	Plumes de mer	Tous les taxons
Ordre des Actiniaria	Anémones	Tous les taxons
Ordre des Zoantharia	Hexacoraux	Tous les taxons
Classe des Hydrozoae	Hydrozoaires	Tous les taxons appartenant aux ordres des Anthoathecata et des Leptothecata, à l'exclusion des Stylasteridae
Ordre des Anthoathecatae		
Famille des Stylasteridae	Hydrocoraux	Tous les taxons
Phylum, Bryozoa	Bryozoaires	Tous les taxons appartenant aux ordres des Cheilostomatida et des Ctenostomatida
Indicateurs de l'habitat		
Phylum, Echinodermata		
Classe des Asteroidea		

Ordre des Brisingidae	Étoiles de mer Brisingidae	Tous les taxons
Classe des Crinoidea	Lys de mer	Tous les taxons

Annexe XVII

Seuil de poids pour déclencher le protocole de découverte d'EMV au cours d'un trait pour un seul taxon indicateur d'EMV

Niveau taxonomique	Nom commun	Seuil de poids (en kg)
Taxons vulnérables		
Phylum Porifera	Éponges	25
Phylum Cnidaria		
Classe des Anthozoa		
Ordre des Scleractinia	Coraux récifaux	60
Ordre des Antipatharia	Coraux noirs	5
Groupe informel «gorgones Alcyonacea»	Gorgones octocoraux	15
Ordre des Actiniaria	Anémones	35
Ordre des Zoantharia	Hexacoraux	10

Annexe XVIII

Seuil de poids pour déclencher le protocole de découverte d'EMV au cours d'un seul trait pour au moins trois taxons indicateurs d'EMV différents

Niveau taxonomique	Nom commun	Seuil de poids (en kg)
Taxons vulnérables		
Phylum Porifera	Éponges	5
Phylum Cnidaria		
Classe des Anthozoa		
Ordre des Scleractinia	Coraux récifaux	5
Ordre des Antipatharia	Coraux noirs	1

Niveau taxonomique	Nom commun	Seuil de poids (en kg)
Ordre des Alcyonacea	Vrais coraux mous	1
Groupe informel «gorgones Alcyonacea»	Gorgones octocoraux	1
Ordre des Pennatulacea	Plumes de mer	1
Ordre des Actiniaria	Anémones	5
Ordre des Zoantharia	Hexacoraux	1
Classe des Hydrozoae	Hydrozoaires	1
Ordre des Anthoathecatae		
Famille des Stylasteridae	Hydrocoraux	1
Phylum, Bryozoaires	Bryozoaires	1
Phylum, Echinodermata		
Classe des Asteroidea		
Ordre des Brisingidae	Étoiles de mer Brisingidae	1
Classe des Crinoidea	Lys de mer	1

Annexe XIX

Niveaux de couverture par des observateurs en ce qui concerne la pêche de fond

Type d'engin	Niveau minimal de couverture par des observateurs
Navires utilisant des chaluts de fond et des chaluts pélagiques	Présence d'observateurs assurant une couverture à 100 %
Palangre	Couverture par des observateurs d'au moins 10 % pour la campagne de pêche ⁴

Annexe XX

Pavillon d'inspection et fanion de l'ORGPPS

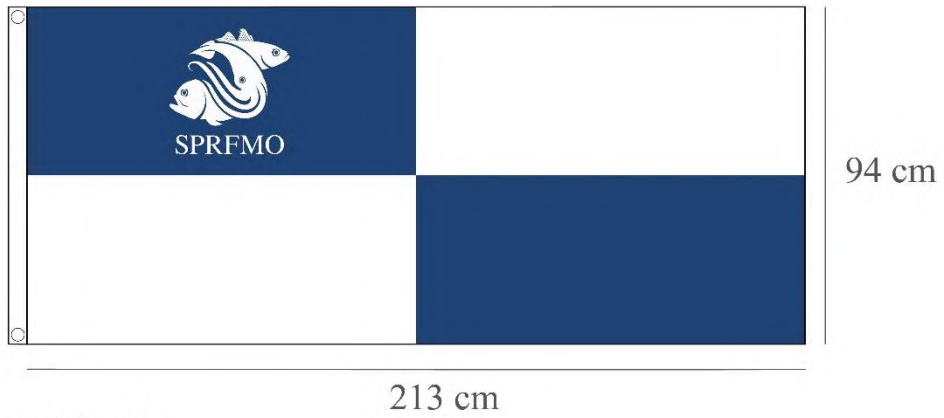
Figure 1: Pavillon d'inspection de l'ORGPPS

4

Exprimé en pourcentage du nombre total d'hameçons observés.

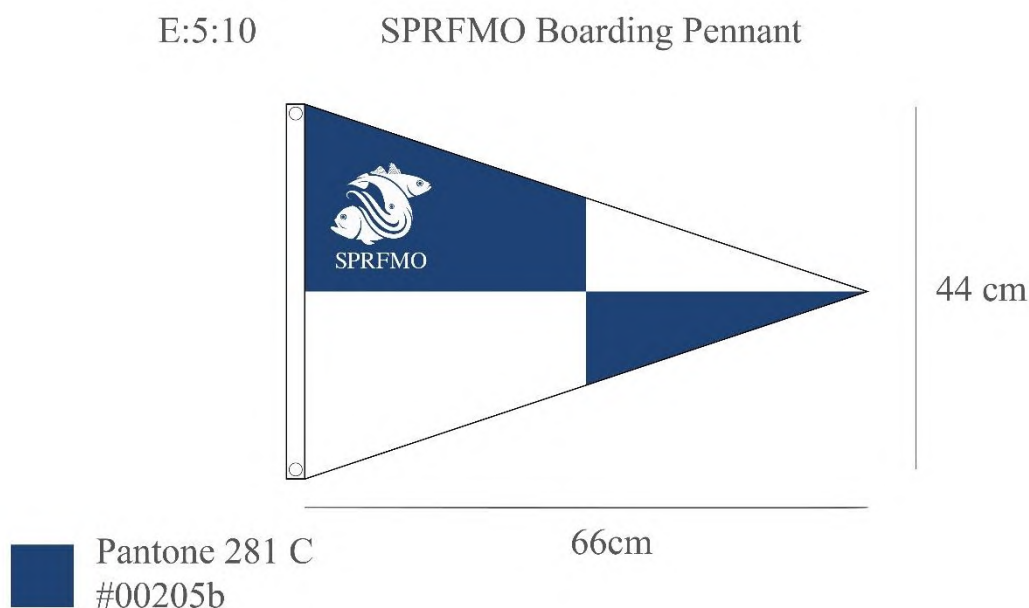
E:2:10

SPRFMO Inspection Flag



 Pantone 281 C
#00205b

Figure 2: Fanion d'embarquement de l'ORGPPS



»

ANNEXE II

Le point 38 de l'annexe du règlement (UE) 2019/833 est remplacé par le texte suivant:

«38) Formulaire de rapport de surveillance figurant à l'annexe IV.A des MCE visé à l'article 30, paragraphe 1, à l'article 30, paragraphe 2, point b), et à l'article 45, point a);».

ANNEXE III

Les annexes II, III, IV, V, VI, VII, VIII et IX sont ajoutées au règlement (UE) 2021/56:

«Annexe II

Rapport de désactivation d'une bouée instrumentée (bouée satellite)

Les États membres signalent ou obligent leurs navires à signaler toute désactivation d'une bouée instrumentée au secrétariat en utilisant les champs de données suivants de la première communication sur la bouée après son activation:

date [AAAA/MM/JJ],

heure [hh:mm],

code d'identification de la bouée,

latitude [exprimée en degrés et minutes en valeurs décimales],

longitude [exprimée en degrés et minutes en valeurs décimales],

vitesse [nœuds], et

motif de la désactivation: perte de signal, DCP volé, échouage, désactivation temporaire pendant les périodes de fermeture, transfert de propriété, DCP en dehors des zones spécifiées à l'article 6, paragraphe 2 *bis*, du règlement (UE) 2021/56.

Annexe III

Rapport de réactivation à distance d'une bouée instrumentée (bouée satellite)

Les États membres signalent ou obligent leurs navires à signaler toute réactivation à distance d'une bouée instrumentée au secrétariat en utilisant les champs de données suivants de la dernière communication sur la bouée avant sa désactivation:

date [AAAA/MM/JJ],

heure [hh:mm],

code d'identification de la bouée,

latitude [exprimée en degrés et minutes en valeurs décimales],

longitude [exprimée en degrés et minutes en valeurs décimales],

vitesse [nœuds], et

motif de la réactivation à distance: récupération d'une perte de signal, après une désactivation temporaire pendant la période de fermeture, ou transfert de propriété pendant que le DCP est en mer, autre (préciser).

Annexe IV

Principes applicables aux dispositifs de concentration de poissons dérivants (DCPD) non emmêlants et biodégradables

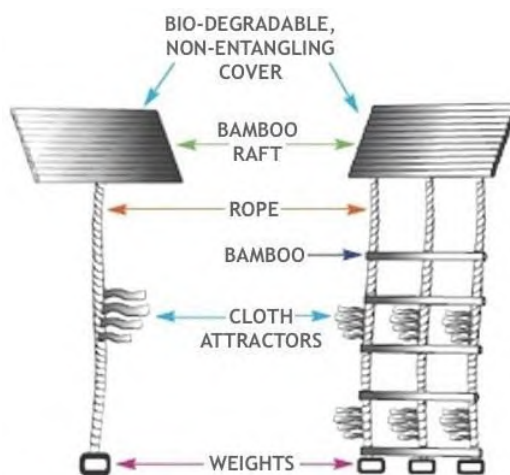


Figure: Exemple de DCP biodégradable non emmêlant

Légende:

- Couverture non emmêlante et biodégradable
- Radeau de bambou
- Corde
- Bambou
- Attracteurs en tissu
- Poids

Les DCPD sont construits sans filet ni matériel emmêlant tant dans la structure de surface (radeau) que dans la structure immergée.

Aux fins du présent règlement, les catégories suivantes de DCPD sont recensées, selon leur degré de biodégradabilité (de non biodégradable à 100 % biodégradable), étant entendu que les définitions correspondantes ne s'appliquent pas aux bouées électroniques qui sont attachées aux DCP afin de les suivre:

Catégorie I. Le DCPD est constitué de matériaux entièrement biodégradables.

Catégorie II. Le DCPD est constitué de matériaux entièrement biodégradables, à l'exception des composants de flottation en plastique (bouées en plastique, mousse, flotteurs de senne coulissante, par exemple).

Catégorie III. La partie immergée du DCPD est constituée de matériaux entièrement biodégradables, tandis que la partie en surface et tous les composants de flottation contiennent des matériaux non biodégradables (par exemple, raphia synthétique, armature métallique, flotteurs en plastique, cordes en nylon).

Catégorie IV. La partie immergée du DCP contient des matériaux non biodégradables, tandis que la partie en surface est constituée de matériaux entièrement biodégradables, à l'exception, éventuellement, des composants de flottation.

Catégorie V. Les parties en surface et immergée du DCP contiennent des matériaux non biodégradables.

Annexe V

Définitions

1. Surveillance électronique: l'utilisation d'un équipement de surveillance électronique pour enregistrer les activités d'un navire.
2. EMS (système de surveillance électronique): un système pour la mise en œuvre d'une surveillance électronique à bord des navires, ainsi que pour la collecte, le traitement et l'analyse des enregistrements de surveillance électronique qui en résultent.
3. Normes de surveillance électronique: les normes, règles et procédures convenues régissant la mise en place et le fonctionnement d'un EMS, applicables à tous les éléments du système tels qu'ils peuvent être utilisés pour des navires déterminés dans une zone et/ou pour un type d'activité de pêche donnés.
4. Programme EMS: un programme national ou régional mis en place pour la mise en œuvre d'un EMS.
5. Équipement de surveillance électronique: un réseau de caméras électroniques, de capteurs et/ou de dispositifs de stockage de données installés sur les navires et utilisés pour enregistrer les activités de ces navires.
6. Enregistrements de surveillance électronique: les images et autres données enregistrées par l'équipement de surveillance électronique.
7. Données de surveillance électronique: les données résultant de l'analyse des enregistrements de surveillance électronique.
8. Analyse de la surveillance électronique: l'analyse des enregistrements de surveillance électronique pour produire des données de surveillance électronique.
9. Analyste de la surveillance électronique: une personne qualifiée pour analyser les enregistrements de surveillance électronique et produire des données de surveillance électronique.
10. Centre d'examen de la surveillance électronique: un lieu où les enregistrements de surveillance électronique sont analysés pour produire des données de surveillance électronique.
11. Couverture de la surveillance électronique: la proportion de navires ou d'activités de pêche effectivement couverte par l'EMS.

12. Taux d'examen des enregistrements de surveillance électronique: la proportion d'enregistrements de surveillance électronique analysés pour produire des données de surveillance électronique.
13. Prestataire de services de surveillance électronique: le fournisseur d'un équipement de surveillance électronique et/ou le prestataire de services techniques et logistiques.

Annexe VI

Exigences techniques minimales, normes de performance, vue de caméra des activités de pêche couvertes par l'EMS et configurations recommandées pour l'équipement de surveillance électronique pour chaque type de navire

Équipement de surveillance électronique

- L'équipement de surveillance électronique est protégé contre les pannes de courant à bord, avec un système d'alimentation de secours capable de continuer à fonctionner jusqu'à ce que l'alimentation du navire soit rétablie (par exemple, 30 minutes). Il est également en mesure de sauvegarder les enregistrements de surveillance électronique collectés lorsque l'alimentation du navire est coupée pendant des périodes plus longues que celles pour lesquelles le système de secours a été conçu.
- La vidéo numérique est généralement l'option privilégiée pour la capture d'informations au cours des différentes phases de l'activité des navires, mais les images fixes peuvent également constituer une option viable, notamment en raison de la capacité de stockage limitée. La configuration optimale peut consister à régler les caméras en utilisant la vidéo pour des zones, des caméras ou des moments spécifiques, et des images fixes pour d'autres.
- Les enregistrements de surveillance électronique comprennent, au minimum, l'emplacement, la date et l'horodatage et, dans la mesure du possible, l'identification du navire, et sont intégrés à d'autres outils de collecte de données et de surveillance (par exemple, des capteurs).
- L'interface embarquée comprend un écran embarqué, ou une interface équivalente, pour permettre au capitaine/à l'équipage de vérifier le bon fonctionnement de l'équipement de surveillance électronique.
- Le fournisseur de l'équipement de surveillance électronique veille à ce que les interférences électromagnétiques de l'équipement de surveillance électronique avec d'autres dispositifs de communication, de navigation, de sécurité, de géolocalisation ou de pêche à bord du navire soient évitées.
- L'équipement de surveillance électronique collecte automatiquement et de manière autonome les enregistrements de surveillance électronique afin de générer les données de surveillance électronique requises; il est pourvu d'un témoin d'intégrité/inviolable et enregistre des alertes automatiques qui sont transmises en temps quasi réel au coordonnateur du programme de surveillance électronique et au fournisseur de l'équipement de surveillance électronique concernés en cas de dysfonctionnement, d'activation manuelle/arrêt manuel, de saisie manuelle de données, de manipulation externe de données ou de tentatives de manipulation de l'équipement ou des enregistrements de surveillance électronique. Si ces alertes automatiques enregistrées ne peuvent pas être envoyées en temps quasi réel au coordonnateur du programme de surveillance électronique et au fournisseur de

l'équipement de surveillance électronique, elles sont transmises dès que possible, ainsi que d'autres enregistrements de surveillance électronique à la fin de la sortie correspondante. Il doit également être possible de commander manuellement l'enregistrement des données, mais uniquement dans le cas où l'équipement de surveillance électronique ne démarre pas ou s'arrête automatiquement, et toute activation manuelle déclenche une alerte automatique. L'arrêt manuel n'est pas autorisé.

Caméras

- Les caméras sont en nombre et en qualité suffisantes pour répondre aux exigences de l'EMS en matière de données, avec des images à haute résolution permettant d'identifier les espèces, les activités de pêche spécifiques et l'environnement autour du navire.
- Les composants matériels de surveillance électronique à bord sont suffisamment résistants à la poussière et à l'eau et suffisamment durables pour fonctionner de manière fiable dans les conditions prévues dans leur emplacement à bord des navires.
- Les caméras sont capables d'enregistrer des images vidéo et/ou fixes, en fonction de la finalité de chaque caméra. Pour les caméras utilisées pour l'identification des espèces, la vidéo doit avoir une résolution d'au moins 720p, avec une fréquence d'image minimale de 5 à 10 images par seconde. Les images fixes ont un intervalle de capture minimal de 1 seconde au maximum et une résolution d'au moins 2MP.
- Le placement des caméras doit donner des vues claires et dégagées des zones couvertes.
- Sur les senneurs à senne coulissante, les caméras couvrent, au minimum, le pont de travail (à bâbord et à tribord), la poche de filet et la salabarde, le pont avant ou le milieu du navire et (le cas échéant) le pont du coffre et la bande transporteuse. Le tableau 1 et la figure 1 fournissent des descriptions et l'image d'un exemple d'emplacement des caméras dans les senneurs à senne coulissante de classe 2 à 6.
- Sur les palangriers, les caméras donnent, au minimum, une vue de toutes les espèces prises à l'hameçon, tant celles qui sont remontées à bord du navire que, dans la mesure du possible, celles rejetées ou relâchées sans les remonter au préalable sur le navire. Le tableau 2 et la figure 2 fournissent des descriptions et l'image d'un exemple d'emplacement des caméras sur les palangriers qui fournirait ces vues.
- Les caméras doivent pouvoir enregistrer des activités dans des conditions de faible et de très forte luminosité naturelle (contrastes faibles et élevés). Les activités de pêche nocturne au cours desquelles des espèces sont capturées sbénéficient d'un éclairage suffisant (palangres, par exemple). Dans ces cas, le prestataire de services de surveillance électronique teste la qualité des images afin de s'assurer qu'il n'y a pas d'éblouissement excessif.

Capteurs

- L'équipement de surveillance électronique peut également comprendre des capteurs pour l'enregistrement de données non visuelles (par exemple, le

mouvement du navire, la pression hydraulique, les informations environnementales), ainsi que, éventuellement, des mécanismes d'activation/de désactivation des caméras afin de concentrer la collecte de données visuelles pendant les activités présentant un intérêt.

- Un capteur GPS ou équivalent est capable d'enregistrer automatiquement la position et, à moins que l'équipement de surveillance électronique n'utilise des caméras qui enregistreront en continu la vitesse et le cap du navire.

Stockage des données

- L'équipement de surveillance électronique est doté d'une capacité suffisante pour stocker tous les enregistrements de surveillance électronique requis, y compris les enregistrements GPS (ou équivalents), la date, l'heure, le nom du navire et les informations du capteur, le cas échéant, au minimum pendant la durée d'une sortie de pêche.
- Les navires ont à bord suffisamment d'appareils de stockage de données vierges (de préférence des lecteurs transistorisés SSD) au cas où ceux-ci doivent être remplacés en mer. Un membre d'équipage spécialement formé peut être amené à remplacer les appareils au cours d'une sortie de pêche si la capacité de stockage des données est épuisée, toujours en coordination avec le prestataire de services de surveillance électronique.
- L'équipement de surveillance électronique comprend des appareils de sauvegarde distincts, afin de garantir que les données ne sont pas perdues en cas de défaillance d'un appareil.

Compatibilité

- Les données de surveillance électronique sont transmises à la CITT dans un format compatible avec les bases de données et les ressources informatiques de la CITT (par exemple, la structure des données, les unités, les codes d'identification des espèces/autres codes d'activité de pêche, etc.).
- Les images enregistrées sont enregistrées dans un format vidéo ou un fichier image largement utilisé et accessible, tel que MP4 ou JPEG.
- Tous les enregistrements de surveillance électronique générés par l'EMS doivent être compatibles avec le logiciel d'analyse des enregistrements de surveillance électronique utilisé par le centre d'examen des enregistrements de surveillance électronique, où ces derniers sont envoyés pour générer des données de surveillance électronique.

Entretien de l'équipement de surveillance électronique

- En mer, toutes les activités d'entretien, de réparation et de remplacement de l'équipement de surveillance électronique sont effectuées par un ou plusieurs membres d'équipage du navire ayant reçu une formation spécifique, uniquement en coordination et sur instruction à distance du prestataire de services de surveillance électronique.
- À terre, toutes les activités d'entretien, de réparation et de remplacement de l'équipement de surveillance électronique sont effectuées par un technicien en coordination avec le prestataire de services de surveillance électronique.

- Chaque navire dispose d'un membre d'équipage désigné chargé du nettoyage de routine des objectifs de caméra, selon un protocole spécifique, afin de garantir la clarté des enregistrements de surveillance électronique, conformément à un protocole qui sera élaboré par le personnel scientifique de la CITT. Du matériel de nettoyage approprié doit être utilisé pour éviter toute détérioration des objectifs et doit toujours être disponible à bord.

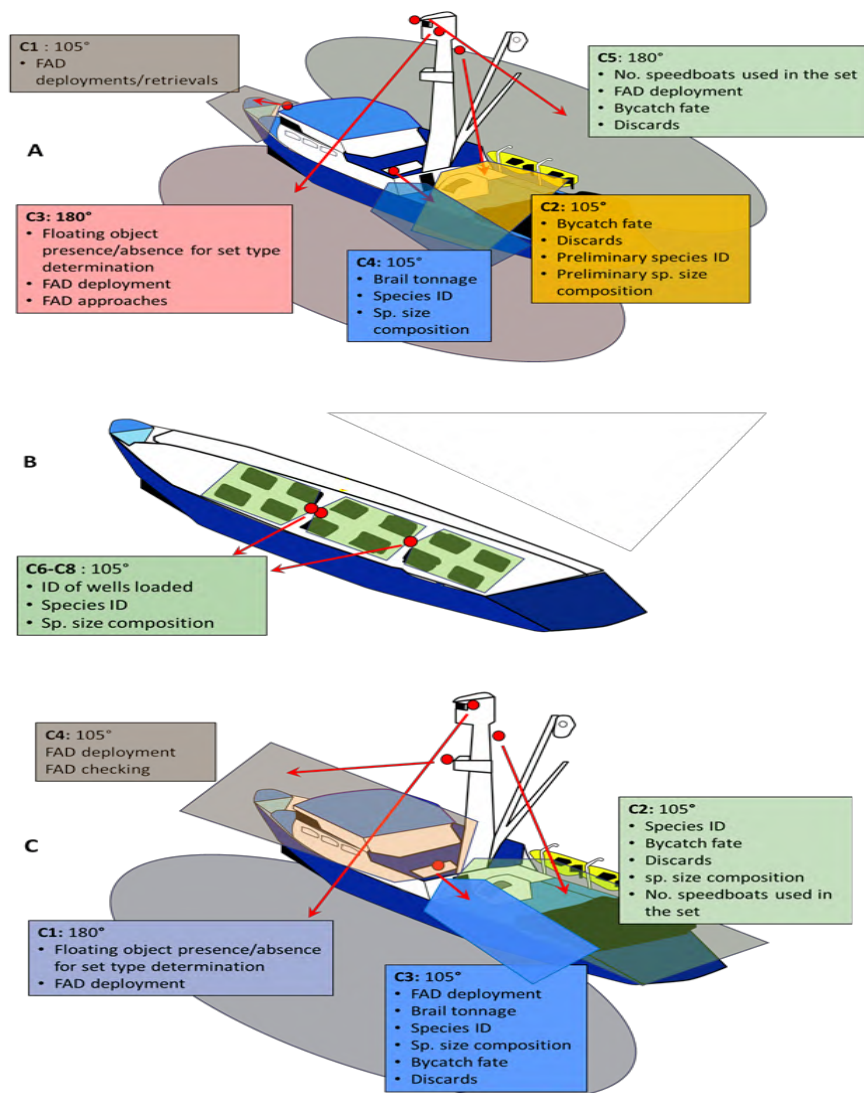
TABLEAU 1. Exemple d'emplacement des caméras dans les senneurs à senne coulissante de classe 2 à 6.

Navires de classe 6 comportant au moins 6 rangées de cales
• Deux caméras panoramiques (par exemple, 180°) sur le nid-de-pie, couvrant le côté bâbord (présence/absence d'objets flottants pour la détermination du type de calée et les interactions avec les DCP, heures de calée) et le côté tribord (nombre de vedettes rapides utilisées dans la calée, déploiement des DCP, identification des prises accessoires de grande taille, rejets, heures de calée). • Une caméra (par exemple, 105°) à l'arrière du nid-de-pie, couvrant le pont principal et la zone d'ensachage (identification des espèces capturées et des prises accessoires, rejets). • Une caméra (par exemple, 105°) sur le toit de la passerelle, couvrant la proue (déploiements des DCP, récupérations). • Une caméra (par exemple, 105°) sur le poste de commande du mât de charge, couvrant la zone de salabardage (estimation du total des captures, identification des prises accessoires, rejets). • Trois caméras (par exemple, 105°), chacune couvrant un nombre égal de rangées de cales (identification et estimation des captures et des prises accessoires par espèce, rejets).
Navires de classe 5 comportant moins de 6 rangées de cales
• Deux caméras panoramiques (par exemple, 180°) sur le nid-de-pie, couvrant les côtés tribord et bâbord. • Une caméra (par exemple, 105°) à l'arrière du nid-de-pie, couvrant le pont principal et la zone d'ensachage (déploiement des DCP, et récupérations). • Une caméra (par exemple, 105°) sur le poste de commande du mât de charge, couvrant la zone de salabardage. • Deux caméras (par exemple, 105°) couvrant un nombre égal de rangées de cales.
Navires de classe 2 n'ayant pas d'accès au pont autodrainant
• Une caméra panoramique (par exemple, 180°) sur le nid-de-pie, couvrant le côté bâbord. • Une caméra (par exemple, 105°) à l'arrière du nid-de-pie, couvrant le pont principal. • Une caméra (par exemple, 105°) sur le toit de la passerelle, couvrant la proue. • Une caméra (par exemple, 105°) sur le poste de commande du mât de charge, couvrant la zone de salabardage.

TABLEAU 2. Un premier exemple d'emplacement des caméras sur les palangriers.

Voici des exemples de conception d'installation de caméras, qui reposent sur des informations recueillies auprès de prestataires de services de surveillance électronique et d'initiatives internationales (par exemple, Carnes *et al.* 2019):

Palangriers de petite taille (longueur hors tout < 20 m)
• Une caméra (par exemple, 105°) sur le pont de travail pour identifier les espèces. • Une caméra (par exemple, 105°) montée à l'extérieur du bastingage latéral pour couvrir la trappe à poissons, où la capture est remontée à bord.
Palangriers de taille moyenne (20-24 m de longueur hors tout) et de grande taille (longueur hors tout > 24 m)
• Une caméra (par exemple, 105°) à la poupe pour enregistrer le nombre de flotteurs, d'hameçons et d'appâts utilisés sur le navire. • Une caméra (par exemple, 105°) située au milieu du navire, couvrant l'ensemble des captures et des rejets par espèce, par taille et par devenir. • Une caméra (par exemple, 105°) située à la proue, couvrant les captures conservées, par espèce, par taille et par devenir, lors de la remontée. (Facultatif, si nécessaire pour obtenir les vues requises) • Une caméra (par exemple, 105°) fixée sur mât, à l'extérieur du bastingage où la ligne est remontée, pour enregistrer la dissimulation des captures, la coupe des lignes, etc. (facultatif pour les navires de 20-24 m)



Légende:

A

- C1: 105° Déploiements/récupérations de DCP -
- C2: 105° Devenir des prises accessoires, Rejets, Identification préliminaire de l'espèce, Composition préliminaire taille/espèce -
- C3: 180° Présence/absence d'objet flottant pour la détermination du type de calée, Déploiement de DCP, Approches de DCP -
- C4: 105° Tonnage salabarde, Identification de l'espèce, Composition taille/espèce
- C5: 180° Nombre de vedettes rapides utilisées dans la calée, Déploiement des DCP, Devenir des prises accessoires, Rejets -

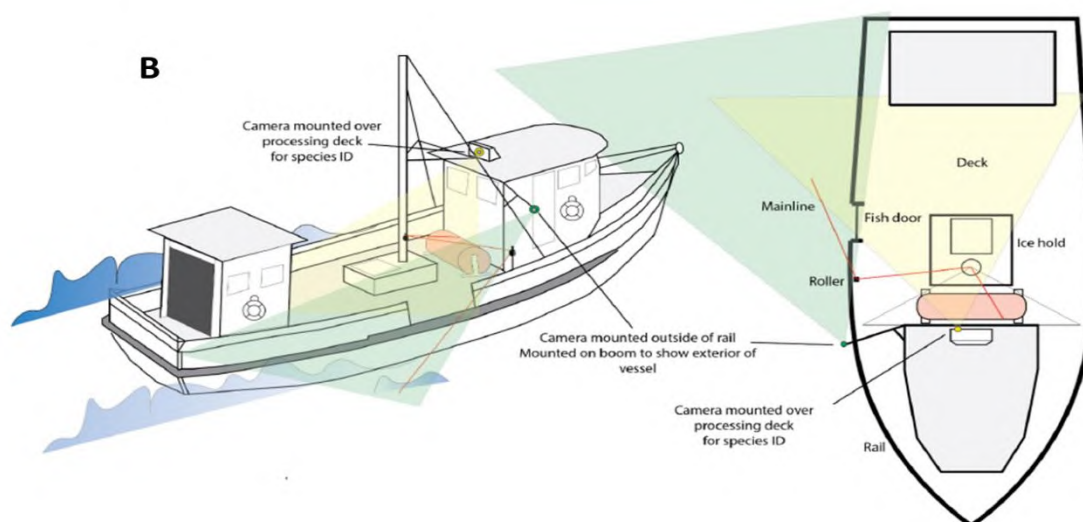
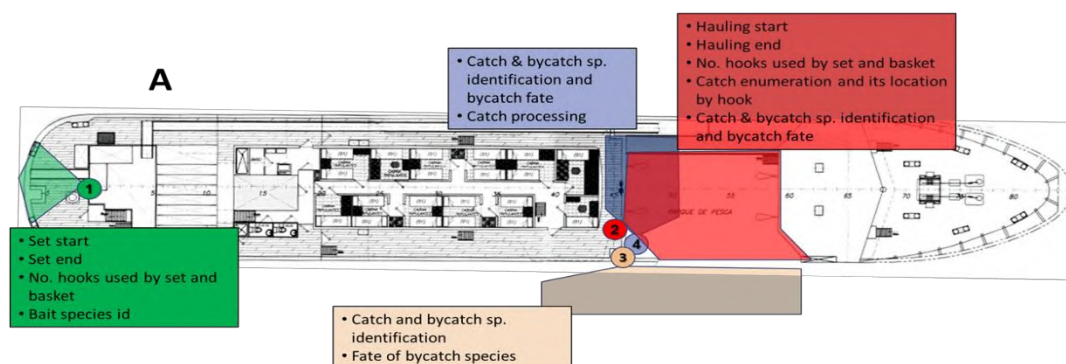
B

- C6- C8 :105° Identification des cales chargées, Identification de l'espèce, Composition taille/espèce -
- C4: 105° Déploiement des DCP, Contrôle des DCP -

C:

- C1: 180° Présence/absence d'objet flottant pour la détermination du type de calée, Déploiement de DCP, -
- C2: 105° Identification de l'espèce, Devenir des prises accessoires, Rejets, Composition taille/espèce, Nombre de vedettes rapides utilisées en mer -
- C3: 105° Déploiement de DCP, Tonnage salabarde, Identification de l'espèce, Composition taille/espèce, Devenir des prises accessoires, Rejets -
- C4: 105° Déploiement des DCP, Contrôle des DCP -

FIGURE 1. Configuration des caméras et activités de pêche pour enregistrer sur le pont principal (A) et sur le pont de coffre (B) des thoniers à senne coulissante de classe 6 et sur le navire de classe 2 (C).



Légende:

- A:

- 1: Début du trempage, Fin du trempage, Nombre d'hameçons utilisés par trempage et par bac -
- 2: Début du relevage, Fin du relevage, Nombre d'hameçons utilisés par trempage et par bac, Enregistrement des captures et emplacement par hameçon, Identification des espèces cibles et des prises accessoires, Devenir des prises accessoires -
- 3: Identification des espèces cibles et des prises accessoires, Devenir des prises accessoires
- 4: Identification des espèces cibles et des prises accessoires, Devenir des prises accessoires, Traitement des captures

- B:

- Caméra montée sur le pont de traitement pour identification de l'espèce -
- Caméra montée à l'extérieur du bastingage, fixée sur mât, afin de montrer l'extérieur du navire -
- Ligne principale -
- Rouleau -
- Trappe à poisson -
- Pont -
- Compartiment à glace -
- Bastingage -

FIGURE 2. (A) Configuration provisoire des caméras et activités de pêche pour enregistrer à bord d'un grand palangrier, et (B) configuration des caméras de surveillance électronique sur un petit palangrier Hawaii. Image du bas extraite de Carnes *et al.* (2019).

Annexe VII

Exigences minimales en matière de données pour le type de navire

- Champs de données minimaux pour les activités des senneurs à senne coulissante à collecter et à transmettre, présentés dans le tableau 1.
- Champs de données minimaux pour les activités des palangriers à collecter et à transmettre, présentés dans le tableau 2.

Tableau 1. Champs de données à collecter, au minimum, pour la pêche à la senne coulissante.

éconossante.

INFORMATIONS RELATIVES À LA SORTIE		
Port de départ	Nom du port et pays, date/heure, position (latitude et longitude, en degrés décimaux).	
Port d'arrivée	Nom du port et pays, date/heure, position (latitude et longitude, en degrés décimaux).	
ACTIVITÉ DU NAVIRE		
Position et vitesse	Toutes les 2 secondes (en fonction de la capacité de l'équipement de surveillance électronique), mais pas moins de 60 minutes.	
INFORMATIONS RELATIVES À LA CALÉE		
	Type de calée	
Début de la calée	Date/heure, position (latitude et longitude, en degrés décimaux).	
Boursage	Date/heure.	
Fin de la calée	Date/heure, position (latitude et longitude, en degrés décimaux).	
Vitesse du vent	Enregistré sur l'échelle de Beaufort.	
Dysfonctionnements	Date/heure, description de tout dysfonctionnement majeur ayant interrompu ou retardé la manœuvre de réglage.	
CAPTURES ET REJETS		
	Espèces cibles	Espèces non cibles
Identification de l'espèce	Ensemble des captures et des rejets, dans la mesure où la technologie de surveillance électronique le permet. Les captures combinées peuvent être déclarées lorsqu'il est impossible d'identifier l'espèce.	Les requins, les requins taupes, les requins baleines, les raies <i>Mobulidae</i>, les marlins, les maquereaux, les carangidés, les balistes, les tortues marines, les oiseaux marins et les mammifères marins, chaque animal étant identifié à la résolution taxonomique la plus

		basse possible (c'est-à-dire l'espèce), dans la mesure où la technologie de surveillance électronique le permet. Dans les cas où l'identification de l'espèce n'est pas possible, l'animal peut être identifié à une résolution taxonomique plus grande (par exemple, le genre ou la famille).
Taille	Des catégories de poids doivent être utilisées dans la mesure du possible (par exemple, petite taille: 2,5 kg à 15 kg).	Dans la mesure du possible, les spécimens sont mesurés au centimètre le plus proche, comme suit: longueur totale pour les requins, longueur de la fourche post-orbitaire pour les marlins, longueur de la fourche pour les poissons, largeur du disque pour les raies, longueur de la carapace incurvée pour les tortues. Dans les cas où la mesure individuelle n'est pas possible, l'animal peut être classé par catégorie de taille (c'est-à-dire petite, moyenne, grande) selon les pratiques d'observation de la CITT.
État		Dans la mesure du possible, l'état estimé du spécimen lorsqu'il est capturé, amené sur le pont et remis à l'eau.
Balise		Dans la mesure du possible, l'enregistrement des informations relatives à la récupération de la balise.
Devenir	Les captures conservées et rejetées, par espèce, en tonnes métriques.	Dans la mesure du possible, le devenir de l'animal ramené sur le pont (par exemple, conservé, rejeté, etc.).
OBJETS FLOTTANTS/DCP		
Déploiements	Date/heure, position (latitude et longitude, en degrés décimaux).	
Récupérations	Date/heure, position (latitude et longitude, en degrés décimaux).	
Visites	Si possible: date/heure, position (latitude et	

	longitude, en degrés décimaux).
Identifiant de la bouée	Si possible: code alphanumérique de la bouée instrumentée (bouée satellite) attachée.

Tableau 2. Champs de données à collecter, au minimum, pour la pêche à la palangre.

INFORMATIONS RELATIVES À LA SORTIE	
Port de départ	Nom du port et pays, date/heure, position (latitude et longitude, en degrés décimaux).
Port d'arrivée	Nom du port et pays, date/heure, position (latitude et longitude, en degrés décimaux).
ACTIVITÉ DU NAVIRE	
Position et vitesse	Date/heure, position (latitude et longitude, en degrés décimaux).
Fin du trempage	Date/heure, position (latitude et longitude, en degrés décimaux).
Début du relevage	Date/heure, position (latitude et longitude, en degrés décimaux).
Fin du relevage	Date/heure, position (latitude et longitude, en degrés décimaux).
Direction du relevage	Du début à la fin; de la fin au début
Appâts colorés en bleu utilisés	Oui / Non, dans la mesure où la technologie de surveillance électronique le permet.
Bacs ou flotteurs	Nombre total utilisé au cours du trempage.
Hameçons	Nombre total utilisé au cours du trempage.
Bas de ligne métalliques sur les lignes secondaires	Oui / Non, dans la mesure où la technologie de surveillance électronique le permet.
Lignes à requins	Nombre de lignes secondaires qui partent directement des flotteurs de palangres ou des lignes verticales, dans la mesure où la technologie de surveillance électronique le permet.
CAPTURES ET REJETS D'ESPÈCES CIBLES ET NON CIBLES	
Identification de l'espèce	L'identification de l'espèce de chaque spécimen capturé, chaque spécimen étant identifié à la résolution taxonomique la plus basse possible (c'est-à-dire l'espèce), dans la mesure où la technologie

	de surveillance électronique le permet.
Taille	Taille de chaque spécimen capturé, en utilisant l'approche de mesure recommandée et le code de mesure approprié (standard, à la fourche, post-orbitaire, largeur du disque, etc.) pour l'espèce, dans la mesure où la technologie de surveillance électronique le permet.
État	L'état estimé du spécimen lorsqu'il est capturé, amené sur le pont et remis à l'eau, si possible.
Devenir	Le devenir du spécimen amené sur le pont (par exemple, conservé, rejeté, etc.).
Marque	L'enregistrement des informations relatives à la récupération de la marque, dans la mesure où la technologie de surveillance électronique le permet.
Interaction avec la capture	Le type d'interaction avec la capture (par exemple, emmêlé, pris à l'hameçon à l'intérieur, pris à l'hameçon à l'extérieur, interaction avec le navire uniquement).

Annexe VIII

Contenu du plan de surveillance électronique des navires (VMP)

Le VMP remplit les conditions suivantes:

Le VMP est mis au point pour chaque navire ou groupe de navires sur lequel l'équipement de surveillance électronique doit être installé et le VMP est remis aux autorités compétentes de la PCC du pavillon.

Le VMP est mis au point en collaboration avec le prestataire de services de surveillance électronique, le propriétaire du navire et les autorités compétentes en matière de pêche de la PCC du pavillon.

Une inspection de chaque navire ou navire témoin d'un groupe de navires sur lequel il est prévu d'installer un équipement de surveillance électronique est effectuée soit par le prestataire de services de surveillance électronique, soit par les autorités chargées de la pêche de l'État membre du pavillon. Au cours de cette inspection, les aspects suivants sont pris en considération dans la mise au point du VMP, afin de garantir que le système respecte les exigences minimales en matière de collecte des données énoncées à l'annexe 2:

Placement et réglages des caméras.

Nombre de caméras à installer pour optimiser la vue de la zone de manipulation des captures

Les principales zones à surveiller sont les zones de manipulation des captures pour l'identification et le stockage des espèces et les zones de rejet ou de remise à l'eau.

Les informations minimales devant figurer dans un VMP comprennent:

Coordonnées: les coordonnées actuelles du propriétaire du navire, de l'opérateur du navire et du prestataire de services de surveillance électronique pendant toute la durée du contrat.

Informations générales sur le navire: des informations générales sur le navire et ses activités et opérations de pêche (telles que le nom du navire, le numéro d'immatriculation, la pêche

cible, les zones de pêche, les engins de pêche, la longueur hors tout).

Type et configuration de l'engin de pêche:

Plan du navire: l'équipement du navire avec des informations détaillées, un plan de disposition du navire et les différentes zones (telles que le pont, la zone de manipulation, le stockage, y compris le nombre de cales).

Configuration de l'équipement de surveillance électronique: description des paramètres de l'équipement de surveillance électronique, tels que la durée de fonctionnement, le nombre de caméras, les paramètres des caméras (fréquence d'images et résolution), les zones couvertes, l'enregistrement du temps pour chacune des caméras, le nombre de capteurs, le cas échéant, le logiciel utilisé, la disposition du boîtier de commande, etc.

Procédures de manipulation des captures: description de l'équipage et de ses opérations.

Un exemple de vue de chaque caméra requise.

Toute modification physique du navire, toute modification de la catégorisation du navire (segmentation de la flotte) ou tout ajustement du pont de manipulation des captures, y compris les changements ayant pour conséquence que le navire n'appartient plus à son groupe initial, doivent être notifiés aux autorités de la PCC du pavillon. Par la suite, le VMP est mis à jour en conséquence avant le début de la sortie de pêche suivante.

Le VMP est signé par le propriétaire du navire et approuvé par l'autorité compétente de la PCC du pavillon ou ses institutions désignées.

L'équipement de surveillance électronique ne compromet pas la stabilité du navire et ne présente pas de risques pour les opérations du navire, la sécurité de l'équipage ou l'environnement. En outre, il ne compromet pas la sécurité de la navigation du navire.

Un exemple de modèle de VMP est présenté ci-dessous. **Plan de surveillance électronique d'un navire, partie A**

Doit être remis par le propriétaire du navire à l'autorité compétente de la PCC du pavillon ou à ses institutions désignées

1. Informations fournies par le propriétaire du navire

Immatriculation externe:		Pêche(s) principale(s):	
Nom du navire:		Type(s) d'engin(s):	
Numéro du registre des navires de la CITT:		Effectif de l'équipage:	
IRCS:		Peut avoir un observateur à bord:	
Port d'attache:		Représentant du ou des propriétaires:	
Longueur du navire (m):		N° de téléphone:	
Type de navire:		Courriel:	
Longueur du filet (brasses):		Longueur de la ligne mère (brasses):	
Profondeur du filet		Type d'hameçon:	

(bandes):			
Capacité de la salabarde (tm):		Matériau des lignes secondaires:	

Description de la manutention du poisson par l'équipage et toute autre information utile

(1) Si disponible, copie ou image du plan d'aménagement général du navire

--

(2) Disposition générale et manutention (pas nécessairement à l'échelle)

--

(3) Remarques générales

Partie B

Responsabilité de l'autorité compétente de la PCC du pavillon et validation par l'autorité compétente de la PCC du pavillon

- (4) Image du navire
- (5) Configuration de l'équipement de surveillance électronique
- (6) Fonctionnement du système – Description générale

Enregistrement des capteurs, le cas échéant:	Description des paramètres:
Enregistrement vidéo:	Description des paramètres:

- (7) Emplacement des composants du système

Boîtier de commande:	Interface utilisateur:
<i>Image de l'emplacement du boîtier de commande</i>	
GPS ou équivalent:	Informations détaillées sur le GPS:
<i>Image de l'emplacement du GPS ou équivalent</i>	
Capteur de rotation du tambour:	Informations détaillées sur le capteur de rotation du tambour:

<i>Image de l'emplacement du capteur de rotation du tambour</i>	
Capteur de pression hydraulique:	Informations détaillées sur le capteur de pression hydraulique:
<i>Image de l'emplacement du capteur de pression hydraulique</i>	
Capteur XX:	Informations détaillées sur le capteur XX:
<i>Image de l'emplacement du capteur XX</i>	
Capteur XX:	Informations détaillées sur le capteur XX:
<i>Image de l'emplacement du capteur XX</i>	
Capteur XX:	Informations détaillées sur le capteur XX:
<i>Image de l'emplacement du capteur XX</i>	

Capteur XX:	Informations détaillées sur le capteur XX:
<i>Image de l'emplacement du capteur XX</i>	

Caméra 1 – Caméra du pont	
<i>Image de l'emplacement de la caméra 1</i>	Vue et objectifs:
<i>Image de l'emplacement de la caméra du pont</i>	Paramètres de la caméra:
Caméra 2 – Caméra de la zone de virage/de vue générale	
<i>Image de l'emplacement de la caméra 2</i>	Vue et objectifs:
<i>Image de la caméra de la zone de virage/de vue générale</i>	Paramètres de la caméra:
Caméra 3 – Caméra du tapis de tri	
<i>Image de l'emplacement de la caméra 3</i>	Vue et objectifs:
<i>Image de la caméra du tapis de tri</i>	Paramètres de la caméra:
Caméra 4 — Caméra des rejets	
<i>Image de l'emplacement de la caméra 4</i>	Vue et objectifs:
<i>Image de la caméra des rejets</i>	Paramètres de la caméra:

Caméra XX — XX Caméra	
<i>Image de l'emplacement de la caméra XX</i>	Vue et objectifs:

<i>Image de la caméra XX</i>	Paramètres de la caméra:
Caméra XX — XX Caméra	
<i>Image de l'emplacement de la caméra XX</i>	Vue et objectifs:
<i>Image de la caméra XX</i>	Paramètres de la caméra:
Caméra XX — XX Caméra	
<i>Image de l'emplacement de la caméra XX</i>	Vue et objectifs:
<i>Image de la caméra XX</i>	Paramètres de la caméra:
Caméra XX — XX Caméra	
<i>Image de l'emplacement de la caméra XX</i>	Vue et objectifs:
<i>Image de la caméra XX</i>	Paramètres de la caméra:

Résumé des paramètres du boîtier de commande:	Résumé des paramètres de la caméra:
<i>Écran principal de configuration</i>	
Informations détaillées sur les mesures de la zone de tri:	

Partie C

(À remplir par le prestataire de services de surveillance électronique)

(8) Guide de l'utilisateur de la surveillance électronique

- (9) Description de la procédure de récupération des périphériques de mémoire
- (10) Description de la mise sous tension du système
- (11) Description de la manière d'effectuer un test de fonctionnement
- (12) Protocoles de prise en charge spécifiques au navire

Description de tous les protocoles spéciaux qui peuvent s'appliquer au navire visé dans le VMP.

- (13) Description et schémas des points de contrôle avec les procédures spécifiques effectuées. Pour chaque description de zone, il doit y avoir un protocole sur la manière de s'assurer que la prise reste dans le champ de vision de la caméra.

Partie D

(À remplir par le prestataire de services de surveillance électronique)

Coordonnées de la liste des prestataires de services de surveillance électronique:

Prénom et nom	Téléphone	Courriel	Adresse administrative

Partie E

(À remplir par le propriétaire du navire et le prestataire de services de surveillance électronique)

Cette partie certifie que le propriétaire ou les opérateurs du navire ont été formés et connaissent le fonctionnement et l'exploitation de l'EMS installé sur le navire, et que l'opérateur accepte de se conformer au VMP.

<u>Propriétaire/opérateur du navire</u>	<u>Prestataire de services de surveillance électronique</u>
Nom complet:	Nom complet:
Signature:	Signature:
Date et heure:	Date et heure:

Annexe IX

Normes en matière de logistique, d'analyse des données et de déclaration

Transmission des données

- L'autorité de l'État membre du pavillon du navire autorise la récupération et la transmission sécurisée des enregistrements de surveillance électronique à la fin de chaque sortie.
- Un protocole détaillé sur la manière de récupérer les données du navire et les transmettre aux autorités ou au centre d'examen des enregistrements de surveillance électronique est établi et approuvé dans le VMP tant par le propriétaire du navire que par l'autorité du navire.
- Lorsque des enregistrements de surveillance électronique sont transmis (via un réseau Wi-Fi, un réseau de données mobile ou un satellite, ou par disque dur), la transmission des données est effectuée, dans la mesure du possible, à la fin de la sortie de pêche. Si ce n'est pas possible, les données sont stockées et transmises de manière sécurisée sans délai/dans les meilleurs délais.
- Quelle que soit la méthode de transmission des données utilisée pour les enregistrements de surveillance électronique, il est nécessaire de veiller à ce que les informations soient correctement cryptées. En outre, un appareil de stockage crypté contenant les mêmes informations relatives aux enregistrements de surveillance électronique reste à bord en tant que dispositif de sauvegarde. La suppression des enregistrements des appareils de sauvegarde du navire n'intervient qu'une fois que les enregistrements de surveillance électronique ont été convertis en données de surveillance électronique dans le centre d'examen des enregistrements de surveillance électronique.

Examen des données

- Les données de surveillance électronique sont générées par le programme qui a suivi la sortie de pêche concernée. Sous réserve que les protocoles et procédures standard soient respectés, les autorités des États membres peuvent choisir de confier le travail à un prestataire commercial de services d'examen des enregistrements de surveillance électronique, à un sous-traitant agréé, ou de le faire elles-mêmes.
- L'équipement de surveillance électronique comprend des dispositifs de sauvegarde distincts, afin de garantir que les données ne sont pas perdues en cas de défaillance d'un appareil.

Stockage et conservation des données de surveillance électronique

- Toutes les informations relatives aux opérations de pêche du navire sont traitées de manière confidentielle par la CITT et soumises aux règles de confidentialité de la CITT.
- Les procédures permettant de déterminer où, comment et combien de temps les enregistrements de surveillance électronique sont conservés après analyse de la surveillance électronique sont définies par l'État membre du pavillon. Les décisions relatives au stockage sont fondées sur les objectifs du programme de surveillance électronique et sur le personnel qui devra accéder aux dossiers de surveillance, à quelle fréquence et à quelle fin.

Normes en matière d'analyse des données et de déclaration

Formation

- Les États membres conçoivent et organisent des formations pour les analystes des enregistrements de surveillance électronique, avec la contribution du personnel de la CITT, des prestataires de services de surveillance électronique et d'autres experts, le cas échéant.
- Les analyses des enregistrements de surveillance électronique ne sont réalisées que par des analystes qualifiés, possédant idéalement une certaine expérience des activités de pêche et sachant utiliser le logiciel d'analyse spécifique et observer et enregistrer avec précision les données à collecter dans le cadre du programme. Les analystes des enregistrements de surveillance électronique ne travaillent pas pour une entreprise de navires de pêche participant à la pêche observée ou ne sont pas en situation de conflit d'intérêts direct.

Automatisation

- Dans la mesure du possible, rendre la génération de données de surveillance électronique automatique et conviviale afin d'accélérer l'analyse des enregistrements de surveillance électronique et d'inclure directement des informations dans les données ou les rapports de surveillance électronique.
- Les enregistrements de surveillance électronique faisant l'objet d'une analyse contiennent au moins le nom du navire et le numéro d'identification du navire et de la sortie, le numéro de la caméra, les données de géolocalisation [date, heure (UTC), latitude et longitude], les données de capteur, le cas échéant, le statut de l'enregistrement de la caméra et le statut du système de l'équipement de surveillance électronique, le cas échéant, et des images.

Qualité des données

- L'analyse des enregistrements de surveillance électronique se fait à l'aide d'un logiciel spécifique, qui permet l'analyse de toutes les données, images et données de capteurs stockées, le cas échéant, de manière synchronisée. Les États membres veillent à ce que les procédures d'analyse des données garantissent la traçabilité et l'analyse efficace des données et des procédures afin de signaler les erreurs potentielles, ainsi que des outils de mesure numériques.
- Le logiciel d'analyse des enregistrements de surveillance électronique permet de déclarer les exigences minimales obligatoires en matière de champs de données établies dans les tableaux 1 et 2 de la partie 3 de l'annexe 11 (zones d'activités de pêche couvertes par l'EMS et exigences minimales en matière de données pour le type de navire). Il peut également permettre de déclarer les champs de données facultatifs.

Facteurs de conversion

- Des facteurs de conversion normalisés longueur-poids et poids-nombre spécifiques aux espèces, fondés sur des résultats de recherche examinés par des pairs et/ou des données empiriques, sont élaborés par le secrétariat de la CITT, approuvés par le CSC et adoptés par la Commission, et mis à jour si nécessaire.

Format

- Les formats standard applicables aux rapports soumis par les observateurs humains sont utilisés pour générer des champs de données de surveillance électronique (par

exemple, dates au format JJMMAA, latitude et longitude en unités décimales, vitesses en nœuds, poids en kg, longueurs en centimètres) et pour créer les fichiers de données de surveillance électronique qui en résultent (par exemple, csv, accdb, xlsx).

Procédure de déclaration

- Les données de surveillance électronique sont transmises via un portail en nuage spécifique qui peut être conçu par le secrétariat de la CITT, ou par d'autres moyens appropriés. Le portail est aussi convivial et automatisé que possible et comprend des procédures de contrôle de la qualité (par exemple, contrôle du format, marquage des erreurs), ainsi que des rappels automatiques pour la transmission en temps utile des données de surveillance électronique.».

ANNEXE IV

Modifications du règlement (UE) 2022/2343

Les annexes du règlement (UE) 2022/2343 sont modifiées comme suit:

1. L'annexe 2 est remplacée par le texte suivant:

«ANNEXE 2

Directives pour la préparation des plans de gestion des dispositifs de concentration de poissons dérivants (DCPD)

Le plan de gestion des DCPD devant être soumis à la Commission par les États membres dont les flottes pêchent sur des DCPD dans la zone de compétence de la CTOI, inclut:

- (1) Un objectif
- (2) le champ d'application

la description de son application concernant:

- les types de navires, navires auxiliaires et de support
 - le nombre de DCPD et nombre de balises de DCPD à déployer
 - les procédures de déclaration pour le déploiement des DCPD
 - la politique de réduction et d'utilisation des prises accessoires accidentelles
 - la prise en compte des interactions avec d'autres types d'engins
 - les plans pour le suivi et la récupération des DCPD perdus
 - la déclaration ou politique concernant la «propriété des DCPD»
- (3) Arrangements institutionnels pour la gestion des plans de gestion des DCPD:
 - responsabilités institutionnelles
 - processus de demande d'autorisation du déploiement de DCPD et/ou de balises de DCPD
 - obligations des propriétaires et capitaines de navires concernant le déploiement et l'utilisation des DCPD et/ou balises de DCPD
 - politique de remplacement des DCPD et/ou balises de DCPD

- obligations de déclaration
- (4) Des spécifications et exigences pour la construction des DCPD:
 - caractéristiques de conception des DCPD (description)
 - marquages et identifiants des DCPD, y compris les balises de DCPD
 - exigences d'illumination
 - réflecteurs radar
 - distance de visibilité
 - radiobalises (exigence relative aux numéros de série)
 - transmetteurs satellite (exigence relative aux numéros de série)
 - sonars (marque et spécifications techniques)
- (5) Les zones concernées:
 - informations sur toute zone fermée ou période d'arrêt, par exemple les eaux territoriales, les voies maritimes, la proximité avec des pêcheries artisanales etc.
- (6) La période d'application du plan de gestion des DCPD.
- (7) Les moyens de suivi et d'examen de la mise en œuvre des plans de gestion des DCPD.
- (8) Le modèle de «journal DCPD» (les données à recueillir sont spécifiées à l'annexe 3).

Directives pour la préparation des plans de gestion des dispositifs de concentration de poissons ancrés (DCPA)

Les plans de gestion des DCPD devant être soumis à la Commission par les États membres dont les flottes pêchent sur des DCPD dans la zone de compétence de la CTOI, incluent:

- (9) Un objectif
- (10) Champ d'application:

Description de son application concernant:

 - (1) les types de navires
 - (2) le nombre de DCPA et/ou le nombre de balises de DCPA à déployer (par type de DCPA)
 - (3) les procédures de déclaration et/ou d'enregistrement des déploiements de DCPA
 - (4) les plans pour le suivi et la récupération des DCPA perdus
 - (5) la déclaration ou politique concernant la «propriété des DCPA»
 - (6) Arrangements institutionnels pour la gestion des plans de gestion des DCPA:
 - (7) responsabilités institutionnelles
 - (8) réglementation applicable à l'installation et à l'utilisation des DCPA
 - (9) réparations, règles de maintenance et politique de remplacement des DCPA en mer

- (10) système de collecte de données
- (11) obligations de déclaration
- (12) Des spécifications et conditions pour la construction des DCPA:
- (13) caractéristiques de conception des DCPA (description)
- (14) marquages et identifiants des DCPA, y compris les balises de DCPA le cas échéant
- (15) exigences d'illumination, le cas échéant
- (16) réflecteurs radar, le cas échéant
- (17) radiobalises, le cas échéant (exigence relative aux numéros de série)
- (18) transmetteurs satellite, le cas échéant (exigence relative aux numéros de série)
- (19) écho-sondeur, le cas échéant
- (20) Les zones concernées: informations concernant toute zone fermée, par exemple les voies maritimes, les zones marines protégées, les réserves, etc.
- (21) Les moyens de suivi et d'examen de la mise en œuvre des plans de gestion des DCPA.
- (22) Méthodes d'enregistrement et de communication des données définies à l'annexe 3.».

2. L'annexe 3 est remplacée par le texte suivant:

«ANNEXE 3

Collecte des données pour les dispositifs de concentration de poissons dérivants (DCPD) et leurs bouées instrumentées

- (1) Pour chaque activité sur un DCPD, un objet flottant et/ou une bouée instrumentée, qu'elle soit suivie ou non par un coup de pêche, chaque navire de pêche ou navire de ravitaillement déclare les informations suivantes:

Catégorie	Élément	Type de données de l'élément	Obligatoire	Notes
Navire	Numéro d'identification CTOI du navire	Identifiant du navire	Oui	
	Type	Entrée dans le dictionnaire	Oui	Peut être déduit
Date	Année	Entier	Oui	
	Mois	Entier	Oui	
	Jour	Entier	Oui	
Emplacement de l'objet flottant et/ou de la bouée instrumentée au moment de	Longitude	Nombre décimal	Oui	
	Latitude	Nombre décimal	Oui	

l'opération				
Emplacement du navire s'il est différent de celui de l'objet flottant ou de la bouée	Longitude	Nombre décimal	Oui	
	Latitude	Nombre décimal	Oui	
Objet flottant	Identifiant	Identifiant	Oui (si présent)	En cas de visite du DCPD, cet élément doit être fourni, dans la mesure du possible, sans qu'il soit nécessaire de sortir le DCPD de l'eau.
	Type	Entrée dans le dictionnaire	Oui	Tel que défini au paragraphe 3 de la présente annexe
	Catégorie de biodégradabilité (si l'objet flottant est un DCPD)	Entrée dans le dictionnaire	Oui	Définie à l'annexe 3 <i>ter</i> .
	Type d'activité	Entrée dans le dictionnaire	Oui	Tel que défini au paragraphe 4 de la présente annexe
Partie émergée	Y a-t-il du plastique?	Booléen	Oui (si clairement visible)	
	Y a-t-il du métal?	Booléen		
	Longueur	Décimal		En cm
	Largeur	Décimal		En cm
	Hauteur	Décimal		En cm
	Y a-t-il du treillis?	Booléen		
	Taille des mailles	Décimal		En mm
Partie immergée	Y a-t-il du plastique?	Booléen	Oui (si clairement visible)	
	Y a-t-il du métal?	Booléen		
	Longueur	Décimal		En cm
	Largeur	Décimal		En cm
	Hauteur	Décimal		En cm
	Y a-t-il du treillis?	Booléen		
	Taille des mailles	Décimal		En mm
	Identifiant	Identifiant		

Bouée	Position connue	Booléen	Oui (si bouée présente)	Tel que défini au paragraphe 5 de la présente annexe En cas de désactivation de la bouée, la cause de la désactivation (le DCPD est soit récupéré en mer, soit abandonné, soit perdu) et la position du navire.
	Type d'activité	Entrée dans le dictionnaire		

- (2) Si la visite est suivie d'une pose, les résultats de la pose en ce qui concerne les captures et les prises accessoires, qu'elles aient été conservées ou rejetées mortes ou vivantes, sont enregistrés conformément au tableau ci-dessous. Les États membres déclarent à la Commission ces données agrégées par navire, par grille de 1 degré de latitude par 1 degré de longitude (si applicable).

Catégorie	Élément	Type de données de l'élément	Obligatoire	Notes
Navire	Numéro d'identification CTOI du navire	Identifiant du navire	Oui	
	Type	Entrée dans le dictionnaire	Oui	Peut être déduit
Date	Année	Entier	Oui	
	Mois	Entier	Oui	
Lieu	Grille 1x1	Identifiant de grille du CWP	Oui	
Objet flottant	Type	Entrée dans le dictionnaire	Oui	Tel que défini au paragraphe 3 de la présente annexe
	Type d'activité	Entrée dans le dictionnaire	Oui	Tel que défini au paragraphe 4 de la présente annexe
Effort	Nombre d'activités	Entier	Oui	
	Nombre de calées	Entier		Peut être 0
	Données collectées?	Booléen		
Captures #1	Code de l'espèce	Identifiant ASFIS	Oui (activité suivie d'une calée)	Espèce unique
	Devenir	Entrée dans le dictionnaire		Retenu/Rejeté
	Captures/Rejets	Nombre décimal		Quantité
	Unité	Entrée dans le dictionnaire		Poids ou nombre
...	...	...	...	...

Captures #N	Code de l'espèce	Identifiant ASFIS	Oui (activité suivie d'une calée)	Espèce unique
	Devenir	Entrée dans le dictionnaire		Retenu/Rejeté
	Captures/Rejets	Décimal		Quantité
	Unité	Entrée dans le dictionnaire		Poids ou nombre

(3) Classement des objets flottants:

Code	Description en français
ANLOG	Grumes naturelles ou débris flottants d'origine animale
DFAD	DCP dérivant
AFAD	DCP ancré
FALOG	Objets artificiels ou débris flottants résultant de l'activité humaine (et liés aux activités de pêche)
HALOG	Billes artificielles ou débris flottants résultant de l'activité humaine (et non liés aux activités de pêche)
VNLOG	Grume naturelle d'origine végétale

(4) Classification des activités avec objet flottant:

Code	Activité	Description
DE	Déploiement	Déploiement d'un DCPD en mer.
CO	Consolidation	Déploiement d'un DCPD sur un objet flottant (par exemple, pour améliorer la flottabilité)
VF	Visite avec pêche	Visite d'un objet flottant résultant en une calée
VI	Visite sans pêche	Visite d'un objet flottant sans pêche
LO	Perte	Fin involontaire de l'utilisation de l'objet flottant (fin de la transmission de la bouée)
AB	Abandon	Fin délibérée de l'utilisation de l'objet flottant en raison d'un cas de force majeure ou de l'impossibilité d'atteindre l'objet flottant (bouée toujours présente et capable d'émettre)
ST	Échouage	L'abandon est dû au fait que l'objet flottant s'est échoué sur des habitats marins peu profonds et qu'il ne dérive plus
RE	Récupération	Récupération de l'objet flottant

(5) Classification des activités avec bouées instrumentées

Code	Activité	Description
DE	Déploiement	Déploiement (marquage) d'une bouée sur un objet flottant déjà dérivant en mer sans bouée ou déploiement d'un DCPD équipé d'une bouée
LO	Perte	Fin involontaire de l'utilisation de la bouée (perte ou fin involontaire de la transmission de la bouée)
AB	Abandon	Fin volontaire de l'utilisation de la bouée (bouée toujours

		capable d'émettre)
RE	Récupération	Récupération de la bouée sur un objet flottant dérivant en mer
TR	Transfert	Remplacement de la bouée appartenant à un autre navire par une bouée du navire

(6) Classification des résultats des DCPD déployés:

Le DCPD est déployé + la bouée est activée						
La bouée est active						
La bouée émet et peut être localisée				La bouée n'émet pas et ne peut pas être localisée		
Le DCPD peut être récupéré		Le DCPD ne peut pas être récupéré		Le DCPD ne peut pas être localisé, , il n'est donc pas récupérable		
Raison de la désactivation de la bouée	Le DCPD et la bouée sont prélevés en mer	Le propriétaire de la bouée décide de ne pas récupérer le DCPD	Non atteignable (par exemple, dans la ZEE d'un autre pays)	La bouée est volée mais transmise et encore	Le DCPD est volé	La bouée est cassée/problème technique/bouée coulée
Statut final du DCPD	DCPD récupéré	DCPD rejeté	DCPD abandonné	DCPD perdu		

Collecte de données pour les dispositifs de concentration de poissons ancrés (DCPA)

- (7) Toute activité de pêche autour d'un DCPA, y compris les captures et les prises accessoires, qu'elles soient conservées ou rejetées mortes ou vivantes.
- (8) Pour chaque visite d'un DCPA (y compris, la réparation, l'intervention, la consolidation, etc.), qu'elle soit suivie par un coup de pêche ou autre activité de pêche ou pas:
- (9) Position (localisation géographique de l'événement (latitude et longitude) en degrés et minutes)
- (10) Date (JJ/MM/AAAA, jour/mois/année)
- (11) Identifiant du DCPA (numéro national d'identification du DCPA ou numéro de la balise ou toute autre information permettant d'en identifier le propriétaire).»

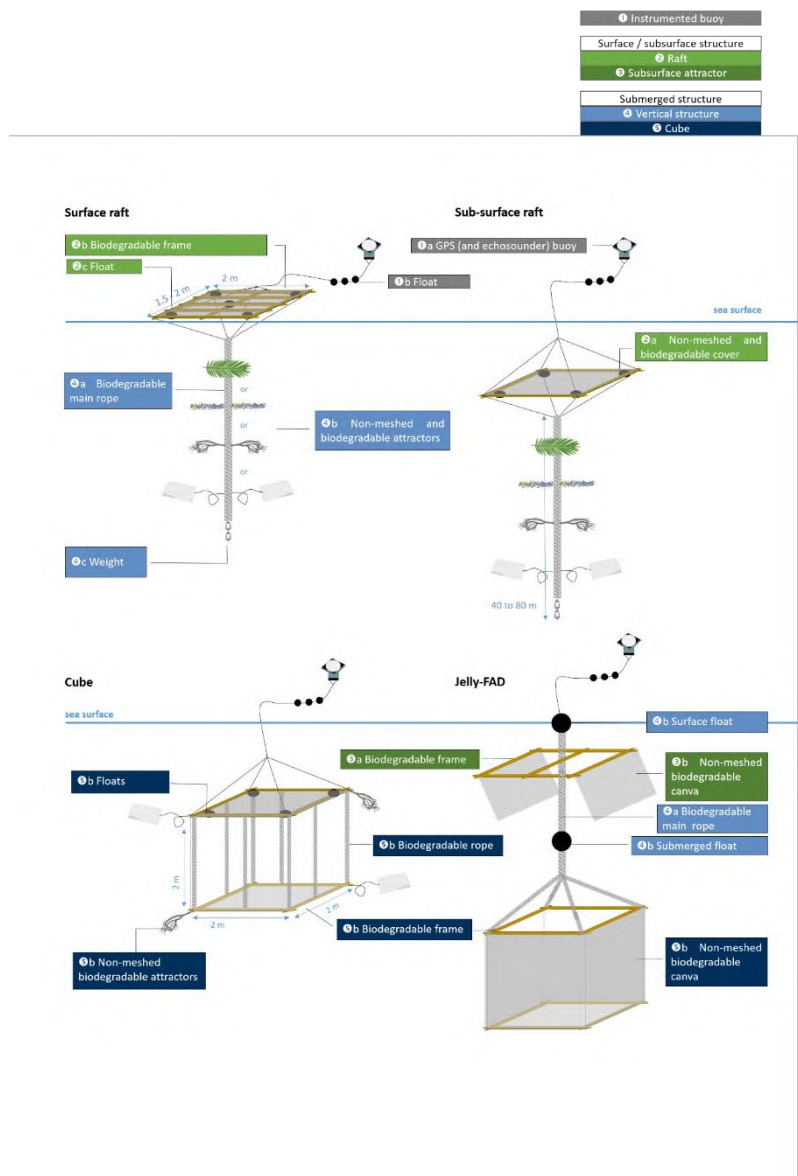
3. L'annexe 3 *bis* suivante est ajoutée:

«Annexe 3 *bis*

Conception et construction de DCP dérivants

Exemples de conception et de déploiement de DCPD

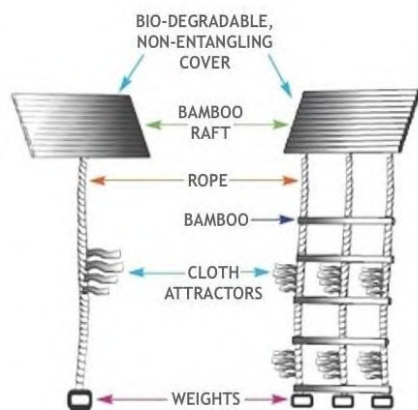
- (1) La structure de surface du DCPD n'est pas couverte ou est uniquement couverte d'un matériau sans mailles. Aucune toile d'ombrage ou aucun autre matériau emmêlant, tel que'un filet, n'est utilisé dans la construction du radeau. La structure immergée des DCPD ne dépasse une longueur de 50 mètres.
- (2) Si des éléments immergés sont utilisés, ils ne sont pas composés de filet mais de matériaux non maillants, tels que des cordes ou des toiles.



Légende:

- Bouée instrumentée
- Radeau de surface
- Structure biodégradable
- Flotteur
- Corde principale biodégradable
- Attracteurs non maillants et biodégradables
- Poids
- Radeau immergé
- Bouée GPS avec échosondeur
- Couverture non maillante et biodégradable
- Cube
- Flotteurs

- Corde biodégradable
- DCP Jelly (Jelly-FAD)
- Flotteur de surface
- Toile biodégradable et sans mailles
- Flotteur immergé
- Attracteur immergé
- Structure immergée
- Structure verticale
- Structure immergée



Légende:

- Couverture non emmêlante et biodégradable
- Radeau de bambou
- Corde
- Bambou
- Attracteurs en tissu
- Poids

4. L'annexe 3 *ter* suivante est ajoutée:

«Annexe 3 *ter*

Catégorisation des DCPD en fonction de leur niveau de biodégradabilité

Aux fins du présent règlement, les catégories suivantes de DCPD sont recensées, selon leur degré de biodégradabilité (de non biodégradable à 100 % biodégradable), étant entendu que les définitions correspondantes ne s'appliquent pas aux bouées électroniques qui sont attachées aux DCPD afin de les suivre:

Catégorie I. Le DCPD est constitué de matériaux entièrement biodégradables.

Catégorie II. Le DCPD est constitué de matériaux entièrement biodégradables, à l'exception des composants de flottation (bouées, mousse, flotteurs de senne coulissante, par exemple).

Catégorie III. La partie immergée du DCPD est constituée de matériaux entièrement biodégradables, tandis que la partie en surface et tous les composants de flottation contiennent des matériaux non biodégradables (par exemple, raphia synthétique, armature métallique, flotteurs en plastique, cordes en nylon).

Catégorie IV. La partie immergée du DCPD contient des matériaux non biodégradables, tandis que la partie en surface est constituée de matériaux entièrement biodégradables, à l'exception, éventuellement, des composants de flottation.

Catégorie V. Les parties superficielle et immergée du DCPD contiennent des matériaux non biodégradables.».

5. À l'annexe 4, la ligne suivante est ajoutée dans le tableau:

«Atténuation	Description	Spécifications
Dispositifs de protection des hameçons	Des dispositifs de protection des hameçons, énumérés par les parties à l'accord sur la conservation des albatros et des pétrels en tant que conseil sur les bonnes pratiques, qui enveloppent la pointe et l'ardillon des hameçons appâtés afin d'éviter les prises accessoires d'oiseaux marins pendant la pose de la ligne sont utilisés.	Des dispositifs de protection contre les hameçons qui satisfont aux caractéristiques de performance suivantes. Les dispositifs doivent: • recouvrir la pointe et l'ardillon de l'hameçon jusqu'à ce qu'il atteigne une profondeur d'au moins 10 m ou soit immergé pendant au moins 10 minutes; • satisfaire aux normes minimales en vigueur pour le lestage des avançons, comme suit: poids supérieur à un total de 45 g fixé à moins de 1 m de l'hameçon; ou poids supérieur à un total de 60 g fixé à moins de 3,5 m de l'hameçon; ou poids supérieur à un total de 98 g fixé à moins de 4 m de l'hameçon. • être conçus pour rester fixés à un engin de pêche au lieu de s'en détacher.

».

6. L'annexe 11 est ajoutée:

«Annexe 11

Normes de surveillance électronique pour les pêcheries de la CTOI

PARTIE 1: NORMES DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE ELECTRONIQUE DE LA CTOI

Généralités

Les programmes nationaux/régionaux de collecte de données utilisant des systèmes de surveillance électronique (EMS) qui sont certifiés par l'autorité compétente de l'État membre du pavillon comme satisfaisant aux normes minimales du programme de surveillance électronique adopté par la CTOI peuvent être inclus dans le programme régional de surveillance électronique (PRSE) de la CTOI.

Objectifs

L'objectif du PRSE de la CTOI est de collecter, par l'intermédiaire de l'EMS, des données vérifiées sur les captures et d'autres données scientifiques relatives à la pêche des thonidés et des espèces apparentées dans la zone de compétence de la CTOI et de parvenir à la couverture d'observateurs/d'examen de surveillance électronique de la CTOI afin de satisfaire aux exigences de la résolution de la CTOI sur le mécanisme régional d'observateurs.

Finalité:

L'objectif du PRSE de la CTOI est de permettre aux États membres d'utiliser l'EMS pour collecter des données afin d'aider l'UE à satisfaire aux exigences de la résolution de la CTOI sur le mécanisme régional d'observateurs, notamment dans les cas où la couverture par des observateurs à bord est faible ou inexistante.

Le PRSE vise à améliorer la quantité et la qualité des données relatives à la pêche ainsi que le suivi des pêcheries de la CTOI et à combler les lacunes dans la collecte et la vérification des données relatives à la pêche. À l'avenir, le PRSE pourrait également aider les États membres à satisfaire aux exigences d'autres obligations.

Champ d'application:

Le PRSE de la CTOI fournit un cadre pour le développement d'un EMS dans les pêcheries suivantes de la CTOI:

- les senneurs à senne coulissante d'une longueur hors tout supérieure à 24 mètres et d'une longueur hors tout inférieure à 24 mètres lorsqu'ils pêchent en dehors de leurs ZEE,
- les palangriers d'une longueur hors tout supérieure à 24 mètres et d'une longueur hors tout inférieure à 24 mètres lorsqu'ils pêchent en dehors de leurs ZEE,
- les navires pêchant au filet maillant d'une longueur hors tout supérieure à 24 mètres et d'une longueur hors tout inférieure à 24 mètres lorsqu'ils pêchent en dehors de leurs ZEE,
- les canneurs d'une longueur hors tout supérieure à 24 mètres et d'une longueur hors tout inférieure à 24 mètres lorsqu'ils pêchent en dehors de leurs ZEE,
- les navires utilisant d'autres types d'engins d'une longueur hors tout inférieure à 24 mètres (lorsqu'ils pêchent en haute mer).

Le PRSE de la CTOI ou tout programme de surveillance électronique national, dans le cadre du PRSE de la CTOI, veille à ce que les données collectées via l'EMS soient documentées et à ce que toutes les exigences standard minimales en matière de données du mécanisme régional d'observateurs (par exemple, «Déclaration obligatoire»), le cas échéant complétées par tout programme de surveillance supplémentaire (par exemple, échantillonnage au port, échantillonnage biologique, etc.), soient collectées par l'EMS.

Définitions

Technologies électroniques: tout outil électronique utilisé pour soutenir la collecte de données en fonction de la pêche, à terre comme en mer, y compris la déclaration électronique et la surveillance électronique.

Déclaration électronique: l'utilisation de systèmes électroniques (application, logiciel, formulaire ou fichier) pour enregistrer, stocker, recevoir et transmettre des données relatives à la pêche.

Surveillance: l'obligation de collecter en permanence des données relatives à la pêche.

Surveillance électronique: l'utilisation d'appareils électroniques pour enregistrer les activités des navires de pêche à l'aide d'une technologie vidéo liée à un système GPS, qui peut inclure des capteurs.

Programme de surveillance électronique: un processus géré par une administration régionale ou nationale qui réglemente l'utilisation d'un EMS sur les navires afin de collecter et de vérifier les données et les informations sur les pêcheries par la mise en œuvre d'un EMS dans une zone et/ou une pêcherie définie.

Normes du programme de surveillance électronique: les normes, spécifications et procédures convenues régissant la mise en place et le fonctionnement d'un programme de surveillance électronique, applicables à toutes les composantes de l'EMS.

Normes de données de surveillance électronique: le sous-ensemble convenu des données requises par le mécanisme régional d'observateurs de la CTOI qui pourraient être collectées par l'EMS.

Enregistrements de surveillance électronique: des données brutes d'imagerie, et éventuellement de capteurs, liées aux données de position collectées par un équipement de surveillance électronique qui peuvent être examinées pour produire des données de surveillance électronique.

Données de surveillance électronique: les données traitées/analysées produites dans le cadre de l'examen des enregistrements de surveillance électronique conformes aux normes en matière de données de surveillance électronique.

Équipement de surveillance électronique: un réseau de caméras électroniques, de capteurs et de dispositifs de stockage de données installés sur un navire et utilisés pour enregistrer les activités du navire.

Plan de surveillance du navire (VMP): les caractéristiques de l'équipement de surveillance électronique du navire et la manière dont l'équipement de surveillance électronique du navire est installé et configuré pour surveiller les activités de pêche et satisfaire au programme de surveillance électronique et aux normes de données de surveillance électronique, conformément au programme régional de surveillance électronique de la CTOI.

Examen des enregistrements de surveillance électronique: l'examen des enregistrements de surveillance électronique par des observateurs/examineurs de surveillance électronique afin de produire des données de surveillance électronique.

Observateur/examineur de surveillance électronique: une personne qualifiée pour examiner les enregistrements de surveillance électronique, stocker et produire des données de surveillance électronique conformément aux normes et à la procédure d'analyse des données de surveillance électronique.

Système d'examen des enregistrements de surveillance électronique: le logiciel d'application utilisé par l'observateur de surveillance électronique pour examiner les enregistrements de surveillance électronique et produire les données de surveillance électronique traitées conformément aux normes en matière de données de surveillance électronique.

Centre d'examen des enregistrements de surveillance électronique: le bureau local, national ou régional où les enregistrements de surveillance électronique sont reçus et examinés afin de produire et de stocker des données de surveillance électronique.

Prestataire de services d'examen des enregistrements de surveillance électronique: un prestataire tiers de services d'examen des enregistrements de surveillance électronique afin d'examiner les enregistrements de surveillance électronique et de produire des données de surveillance électronique. La même organisation tierce peut fournir à la fois l'équipement de surveillance électronique et les services d'examen des enregistrements de surveillance électronique, mais ils peuvent également être

fournis par différents fournisseurs.

Couverture de l'installation de surveillance électronique: la proportion de navires par flotte disposant d'un équipement de surveillance électronique opérationnel.

Couverture des enregistrements de surveillance électronique: la part de l'effort de pêche pour laquelle les enregistrements de surveillance électronique sont collectés par l'équipement de surveillance électronique installé.

Couverture par l'examineur/l'observateur de surveillance électronique: la part de l'effort de pêche pour laquelle les enregistrements de surveillance électronique sont examinés afin de produire des données de surveillance électronique et transmis à la CTOI.

Prestataire de services de surveillance électronique: un prestataire tiers d'un équipement (et/ou d'un système) de surveillance électronique, de services techniques et logistiques pour assurer la maintenance de l'équipement de surveillance électronique et en contrôler le bon fonctionnement.

Systèmes de surveillance électronique (EMS)

L'EMS est agréé et accrédité par un organisme approprié de la CTOI (par exemple, le groupe de travail ad hoc de la CTOI sur l'élaboration des normes du programme de surveillance électronique, le groupe de travail de la CTOI sur la collecte des données et les statistiques) ou les États membres pour veiller au respect des normes minimales du PRSE (et du mécanisme régional d'observateurs), y compris l'installation d'un équipement de surveillance électronique (au moyen d'un plan de surveillance électronique des navires), la collecte de données conforme aux normes minimales en matière de données du mécanisme régional d'observateurs, les enregistrements de surveillance électronique examinés par des entreprises/organisations agréées, et le maintien de l'indépendance de l'EMS. Si la CTOI approuve l'EMS, l'État membre transmet à la Commission des copies du VMP de chaque navire et la Commission présente au comité scientifique, en annexe aux rapports de l'UE au comité scientifique, une vue d'ensemble des VMP au niveau de la flotte.

Données:

Les données de surveillance électronique transmises par les programmes de surveillance électronique régionaux ou nationaux sont soumises à la résolution 12/02 *sur la politique et les procédures en matière de confidentialité des données* concernant les exigences de partage des données dans le domaine public (par exemple, le niveau de stratification à appliquer afin d'éviter qu'une activité d'un seul navire ne soit clairement identifiée à partir des données publiées) et les procédures de sauvegarde des enregistrements.

Les données de surveillance électronique collectées via l'EMS sont fournies conformément aux exigences établies par la CTOI dans la résolution 15/01 *concernant l'enregistrement des captures et de l'effort par les navires de pêche dans la zone de compétence de la CTOI*, dans la résolution 15/02 *relative aux déclarations statistiques exigibles des parties contractantes et parties coopérantes non contractantes (CPC) de la CTOI* et dans la résolution de la CTOI sur le mécanisme régional d'observateurs.

Les données de surveillance électronique sont transmises à la CTOI conformément aux spécifications de format électronique des données fournies par le secrétariat de la CTOI et adoptées par la CTOI, afin que les données soient intégrées dans la base de données du mécanisme régional d'observateurs de la CTOI. Les données de surveillance électronique doivent être correctement signalées dans la base de données afin d'être distinguées des données collectées par les observateurs humains à bord.

Mise en œuvre du PRSE de la CTOI — Accréditation et audit des programmes de surveillance électronique nationaux

Les États membres invitent la Commission à demander au secrétariat de la CTOI de faire reconnaître leur propre programme de surveillance électronique national dans le cadre du PRSE de la CTOI afin de respecter les normes minimales en matière de données du mécanisme régional d'observateurs.

La CTOI vérifie les programmes de surveillance électronique nationaux au regard des normes minimales en la matière.

Les programmes de surveillance électronique nationaux sont examinés et soumis à des audits réguliers et périodiques, comme convenu par la CTOI.

La CTOI peut autoriser les programmes de surveillance électronique nationaux approuvés par d'autres ORGP thonières.

PARTIE 2: Normes en matière de données et de système de surveillance électronique de la CTOI

1. NORMES TECHNIQUES MINIMALES POUR LA SURVEILLANCE ÉLECTRONIQUE

Les normes techniques minimales décrivent les exigences de la surveillance électronique. Les États membres veillent à ce que tous les équipements de surveillance électronique installés dans leurs programmes nationaux ou sous-régionaux soient conformes aux présentes spécifications techniques.

Personnalisé au niveau du navire: il n'existe pas de configuration standard couvrant tous les navires des flottes opérant dans la région de l'océan Indien, de sorte que chaque installation d'équipement de surveillance électronique doit être personnalisée au niveau du navire. Un équipement de surveillance électronique à installer à bord d'un navire de pêche consiste en un système de contrôle reliant plusieurs caméras et, éventuellement, plusieurs capteurs différents, afin de collecter et d'enregistrer des images et de répondre ainsi aux objectifs du programme de surveillance électronique. Le nombre de caméras et de capteurs est adapté à chaque navire dans le cadre d'un plan de surveillance des navires afin d'atteindre les objectifs généraux du programme plutôt que d'être trop prescriptif, et comprend un nombre suffisant de caméras. Bien que cela dépende de la configuration de chaque navire, dans le cadre d'une configuration générale, les caméras doivent saisir les zones et activités indiquées dans les tableaux 1 et 2 et aux figures 1 à 3 de la partie 3 de la présente annexe 11⁵. Chaque navire élabore un «plan de surveillance des navires» précisant le nombre et l'emplacement des caméras, ainsi que leurs réglages, afin de collecter les champs de données «obligatoires» minimaux requis par le mécanisme régional d'observateurs. La collecte de certaines des normes minimales en matière de données requises par le mécanisme régional d'observateurs peut être complétée par l'échantillonnage au port et/ou d'autres méthodes de collecte de données telles que décrites dans le champ de collecte des données du mécanisme régional d'observateurs de la CTOI⁶. Dans le cadre d'un programme de surveillance électronique donné, un certain niveau d'harmonisation entre les navires peut également être nécessaire (placement et réglages des caméras).

⁵ L'annexe 3 devrait être considérée comme un guide général étant donné qu'il s'agit d'exemples d'installations d'EMS existantes. La configuration de l'EMS (nombre de caméras, position et objectifs de surveillance pour chaque navire) devrait ensuite être adaptée à chaque pêcherie/navire au moyen d'un plan de surveillance des navires.

⁶ Les capacités de l'équipement de surveillance électronique à collecter les champs de données minimaux requis par le mécanisme régional d'observateurs (<https://iotc.org/documents/ROS/DataStandards>) peuvent varier d'une flotte à l'autre si la manipulation des captures et les manœuvres de pose des filets/de remontée diffèrent d'une flotte à l'autre. Par conséquent, ces valeurs devraient être considérées comme un guide général et faire l'objet d'un réexamen permanent.

Inclure un capteur/des dispositifs automatiques: étant donné que les enregistrements de surveillance électronique nécessitent de grandes capacités de stockage, la plupart des EMS n'enregistrent pas les activités des navires à temps plein. L'enregistrement de certaines caméras peut être déclenché par la détection de l'utilisation des engins ou de l'activité de pêche. Les EMS peuvent donc comprendre des capteurs et d'autres procédures (vision informatique, intelligence artificielle), permettant de détecter lorsque des activités de pêche ou d'autres activités présentant un intérêt se produisent à bord. Cela garantira l'acquisition correcte d'enregistrements de surveillance électronique (par exemple, déclencher l'enregistrement vidéo au début de l'opération de pêche) et facilitera l'examen des enregistrements de surveillance électronique.

Inclure le système GPS: cela est nécessaire pour surveiller la position, l'itinéraire et la vitesse du navire et fournir des informations sur la date/l'heure et l'emplacement des activités de pêche. La position du navire de pêche et les horodatages sont intégrés directement sur les images ou dans les métadonnées des images.

Compatibilité: l'EMS devrait idéalement être capable d'intégrer d'autres outils de suivi, de contrôle et de surveillance (par exemple, le système de surveillance des navires).

Système robuste: les composants de l'équipement de surveillance électronique installés à l'extérieur (tels que les caméras/boîtiers de caméras et les capteurs) doivent être capables de résister à des conditions extrêmes en mer et à un environnement rude à bord des navires.

Système sécurisé: les composants et les données de l'équipement de surveillance électronique doivent être pourvus d'un témoin d'intégrité et inviolables, idéalement à l'aide de données cryptées, de sorte que les tentatives de modifications non autorisées ne sont pas possibles.

Caméras: il est recommandé de disposer, dans la mesure du possible, de caméras numériques à haute résolution couvrant toutes les zones d'intérêt du navire en fonction du navire et des opérations de pêche. Le placement, le paramétrage et l'enregistrement des caméras doivent garantir la détection des activités du navire, des captures et des prises accessoires, et permettre une identification précise des espèces (au moins pour toutes les espèces relevant du mandat de la CTOI). Le système peut enregistrer des activités dans des conditions de faible et de très forte luminosité naturelle (contrastes faibles et élevés). Les caméras doivent être résistantes à l'eau et placées dans un boîtier autonome et résistant aux intempéries.

Enregistrements de surveillance électronique: les enregistrements de surveillance électronique contiennent les informations suivantes: le nom du fichier d'enregistrement comprenant, au minimum, le nom du navire et l'identifiant du navire, l'identifiant de la caméra, l'identifiant de la sortie, les données de géolocalisation [date, heure (UTC), latitude et longitude], l'état d'enregistrement de la caméra, l'état de la caméra (le cas échéant), les images et les données des capteurs en cas d'utilisation.

Indépendance: le système doit être autonome, à l'exception de l'entretien minimal par l'équipage (par exemple, nettoyage des capteurs et des caméras). Le système peut inclure une vérification à distance de son fonctionnement en temps réel afin de collecter toutes les informations. Une personne désignée veille à ce que le système fonctionne correctement avant de quitter le port et en mer, et un protocole (liste de contrôle) doit exister à cet effet.

Pas d'interférence: l'équipement de surveillance électronique ne génère ni ne cause d'interférences électromagnétiques avec d'autres dispositifs de communication, de navigation, de sécurité, de géolocalisation (VMS, par exemple) ou de pêche à bord du navire.

Autonomie: l'équipement de surveillance électronique dispose de sa propre alimentation électrique sans interruption ou est raccordé à celui du navire afin de garantir qu'il puisse fonctionner même en cas de panne de courant sur le navire. L'équipement de surveillance électronique comprend des dispositifs de sauvegarde distincts afin de garantir que les données ne sont pas perdues en cas de défaillance d'un dispositif de stockage.

Autonomie en matière de stockage de données de surveillance électronique: l'équipement de surveillance électronique dispose d'une capacité de stockage suffisante pour stocker tous les enregistrements de surveillance électronique pendant une certaine période, qui doit être au minimum une sortie complète. La durée dépendra des caractéristiques opérationnelles du navire, qui peuvent aller de 4 mois (dans le cas des senseurs à senne coulissante) à 12 mois ou plus (dans le cas des palangriers).

Interopérabilité: idéalement, l'EMS génère des enregistrements de surveillance électronique qui sont interopérables entre différents fournisseurs de services de surveillance électronique et d'examen des enregistrements de surveillance électronique et, dans la mesure du possible, s'intègre à d'autres outils de collecte et de suivi des données.

Entretien: une personne désignée à bord (et/ou à terre) est chargée de l'entretien de l'équipement (par exemple, nettoyage des objectifs, etc.) et signale au fournisseur de l'équipement de surveillance électronique et à l'autorité compétente (par exemple, la CTOI ou l'État du pavillon) tout dysfonctionnement du système au port ou en mer, afin que le système soit réparé dès que possible, et enregistre toute défaillance de l'équipement de surveillance électronique dans un formulaire prévu à cet effet.

2. NORMES MINIMALES EN MATIÈRE DE LOGISTIQUE POUR LA SURVEILLANCE ÉLECTRONIQUE

Récupération des enregistrements de surveillance électronique: les enregistrements de surveillance électronique sont transmis via des réseaux mobiles, un réseau Wi-Fi, un satellite ou un dispositif de stockage (SSD ou HDD). Dans ce dernier cas, un protocole de récupération et d'envoi des dispositifs de stockage au centre d'examen des enregistrements de surveillance électronique désigné est également mis en œuvre.

Stockage des enregistrements de surveillance électronique: les enregistrements de surveillance électronique sont conservés par le navire/la société/le prestataire de services de surveillance électronique/le prestataire de services d'examen des enregistrements de surveillance électronique/l'administrateur du programme de surveillance électronique pendant au moins un an ou pendant la période établie dans les programmes de surveillance électronique nationaux/régionaux.

Sauvegarde des enregistrements de surveillance électronique: si les enregistrements de surveillance électronique sont automatiquement transmis par voie électronique, des procédures opérationnelles pour leur réception et leur sauvegarde sont mises en œuvre en tenant compte des dispositions nécessaires en matière de chaîne de contrôle.

Chaîne de contrôle des dispositifs de stockage: l'EMS doit garantir la traçabilité de chaque dispositif de stockage et enregistrement de surveillance électronique. La chaîne de contrôle des dispositifs de stockage EMS doit être assurée.

Fréquence: les programmes de surveillance électronique comprennent des exigences relatives à la méthode et à la fréquence (par exemple, après chaque sortie) de transmission des enregistrements de surveillance électronique aux centres d'examen des enregistrements de surveillance électronique, qui doivent être conformes aux normes minimales établies par l'État membre, l'UE ou la CTOI.

3. NORMES MINIMALES EN MATIÈRE D'EXAMEN DES DONNÉES DE SURVEILLANCE ÉLECTRONIQUE

Logiciel d'examen des enregistrements de surveillance électronique: l'EMS comprend un logiciel destiné à faciliter l'examen des enregistrements de surveillance électronique et à produire des données de surveillance électronique qui permettront la compilation et la déclaration dans un format de sortie commun à la CTOI pour l'échange/la soumission à la CTOI. Idéalement, le logiciel d'examen des enregistrements de surveillance électronique peut être utilisé pour examiner les enregistrements de surveillance électronique recueillis auprès de différents fournisseurs d'équipements de surveillance électronique.

Examen des enregistrements de surveillance électronique et déclaration des données de surveillance électronique: l'examen des enregistrements de surveillance électronique et la déclaration des données de surveillance électronique sont effectués par des institutions, des organisations et des entreprises indépendantes possédant une expertise et une expérience avérées (par exemple, une expérience professionnelle avec des observateurs à bord). Ces tâches peuvent être centralisées dans un "centre régional d'examen des enregistrements de surveillance électronique" lors de la mise en œuvre d'un programme régional et/ou être exécutées par des organisations nationales ou indépendantes.

Contrôle de la qualité des enregistrements de surveillance électronique et des données de surveillance électronique: le processus d'examen des enregistrements de surveillance électronique comprend des contrôles de la qualité au moyen d'un contrôle de la qualité des enregistrements de surveillance électronique, des contrôles de la saisie des données de surveillance électronique, la détection automatique d'éventuelles erreurs dans les données de surveillance électronique (par exemple, positions incorrectes des engins de pêche à terre, etc.), le débriefing des observateurs de la surveillance électronique. Les données de surveillance électronique produites sont vérifiées avant leur déclaration au secrétariat de la CTOI.

Données de surveillance électronique: l'EMS doit permettre de collecter et de déclarer, au minimum, les champs de données standard minimaux du mécanisme régional d'observateurs. Les données de surveillance électronique sont transmises au secrétariat de la CTOI au moyen de formulaires standard de la CTOI selon le calendrier précisé dans la résolution 22/04, ou toute résolution la remplaçant. Les exigences en matière de confidentialité des données énoncées dans la résolution 12/02 sur la politique et les procédures en matière de confidentialité des données, ou toute résolution la remplaçant, s'appliquent à toutes les données de surveillance électronique transmises au secrétariat de la CTOI.

Formation des observateurs de surveillance électronique: les observateurs de surveillance électronique doivent posséder des qualifications spécifiques liées à l'examen des enregistrements de surveillance électronique, qui sont intégrées dans les normes du programme de surveillance électronique régional ou national. L'observateur de surveillance électronique participe à des formations spécialisées qui sont mises à jour après modification du protocole d'examen des enregistrements de surveillance électronique afin de garantir des normes de qualité élevées en matière de données de surveillance électronique.

Qualifications des observateurs de surveillance électronique: les observateurs de surveillance électronique doivent être en mesure d'examiner les enregistrements de surveillance électronique et de produire des données de surveillance électronique conformément aux exigences de la CTOI. Les observateurs de surveillance électronique connaissent bien les activités de pêche et sont capables d'identifier i) les espèces de la CTOI et les espèces présentant un intérêt particulier, ii) les méthodes de pêche de la CTOI et iii) les méthodes d'atténuation de la CTOI.

Compatibilité avec les flux de données et les bases de données normalisés en cours: les données de surveillance électronique ont un format de sortie compatible (y compris l'utilisation de listes de codes normalisées et bien établies) pour échanger les informations collectées avec le format et les normes actuels de la CTOI pour la déclaration des données, et sont compatibles avec les règles de la CTOI en matière de données. Les données de surveillance électronique sont transmises au secrétariat de la CTOI dans un format de déclaration électronique de données approuvé, en utilisant les codes et unités standard de la CTOI.

Stockage et conservation des données: des dispositions juridiques relatives à la protection, au stockage et à la conservation des données par la CTOI sont élaborées et arrêtées d'un commun accord, qu'il s'agisse d'un PRSE ou d'un programme de surveillance électronique national.

Propriété des enregistrements de surveillance électronique: les enregistrements de surveillance électronique appartiennent au propriétaire du navire/à l'État du pavillon, mais ils doivent fournir à la CTOI les données de surveillance électronique extraites à intégrer dans la base de données de la CTOI en vue de leur utilisation, de leur analyse et de leur mise à disposition, comme l'exige la résolution de la CTOI sur le mécanisme régional d'observateurs.

Propriété du matériel/logiciel: quelle que soit la portée du programme de surveillance électronique, il est recommandé que la propriété (et l'entretien) des licences matérielles et logicielles revienne au propriétaire du navire/à l'État du pavillon.

PARTIE 3: PLANS DE SURVEILLANCE DES NAVIRES (VMP)

Chaque navire élabore un «plan de surveillance des navires» afin de décrire le nombre de caméras situées sur le navire pour collecter les champs de données minimaux requis par le mécanisme régional d'observateurs, la position et les paramètres, ainsi que les zones clés à surveiller pour les activités de pêche, la manipulation des captures, l'identification des espèces, le devenir et le stockage des spécimens. Le VMP est mis au point en collaboration avec le prestataire de services de surveillance électronique, le propriétaire du navire et les autorités chargées de la pêche.

Les VMP sont signés par le propriétaire du navire et définitivement approuvés par l'autorité compétente de l'État membre du pavillon, puis sont présentés au groupe de travail sur les normes de surveillance électronique/groupe de travail sur la collecte des données et les statistiques afin de s'assurer qu'ils sont conformes au PRSE de la CTOI et aux normes relatives aux données et aux systèmes de surveillance électronique.

Le VMP comprend les informations suivantes:

- Coordonnées: les coordonnées du propriétaire du navire, de l'opérateur du navire et du prestataire de services de surveillance électronique pendant toute la durée du contrat.

- Informations générales sur le navire: des informations de base sur le navire et ses activités et opérations de pêche (telles que le nom du navire, le numéro d'immatriculation, l'espèce cible, les zones de pêche, les engins de pêche, la longueur hors tout, etc.).
- Plan du navire: l'équipement du navire avec des informations détaillées, un plan de disposition du navire et les différentes zones (telles que le pont, la zone de traitement, le stockage, etc.).
- Configuration de l'équipement de surveillance électronique: la description des paramètres de l'équipement de surveillance électronique, tels que le temps de fonctionnement, le nombre de caméras et de zones couvertes, l'enregistrement du temps pour chacune des caméras, le nombre et la position des capteurs (le cas échéant), le logiciel utilisé, l'emplacement du boîtier de commande, les procédures de vérification du bon fonctionnement de l'équipement de surveillance électronique installé à bord, etc.
- Un instantané de chaque caméra est inséré dans le VMP.
- Un enregistrement sur chaque navire des caractéristiques de l'équipement de surveillance électronique du navire et de la manière dont l'équipement de surveillance électronique du navire est optimisé pour satisfaire aux normes relatives aux données et aux systèmes de surveillance électronique.

Sur les senneurs à senne coulissante, les zones minimales qu'il est recommandé de couvrir par les caméras sont:

- le pont de travail (à bâbord et à tribord),
- la poche du filet et la salabarde,
- le pont avant ou le milieu du navire (par exemple, activité de DCP),
- et le pont de coffre et le tapis roulant (Murua et al., 2022; Restrepo et al., 2018): pour le tapis roulant, en plusieurs endroits (par exemple, au début et à la fin du tapis roulant au minimum). Si un tapis roulant pour les rejets existe, il doit également être couvert.
- Les caméras doivent couvrir les actions suivantes: le calage, le levage, la remontée des filets, les activités des DCP, le total des captures, les cales de tri des captures (processus consistant à placer la capture dans la cale ou les puits), la manipulation et la remise à l'eau des prises accessoires, et les rejets de thons (figure 1 et tableau 1).
- Dans les senneurs à senne coulissante de grande taille, au moins six caméras sont nécessaires pour couvrir les opérations de pêche et de manipulation du poisson; toutefois, moins de caméras (par exemple, quatre) pourraient couvrir l'activité de collecte des données requises pour les senneurs à senne coulissante de plus petite taille (capacité de 300 à 400 tonnes, par exemple).

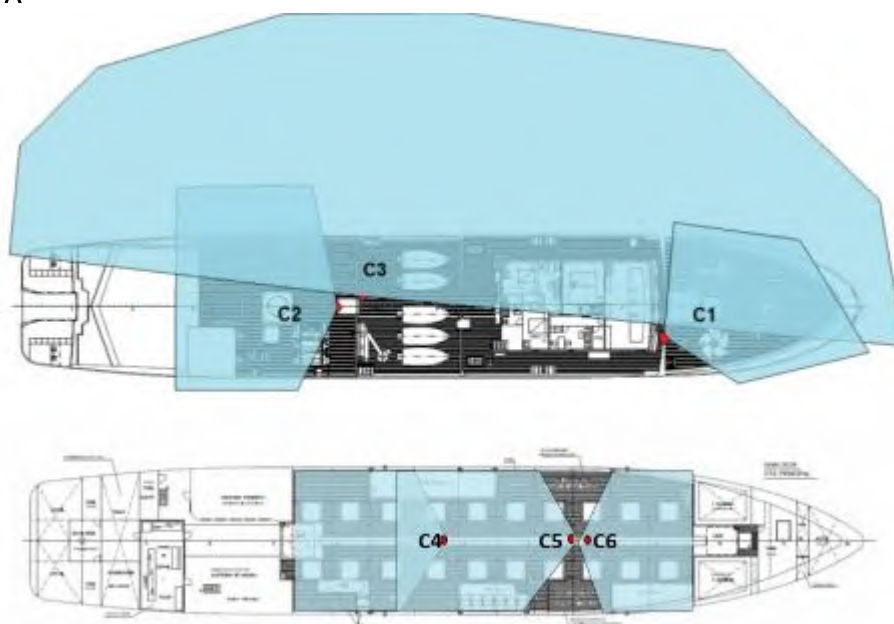
La configuration de l'équipement de surveillance électronique privilégiée serait celle qui permet un plus grand nombre d'images de meilleure qualité/résolution. La vidéo numérique est généralement l'option privilégiée, mais les images peuvent également constituer une option viable pour saisir des informations au cours des différentes phases de l'activité du navire. Toutefois, étant donné que la capacité de stockage est limitée, une configuration optimale peut utiliser la vidéo pour des zones/caméras/moments spécifiques, et des images fixes pour d'autres. Dans le cas des photographies,

l'exigence minimale est qu'une photo soit prise par la caméra avec un angle de vue couvrant entièrement les zones de gestion des poissons au moins toutes les deux secondes lorsqu'une action de pêche a lieu (Restrepo et al., 2018). La qualité de l'image doit également être suffisante pour permettre la collecte précise de tous les champs de données requis, tels que l'identification de l'espèce, les matériaux et la conception des DCP, ou l'appât utilisé et, partant, atteindre les objectifs de surveillance.

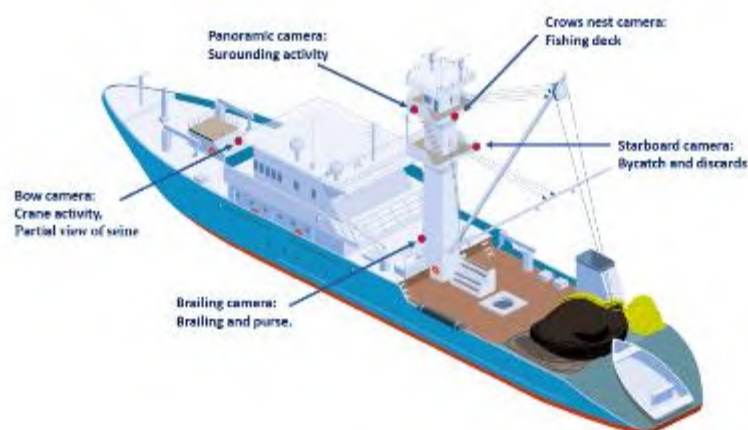
Toute modification physique d'un navire ayant une incidence sur l'EMS est signalée aux autorités compétentes de l'État membre du pavillon. Le VMP est mis à jour et approuvé à nouveau par l'autorité compétente dans les meilleurs délais.

Toute modification de l'équipement de surveillance électronique (telle que l'installation d'une nouvelle génération de caméras) doit être signalée aux autorités compétentes de l'État membre du pavillon. Le VMP est mis à jour et approuvé à nouveau par l'autorité compétente dans les meilleurs délais.

A



B





Légende:

- *Caméra panoramique: activité autour du navire*
- *Caméra sur le nid-de-pie: pont de pêche*
- *Caméra à la proue: activité de la grue, vue partielle de la senne*
- *Caméra à tribord: prises accessoires et rejets*
- *Caméra sur la zone de salabardage: salabardage et coulisse*
- *Méthode de remise à l'eau des prises accessoires*
- *Identification des rejets*
- *Captures et devenir*
- *Vérification des bonnes pratiques*
- *Échantillonnage des captures*
- *Mesure des grandes espèces*
- *Description des captures et rejets des captures accessoires depuis la salabarde*
- *Rejet des espèces prises dans le filet*
- *Une vue rapprochée de la coulisse permet de déterminer l'état des espèces non débarquées lors de leur remise à l'eau et/ou des rejets.*

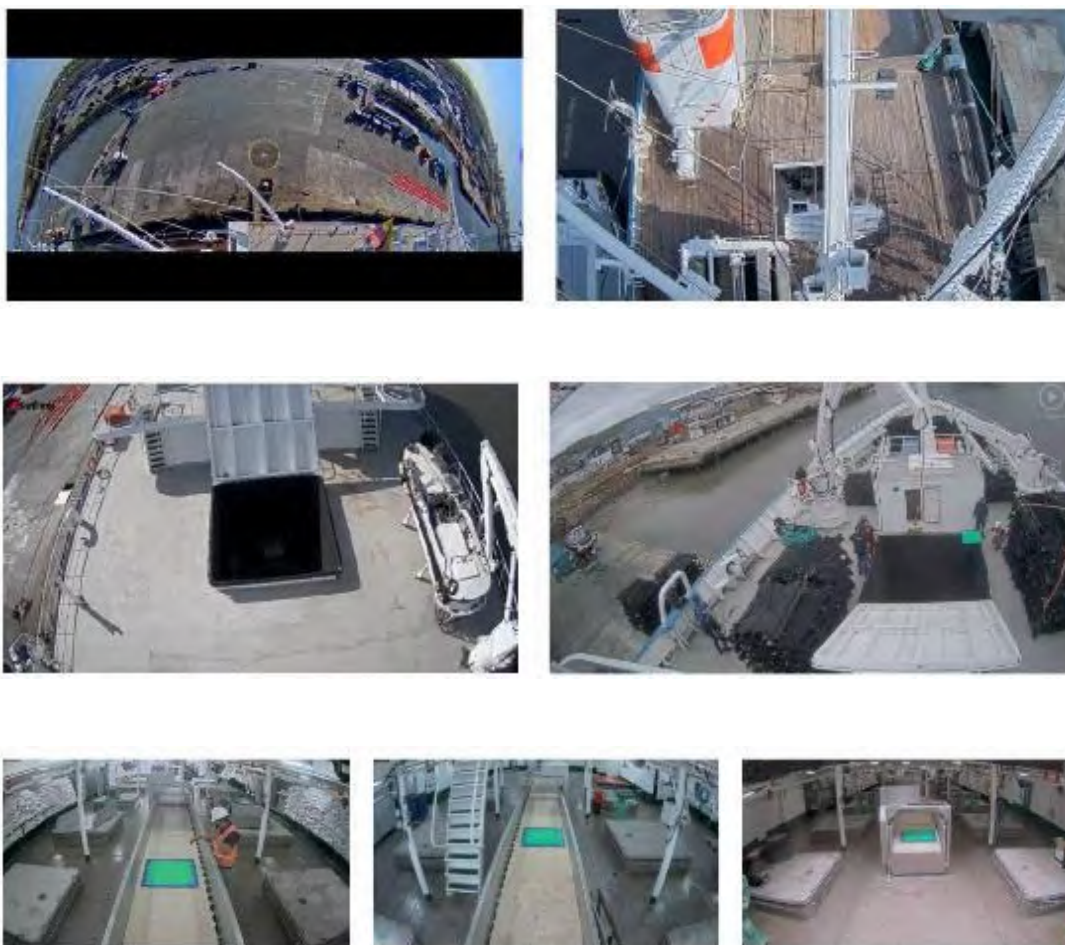


Figure 1. A) un exemple d'un système de surveillance à 6 caméras installé sur un senneur à senne coulissante couvrant les principales zones de pêche et opérations de manipulation du poisson (extrait de Murua et al., 2020b) et B) un système de surveillance à 7 caméras (4 sur le pont supérieur et 3 sur le pont de coffre) installé sur un senneur à senne coulissante couvrant les principales zones de pêche et opérations de manipulation du poisson, comprenant une caméra supplémentaire sur le tapis roulant: B1) Caméra de vue panoramique 360° (par exemple, vue du côté bâbord), B2) Caméra de vue de la poupe du nid-de-pie, B3) Caméra de vue de la grue du pont de travail, B4) Caméra du pont avant, B5) Caméra de vue de la poupe du tapis roulant, B6) Caméra de vue du milieu du tapis roulant, et B7) Caméra de vue de la proue du tapis roulant (source: Services d'observation numériques).

Tableau 1. Zones et actions minimales à surveiller.

Zone couverte	Action couverte	Objectif	Exigences minimales en matière de données à surveiller
Pont de travail (bâbord)	Levage	Total des captures par calée Composition des espèces	Nombre de salabardes et remplissage par levée Poids, taille et espèce des thons retenus
	Rejets de thon	Total des rejets de thon par calée	Poids, taille et espèce des thons rejetés
	Manipulation des prises accessoires	Estimation des prises accessoires	Nombre d'individus Mode de manipulation Identification de l'espèce
Pont de travail (tribord)	Manipulation des prises accessoires	Estimation des prises accessoires	Mode de manipulation
	Remise à l'eau des prises accessoires	Total des prises accessoires par calée	Nombre d'individus et identification de l'espèce
Zone de pêche à la senne coulissante dans l'eau	Levage	Total des captures par calée	Nombre de salabardes et remplissage par levée
	Manipulation des prises accessoires et remise à l'eau en toute sécurité des animaux (requins-baleines, raies manta...)	Total des prises accessoires par calée. Application des bonnes pratiques en matière de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité	Mode de manipulation
	Remise à l'eau des prises accessoires de grandes espèces (requins-baleines, raies manta...)	Total des prises accessoires par calée Application des bonnes pratiques en matière de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité.	Nombre d'individus et identification de l'espèce
Pont avant ou au milieu du navire	Activité des DCP (déploiement, remplacement, réparation, etc.)	Nombre total de déploiements de DCP, conception de DCP et activités de DCP par sortie	Nombre, matériau (naturel ou artificiel) et caractéristiques des DCP (emmêlant ou non emmêlant)
Pont de coffre et tapis roulant	Triage des captures dans les cales	Composition des espèces	Poids, taille et espèce des thons conservés.
	Manipulation des prises accessoires	Bonnes pratiques	Mode de manipulation
	Estimation des rejets, des remises à l'eau ou de la conservation des prises accessoires	Total des prises accessoires par calée Composition des espèces Application des bonnes pratiques en matière de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité.	Nombre, taille ou poids des spécimens, identification de l'espèce et devenir

Sur les palangriers, les zones et activités minimales qu'il est recommandé de couvrir par les caméras (tableau 2, figure 2):

- La zone de filage de la palangre (généralement la caméra de poupe du navire),
- la zone de halage de la palangre,
- le pont de travail où les prises sont manipulées,
- et les eaux environnantes pour les espèces rejetées qui n'ont pas été ramenées à bord
- Les caméras doivent couvrir les actions suivantes: le filage de la palangre, les informations sur le type d'appât, l'utilisation éventuelle de techniques d'atténuation (par exemple les lignes tori pour les oiseaux marins), le halage de la palangre, toutes les espèces prises à l'hameçon (conservées et rejetées), le devenir des prises et la taille des spécimens.
- Sur la plupart des palangriers thonières, au moins trois caméras sont nécessaires pour couvrir les activités de pêche et les opérations de manipulation du poisson: une pour capturer des images lors de la pose de la palangre, une pour enregistrer le halage et l'embarquement de la capture, et une autre montée sur le pont de traitement pour enregistrer les espèces, la taille des spécimens et leur devenir. Il est également recommandé d'utiliser une caméra supplémentaire pour couvrir les eaux environnantes pour les espèces rejetées qui n'ont pas été ramenées à bord.



C1: Stern camera



C2: Fishing deck 1



C3: Fishing deck 2



Légende:

- Caméra 3: Captures conservées; espèce, taille et devenir
- Caméra 2: Captures et rejets; espèce, taille et devenir
- Caméra 1: Flotteurs, hameçons et appâts lors de la mise à l'eau
- C1: Caméra de poupe
- C2: Pont de pêche 1

Figure 2. Exemple d'un équipement de surveillance électronique à trois caméras installé sur un palangrier couvrant les principales zones de pêche et opérations de manipulation du poisson. Vue des trois caméras: (gauche) caméra de poupe - filage de la palangre fournissant des informations sur les hameçons, les flotteurs, les techniques d'atténuation et les appâts; (milieu) pont de pêche 1 - informations sur le halage, les captures et les rejets, identification de l'espèce, la taille et le devenir; et (de droite) pont de pêche 2 - devenir de l'espèce, taille, identification de l'espèce (source: Services d'observation numériques).

Tableau 2 – Configuration générale et zones/activités couvertes par le système de surveillance électronique à bord des palangriers à thons tropicaux

Zone couverte	Action couverte	Exigences minimales en matière de données à surveiller
Caméra arrière du bateau	Début et fin de l'opération de filage	Position, date et heure
		Nombre total d'hameçons déployés et entre les
		Nombre total de flotteurs déployés
		Type d'appât
		Espèces d'appâts
		Taux d'appâts (%)
		Mesures d'atténuation/pollution marine
Pont de travail	Captures à bord	Longueur et poids ⁷ par espèce/individu capturé(e)
		Condition
		Devenir
		Observation de prédateurs
	Captures accessoires rejetées,	Total des prises accessoires par calée et
Zone de traitement	Captures	Total des captures par calée
		Longueur et poids par
		Sexe
		Devenir
Zone d'eau environnante	Début et fin de l'opération de halage	Position, heure et date
	Estimation des rejets, des remises à l'eau ou de la conservation des prises	Total des prises accessoires par calée et composition des espèces
		État et devenir de l'espèce

Sur les canneurs, les zones minimales qu'il est recommandé de couvrir par les caméras sont la zone d'activité de la pêche à l'appât, la zone du coup de pêche et de l'activité de pêche à la canne (caméra à l'arrière du navire) et le pont de travail où les captures sont traitées. Sur les canneurs typiques de

⁷ Estimation par rapport à la longueur/au poids

l'océan Indien, il faudra au moins deux ou trois caméras pour couvrir les principales zones d'activité de pêche, les opérations de manipulation du poisson et la pêche à l'appât.